

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(90^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 19 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. **Emploi des travailleurs handicapés.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 2907).

M. Denis Jacquat, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Discussion générale :

MM. Georges Hage,
Jean-Pierre Delalande,
Michel Coffineau, le ministre,
Bruno Gollnisch.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 2911)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

2. **Chômage de longue durée.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 2912).

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Discussion générale :

MM. Gérard Bordu,
Michel Coffineau, le rapporteur,
Bruno Gollnisch.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 2915)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

3. **Financement de la sécurité sociale. - Contrôle des finances de la sécurité sociale.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et de la discussion des conclusions d'un rapport (p. 2916).

Discussion générale commune :

MM. Etienne Pinte, Michel d'Ornano, président de la commission des finances ;

Bruno Gollnisch,

Georges Hage, Alain Lamassoure, rapporteur de la commission des lois, pour la proposition de loi organique sur le contrôle des finances de la sécurité sociale.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD

MM. Jacques Barrot,
André Bellon, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ;

Jean Bonhomme,

Jean-Claude Martinez,

M^{me} Muguette Jacquaint, M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, pour le projet sur le financement de la sécurité sociale,

MM. Michel Sapin, le président de la commission des finances,

Philippe Legras,

Pierre Descaves.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 2938).

5. **Demandes de vote sans débat** (p. 2938).

6. **Ordre du jour** (p. 2938).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 18 juin 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 852).

La parole est à M. Denis Jacquat, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi en faveur des travailleurs handicapés a abouti à un texte commun, et c'est en tant que rapporteur de cette commission que je me présente devant vous.

Je me réjouis vivement de cet accord en faveur duquel j'ai œuvré dans la limite de mes modestes moyens. Je peux même dire que l'absence d'accord m'aurait étonné et même déçu, s'agissant d'un projet qui constitue la plus importante initiative législative prise en faveur des handicapés depuis la loi d'orientation de 1975.

Votre texte, monsieur le ministre, a d'ailleurs été très favorablement accueilli tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Certes, l'opposition, comme c'est son rôle, a émis certaines réserves et exprimé certaines critiques, le groupe communiste décelant même sur ce projet la griffe du vampire patronal, dont a parlé hier soir M. Giard à propos d'un autre texte.

Il est vrai que les communistes ont ces jours-ci tendance à en voir partout l'empreinte, et jusque dans le libre exercice du droit de sous-amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Georges Hage. Oh, ça commence mal ! C'est de la provocation !

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cependant, je relève qu'aucun orateur de l'opposition n'a pu réellement contester le fait que la nouvelle obligation d'emploi mise en place par le projet serait beaucoup plus efficace que l'ancienne et qu'elle permettrait une réelle augmentation du nombre de handicapés employés en milieu ordinaire de travail.

Je pourrais brièvement résumer les travaux de la commission mixte paritaire en indiquant qu'elle a approuvé la très grande majorité des modifications introduites par le Sénat, considérant qu'elles étaient autant d'utiles précisions ou compléments au texte adopté par l'Assemblée nationale.

J'en détaillerai les principales.

A l'article L. 323-1, la C.M.P. a approuvé l'application de l'obligation établissement par établissement qui avait été introduite par le Sénat. En effet, elle a considéré que retenir l'effectif total de l'entreprise pour la mise en œuvre de l'obligation d'emploi aurait posé de très graves problèmes aux entreprises à succursales, qui comportent de très nombreux établissements à faible effectif.

Cependant, je voudrais m'étendre sur ce point car il me semble que la formule retenue comporte quelques inconvénients que je vais exposer en prenant l'exemple, volontairement schématisé, d'une entreprise de bonne volonté qui comporte deux établissements de plus de vingt salariés, l'un de ces établissements étant le siège social où se trouve un important centre informatique, et l'autre un entrepôt où travaillent seulement des manutentionnaires.

Si l'effectif des handicapés employés est apprécié au niveau de l'établissement, l'entreprise sera incitée à employer 6 p. 100 de handicapés au siège social, mais pas plus, et elle devra payer la contribution pour l'entrepôt où l'emploi de handicapés est impossible.

En revanche, si l'effectif des handicapés employés est calculé au niveau de l'entreprise, celle-ci aura intérêt à augmenter le nombre de handicapés informaticiens au siège social pour compenser le fait que l'entrepôt ne peut en employer aucun.

Cet exemple me conduit à me demander s'il ne conviendrait pas de dissocier l'appréciation du seuil d'effectif qui fait entrer dans le champ de l'obligation - qui doit avoir lieu au niveau de l'établissement - de l'appréciation du quota de handicapés employés qui pourrait intervenir au niveau de l'entreprise.

Je veux souligner que cette possibilité de péréquation entre établissements serait favorable aux entreprises comme aux handicapés, puisqu'elle inciterait à l'emploi effectif d'un plus grand nombre de handicapés.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous vous prononciez sur cette suggestion. Je vous précise que la C.M.P. a cru comprendre que la péréquation en cause pourrait être prévue par un accord d'entreprise conclu en application de l'article L. 323-8-1 nouveau du code du travail, et je vous demande de bien vouloir confirmer ou infirmer cette interprétation.

A l'article L. 323-6, la commission, suivant le Sénat, a estimé utile de préciser que les handicapés, dont le salaire était réduit à cause d'un rendement professionnel notablement diminué, avaient droit à la garantie de ressources prévue par l'article 39 de la loi d'orientation : cette précision est en effet de nature à rassurer les intéressés en montrant que la réduction de salaire, elle-même limitée, sera intégrale-ment, ou au moins très largement, compensée.

La commission a également approuvé l'introduction dans le texte sur l'emploi des handicapés de la disposition du D.M.O.S. prévoyant une procédure très favorable d'accès des handicapés à la fonction publique d'Etat. Estimant que cette procédure allait grandement faciliter l'accès des handicapés

aux emplois publics, elle a jugé nécessaire de l'étendre immédiatement à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière.

J'en viens au seul point de désaccord qu'ont fait apparaître les débats au sein de la commission.

Le Sénat avait étendu aux employeurs publics mentionnés à l'article L. 323-2 la possibilité de satisfaire à l'obligation d'emploi en versant au fonds une contribution par bénéficiaire manquant.

Je dirai même que cette extension a été comprise de deux manières radicalement différentes : certains membres de la C.M.P. ont estimé qu'elle alignait la situation du secteur public sur celle du secteur privé en la rendant plus contraignante, tandis que d'autres, au nombre desquels je figurais, ont au contraire fait valoir que cette modification risquait de conduire à une situation contraire à l'objectif recherché, dans la mesure où elle permettrait aux employeurs publics de s'acquitter à bon compte de leur obligation en versant la contribution au lieu d'embaucher effectivement des personnes handicapées, comme il est pourtant de leur devoir.

L'extension de la contribution du secteur public a finalement été rejetée, et je crois pouvoir dire, en appelant solennellement votre attention sur ce point, monsieur le ministre, que tous les membres de la C.M.P., même s'ils divergeaient sur les moyens à mettre en œuvre, ont voulu insister sur le fait que les employeurs publics mentionnés à l'article L. 323-2, qui ne subissent pas les mêmes contraintes que les entreprises du secteur productif, doivent montrer l'exemple en matière d'emploi de handicapés.

Les parlementaires y seront particulièrement attentifs. C'est pourquoi la C.M.P. a modifié dans ce sens la rédaction de la disposition introduite par le Sénat, relative au rapport d'exécution de la loi présenté annuellement au Parlement par le ministre chargé de l'emploi pendant la période transitoire.

Pour conclure, je suis fier d'avoir été rapporteur d'un véritable texte de progrès social : j'imagine, monsieur le ministre, que vous devez être encore plus fier que moi de nous l'avoir présenté ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à mon tour, je me réjouis que sur ce projet important, qui constitue à mes yeux l'un des textes essentiels de la présente session, la commission mixte paritaire ait réussi à se mettre d'accord sur un texte commun.

J'avais souhaité, vous vous en souvenez, en vous présentant ce projet, que celui-ci puisse faire l'objet d'un consensus aussi large que possible, tant sur le plan social que politique. Or je constate qu'un consensus a pu se réaliser entre les deux assemblées, et je m'en félicite. Pour sa part, le Gouvernement n'entend pas rompre ce consensus et il va vous demander d'approuver le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

M. le rapporteur vient de nous exposer, avec la clarté et la compétence dont il aura fait preuve tout au long de ce débat, le contenu et la portée de ce texte qui, pour l'essentiel, reprend le texte voté par l'Assemblée en première lecture en y intégrant les amendements du Sénat, ce qui témoigne ainsi d'une collaboration fructueuse entre les deux assemblées.

Aussi limiterai-je mon propos aux deux points essentiels que vous avez évoqués, monsieur le rapporteur - ils ont d'ailleurs retenu l'attention de la commission.

La commission mixte paritaire s'est d'abord penchée, comme vous nous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur, sur le problème de l'extension aux collectivités publiques de la possibilité de s'acquitter de leur obligation légale d'emploi en versant une contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle et sociale des handicapés.

Le Sénat avait souhaité une telle extension dans un souci de parallélisme entre les dispositions applicables au secteur public et au secteur privé. Tout en comprenant cette préoccupation, le Gouvernement avait eu l'occasion de préciser de l'autre côté le Sénat les deux raisons pour lesquelles il était opposé à une telle extension.

Première raison, les obligations sociales qui pèsent sur l'Etat et sur les collectivités publiques sont normalement des obligations de faire qui ne sauraient se résoudre en une

contribution pécuniaire. C'est le cas de leurs obligations en matière de formation professionnelle. Ce doit être *a fortiori* le cas de leurs obligations en matière d'emploi des handicapés. L'Etat et les collectivités publiques doivent donner l'exemple en employant effectivement leur quota de travailleurs handicapés.

Seconde raison, la création du fonds correspond à la mise en œuvre d'une solidarité nouvelle entre les entreprises, entre celles qui emploient effectivement des handicapés et celles qui, pour des raisons souvent d'ailleurs indépendantes de leur volonté, ne sont pas en mesure de le faire.

La contribution au fonds, c'est donc de l'argent des entreprises qui retourne aux entreprises. C'est ce qui justifie une gestion purement privée du fonds par les partenaires sociaux et les associations de handicapés et l'affectation de l'ensemble des sommes collectées à des actions d'insertion des handicapés dans les entreprises. Les collectivités publiques n'ont pas leur place dans ce mécanisme de solidarité entre les entreprises.

Le Gouvernement se félicite donc qu'au terme d'un débat de grande qualité, la C.M.P. ait finalement décidé d'exclure cette extension aux collectivités publiques de la contribution volontaire au fonds : mais je confirme l'engagement que j'ai pris à l'instant, conformément aux souhaits de la C.M.P. exprimés par M. le rapporteur.

Deuxième point, la C.M.P. a décidé, en revanche, d'étendre à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière les dispositions relatives au recrutement des travailleurs handicapés comme contractuels dans la fonction publique de l'Etat. Le Gouvernement a proposé, en effet, dans le cadre du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, bien connu (*Sourires*), une disposition permettant à l'Etat de recruter des travailleurs handicapés comme contractuels, sur des emplois de catégories C et D pendant deux ans, puis de les titulariser s'ils remplissent les conditions d'aptitude à l'exercice de leurs fonctions.

Le Sénat a estimé que cette disposition aurait mieux sa place dans le cadre du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. La commission mixte paritaire a donc décidé d'étendre cette disposition à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière. Cette extension est à la fois logique, dans la mesure où les collectivités locales et les hôpitaux sont soumis aux mêmes obligations que l'Etat, et opportune dans la mesure où, nous l'avons tous reconnu, il s'agit là d'un dispositif qui a déjà fait ses preuves aux P et T. C'est donc très volontiers que le Gouvernement s'y rallie, et ce sera d'ailleurs un événement rare que de voir un article enlevé du D.M.O.S. - du moins assez rare pour être salué comme il convient. (*Sourires.*)

Vous m'avez enfin interrogé, monsieur le rapporteur, sur la possibilité, pour des entreprises à établissements multiples, de répartir librement leur quota global de 6 p. 100 de travailleurs handicapés entre leurs établissements. Je sais que c'est un problème qui a préoccupé également M. Delalande. A cet égard, je voudrais que les choses soient bien claires : la législation actuelle s'applique pour les entreprises à établissements multiples, établissement par établissement.

Il n'entrait pas dans les intentions du Gouvernement, comme le montre l'avant-projet de loi soumis à la concertation, de modifier cette règle, qui fait l'objet d'un certain consensus parce qu'elle répond à deux nécessités : nécessité pour les entreprises, dans la mesure où l'application du quota par établissement permet à la fois d'éviter de faire peser une charge excessive sur les entreprises composées de petits établissements et de maintenir une gestion du personnel décentralisée pour les entreprises composées de grands établissements ; nécessité, surtout, pour assurer le contrôle des obligations légales qui doit, pour être efficace, être effectué au niveau de chaque établissement par la direction départementale du travail du lieu de l'établissement. Centraliser les déclarations annuelles au niveau du siège des entreprises conduirait évidemment à submerger la direction départementale de Paris, qui serait très rapidement dans l'incapacité de procéder directement ou même indirectement au contrôle nécessaire. Or, nous l'avons tous dit, l'efficacité du contrôle est l'une des conditions essentielles du succès de la nouvelle législation.

Pour autant, il est clair qu'une entreprise qui, compte tenu de la structure de ses établissements, désire, pour assurer une bonne insertion des handicapés, répartir librement son quota

de 6 p. 100 entre ses différents établissements, doit avoir la possibilité de le faire, et je puis, monsieur le rapporteur, vous rassurer totalement sur ce point.

M. Denis Jacquet, rapporteur. Merci, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le projet de loi lui offre cette possibilité par la voie des accords d'entreprise prévus à l'article L. 323-8-1 du code du travail auquel vous avez fait référence. Ainsi, une entreprise qui, compte tenu de sa structure, a besoin, pour permettre une bonne insertion des travailleurs handicapés, de les répartir de façon inégale entre ses établissements, pourra le faire en concluant sur ce point un accord d'entreprise en application de l'article précité. Dans la mesure où ces accords respectent le quota global de 6 p. 100 fixé par la loi, ils seront bien évidemment agréés. Je suis prêt, pour ma part, à donner des instructions en ce sens à mes services.

Ainsi le texte retenu par la C.M.P. réalise-t-il un bon compromis entre le principe de l'application du quota établissement par établissement - qui répond à une nécessité sur le plan du contrôle et, semble-t-il, au vœu d'une majorité des entreprises - et la possibilité, pour les entreprises qui pourraient le souhaiter, de répartir librement leur quota par voie d'un accord d'entreprise.

Mesdames et messieurs les députés, entre le double écueil de la démagogie et du laxisme, ce projet de loi s'efforce de définir la voie d'un compromis réaliste et efficace. Réaliste, car il ne s'agit pas, et il serait contraire à l'intérêt des handicapés eux-mêmes, de faire peser sur les entreprises des charges excessives. Efficace, car il s'agit de définir une obligation de résultat, simple dans son principe et qui puisse être effectivement contrôlée.

Le texte élaboré par la commission mixte paritaire me paraît se situer aussi près que possible de ce point d'équilibre. C'est pourquoi le Gouvernement vous demande de l'approuver. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi, à l'issue de ce débat, de rappeler à quel point il est et il sera toujours urgent d'œuvrer au développement de l'emploi des personnes handicapées, particulièrement en milieu ordinaire. Il s'agit d'une revendication croissante, qui trouve sa source dans la volonté on ne peut plus légitime des personnes atteintes de handicap de prendre toute leur place dans la société, de ne plus être dépendantes, d'être des citoyens à part entière. Satisfaire cette revendication, c'est donner vie à un droit essentiel : celui de travailler.

Mais développer le travail des personnes handicapées, c'est aussi répondre aux besoins de la société tout entière, car celle-ci ne peut, sans dommage pour elle, laisser de côté toute une partie de ses membres. Son propre progrès passe par l'effort à déployer pour permettre aux personnes handicapées de trouver les postes de travail nécessaires. Ici, la technologie sollicitée sert à coup sûr à vaincre l'aliénation. Elle se sublime, en quelque sorte.

Ce sont ces principes que nous aurions voulu retrouver dans le projet que vous nous avez présenté, monsieur le ministre. Mais, à nos yeux, votre texte, que la commission mixte paritaire reprend pour l'essentiel, n'y correspond pas du tout.

Le principe qu'il énonce d'une obligation de résultat en matière d'emploi des personnes handicapées est un leurre, dès lors que les autres obligations légales marquent un recul certain. Je vous assure qu'il est difficile de ne pas sursauter quand on vous entend dire qu'abaisser de 10 à 6 p. 100 le taux des emplois d'handicapés, élever de 10 à 20 salariés le seuil de l'effectif des entreprises, diviser par deux la pénalité pour les employeurs ou ne plus prendre en compte les accidentés du travail victimes d'un handicap de moins de 10 p. 100, constitue un progrès !

Il est si vrai que vous ne cherchez pas à favoriser l'emploi des personnes handicapées, que vous ne vous contentez même pas d'un recul des obligations légales concernant les employeurs, lesquelles, je le souligne, étaient loin d'être respectées. Vous avez voulu multiplier encore les possibilités qui leur sont offertes d'échapper à l'obligation d'emploi, que ce

soit en leur donnant - sans prévoir aucun contrôle sérieux - la faculté de s'en exonérer par le versement d'une contribution très peu dissuasive à un fonds dont les objectifs et la gestion n'offrent aucune garantie, ou en les autorisant à appliquer un accord de branche ou d'entreprise.

Et comme si cela n'était pas assez, vous avez inclus dans votre projet de loi des dispositions qui autorisent les employeurs à décider eux-mêmes de réduire les salaires des handicapés qu'ils emploient, lorsqu'ils ne sont pas satisfaits de leur rendement !

Comme l'a affirmé mon ami Deschamps, l'objectif que vous visez, ce n'est pas de modifier la législation pour favoriser l'emploi des handicapés, c'est de la modifier pour dispenser, au maximum, les employeurs de leurs obligations et pour leur permettre même de tirer parti du travail des handicapés lorsque cela leur convient. Je vous ai déjà dit combien certaines de vos lois ouvrent au patronat un champ d'application pervers !

Ce sont de tout autres dispositions qu'attendent les personnes handicapées.

Des mesures de soutien, d'orientation et de formation professionnelles préparant à l'emploi réel sont indispensables. Cela suppose de créer des passerelles entre le travail protégé et le milieu ordinaire de travail, de redéfinir l'emploi allégé et sa compatibilité avec les droits des personnes handicapées.

Quant au code du travail et à l'obligation d'emploi, il faut non seulement maintenir les contraintes légales, mais les rendre plus efficaces. Et pour cela accroître les pénalités frappant les employeurs récalcitrants, développer les modalités d'un contrôle démocratique, favoriser, enfin, par des incitations, les entreprises de dix à vingt salariés qui font de réels efforts.

Monsieur le ministre, votre texte ne répond point à ces exigences. Un fait très symbolique, que nous avions déjà mis en lumière, trahit d'ailleurs la démarche qui l'inspire. Le projet de loi que vous nous demandez d'adopter supprime l'article L. 323-19, le seul article du code du travail qui reconnaisse explicitement « le droit au travail de tous les handicapés en état d'exercer une profession ».

Les discours sur les personnes handicapées suscitent toujours un consensus dont les racines doivent plonger au plus profond de nous, dans des valeurs morales, fraternelles, de solidarité qui, parce que nous appartenons à la même civilisation, peuvent, jusqu'à un certain point, nous réunir. J'ai déjà évoqué en commission cette réunion extraordinaire de 1985 qui s'est tenue dans les locaux mêmes de l'Assemblée pour commémorer le dixième anniversaire de la loi de 1975. Elle était organisée, si ma mémoire est fidèle, par M. Jacques Blanc. S'y côtoyaient sur les mêmes bancs, proches à se toucher, les personnalités politiques les plus en vue de chacun des groupes ou, du moins, les plus concernées par ces problèmes. Je me suis ainsi trouvé, moi, modeste député de base...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais non, monsieur Hage ! *(Sourires.)*

M. Georges Hage. ... et communiste, à côtoyer M. Valéry Giscard d'Estaing. C'est dire ! *(Sourires.)*

Mais, de retour dans ma circonscription, j'ai toujours rencontré, chez les personnes handicapées et leurs familles, les mêmes revendications, les mêmes désirs, les mêmes doléances, se répétant sans se renouveler au fil des ans.

M. Denis Jacquet, rapporteur. Vous avez été au pouvoir pendant cinq ans !

M. Michel Sapin. Vous pourriez renouveler vos arguments, monsieur le rapporteur !

M. Georges Hage. Avant de terminer, je voudrais encore faire une petite remarque. N'est-il pas étonnant, monsieur le ministre, que l'Assemblée nationale s'apprête à voter deux fois la même loi avec les articles 2 bis, 2 ter et 2 quater, dispositions déjà adoptées dans le cadre du D.M.O.S. ? N'est-ce pas là une incohérence ? Si j'osais être un peu vulgaire, je dirais que, depuis un certain temps, nous légiférons à gogo !

Le groupe communiste, je le rappelle, approuve l'objectif qui consiste à faciliter l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans la fonction publique - nous l'avons d'ailleurs prouvé en son temps - mais les modalités proposées ne nous paraissent pas satisfaisantes. Si l'on veut vraiment faciliter cette insertion, il faudrait au moins permettre

aux handicapés d'être titularisés selon les règles communes. De plus, il est choquant que ce dispositif ne s'applique qu'aux catégories C et D.

Je confirme, pour conclure, que les députés communistes voteront contre ce projet et demanderont un scrutin public sur l'ensemble.

M. le président. Monsieur Hage, nous connaissons votre modestie, mais je crois qu'il n'y a pas de député de seconde classe ! (*Sourires.*)

M. Georges Hage. Merci, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le ministre, à l'instar de M. le rapporteur, je me félicite des grandes qualités de ce projet de loi. C'est un texte intelligent, équilibré, efficace. Et pour répondre à l'intervention de M. Hage, je dirai qu'il va bien au-delà des discours, car il propose d'abord des solutions concrètes.

Je présenterai seulement deux observations.

La première ne vous étonnera pas puisqu'elle se situe dans le prolongement de mon intervention dans la discussion générale en première lecture. Si je comprends bien que les administrations ne puissent pas contribuer, en tant que telles, au fonds de développement pour l'insertion des travailleurs handicapés, chacune d'elles doit néanmoins savoir que le Parlement veillera à l'application du quota et qu'il utilisera à cette fin tous les moyens de contrôle dont il dispose.

Quant à ma deuxième observation, vous y avez répondu par avance, puisqu'elle porte sur le point de savoir s'il faut appliquer le quota au niveau de l'entreprise ou à celui de l'établissement.

J'ai consulté les principales organisations syndicales, notamment la C.G.P.M.E., le C.N.P.F. et les représentants des succursalistes, pour connaître leurs réactions. Moi-même, en tant que gérant d'une entreprise de 2 000 personnes, je considère que le texte serait plus facilement applicable et plus réaliste si le quota devait être respecté au niveau de l'entreprise et non pas de chaque établissement. Mais je comprends bien la réaction de la C.G.P.M.E., qui regroupe des dirigeants de petites et moyennes entreprises pour lesquels le problème ne se pose pas puisque leur firme ne comporte, la plupart du temps, qu'un seul établissement. Je comprends bien aussi que le C.N.P.F. n'ait pas bougé dans cette affaire, car ses membres dirigent le plus souvent de très grandes entreprises où la taille des unités décentralisées autorise une gestion par établissement.

Mais, dans toutes les entreprises dont les effectifs se situent *grosso modo* entre 100 et 2 000 ou 3 000 personnes, une gestion intégrée me paraît plus raisonnable. Au surplus, je m'interroge sur les modalités d'application du texte dans les entreprises comprenant à la fois des établissements de plus de vingt salariés et des établissements de moins de vingt salariés.

Vous nous avez indiqué très clairement que, par le biais des accords d'entreprise prévus à l'article L. 323-8-1 du code du travail, les entreprises pourraient procéder à une péréquation entre leurs établissements. Dès lors que vous nous donnez cette garantie, que je crois absolument nécessaire, je suis tout à fait rassuré. Encore une fois, pour bien connaître de nombreuses entreprises ayant plusieurs établissements, j'étais conscient des difficultés d'application du quota.

Vous nous avez donc rassurés, monsieur le ministre. Je tenais à vous en remercier en séance publique, avant d'indiquer que le groupe du rassemblement pour la République votera bien entendu votre texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. En première lecture, le groupe socialiste s'était abstenu sur ce texte, au motif qu'il comprenait, certes, un grand nombre de mesures positives, mais que les améliorations notables que nous proposons sous forme d'amendements n'avaient pas été retenues.

Ces dernières années - c'est un jugement qui m'est tout personnel - j'ai eu le sentiment que l'Assemblée nationale était traditionnellement un peu plus progressiste que le Sénat. Or, je m'aperçois, après cette commission mixte paritaire, que, pour une fois, il a été dérogé à cette règle. Ce sont en effet les sénateurs qui ont proposé d'étendre aux employeurs

publics l'obligation d'opérer un versement au fonds au cas où ils ne respecteraient pas le quota. Et, si je ne m'abuse, il s'agissait de sénateurs dont la qualité est reconnue, tout au moins par la majorité et le Gouvernement.

Vous nous dites, monsieur le ministre, vous et ceux des députés qui se sont opposés à la proposition du Sénat, que les employeurs publics ont une obligation morale à employer des handicapés à hauteur du quota. Je suis de votre avis, mais ce serait faire injure aux employeurs privés d'imaginer qu'ils puissent ne pas avoir la même obligation morale, sauf à considérer qu'il s'agit de sauvages. Or, jusqu'à preuve du contraire, les employeurs, *a priori*, ne sont pas des sauvages. (*Sourires.*)

Le code du travail édicte des obligations et, lorsqu'elles ne sont pas remplies, des contraintes. Pour les employeurs privés, il y a donc obligation d'employer un quota de handicapés et contrainte financière s'ils ne le font pas.

Vous nous dites que, de toute façon, les entreprises publiques doivent la respecter. Permettez-moi d'en douter. Pour quelles raisons se soumettrait-on plus à une obligation d'un côté que de l'autre ? Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas envisager un contrôle du Parlement de votre affirmation ? Si vous me répondez : « Je m'engage, par exemple, dans un délai de six mois, à déposer devant votre assemblée un rapport prouvant que telle ou telle administration publique » - l'administration centrale des affaires sociales, pourquoi pas ? - « a respecté son obligation morale de recruter son quota de handicapés, que telle grande ville » - car c'est plus facile dans les grandes que dans les petites ; pourquoi pas Paris ou Lyon ? - ...

M. Jean-Pierre Delalande. Marseille ! Lille !

M. Michel Coffineau. ...« aura son quota de handicapés », je suis prêt à croire non seulement en votre sincérité dont je ne doute pas, mais aussi que telle est bien la réalité. Franchement, j'en doute un peu, mais je ne demande qu'à être démenti !

Voilà pourquoi il est, selon nous, déplorable que les députés aient refusé cette proposition du Sénat. Il y a une obligation de caractère social et il y a une contrainte pour la mettre en œuvre.

A propos des établissements, j'ai bien entendu vos argumentations, monsieur le ministre, monsieur Delalande. Prises au pied de la lettre, il n'y rien à redire. Il est plus facile, comme le propose le Sénat, pour les entreprises à établissements multiples, de contrôler le respect du quota, établissement par établissement, même si un accord d'entreprise peut - mais ce n'est finalement qu'une correction orale - ...

M. Jean-Pierre Delalande. Il doit être homologué !

M. Michel Coffineau. Ce qui est homologué ne vaut pas le texte !

...prévoir que le respect du quota ne s'applique pas rigoureusement établissement par établissement. Tout cela est juste. Vous n'oubliez qu'un détail que vous avez abordé d'une manière, me semble-t-il, un peu naïve, monsieur Delalande, c'est la situation des entreprises dont chacun des établissements aurait moins de vingt salariés. Or c'est là le vrai problème, le seul problème. Tout le reste n'est qu'une question d'organisation qui peut être discutée. L'amendement du Sénat - et je reconnais bien là le Sénat - vise à faire en sorte que les entreprises qui n'auront que des établissements de moins de vingt salariés échappent à l'obligation.

Vous pourriez me soutenir le contraire, le texte de loi le prévoit et le juge ne pourra pas dire le contraire. Une entreprise, par exemple, de quatre-vingts salariés, répartis sur cinq établissements de moins de vingt salariés, échappera à l'obligation.

J'ai rencontré des associations de handicapés qui, après avoir jugé positive l'organisation d'un débat sur ce sujet, ont été déçues que certaines propositions encore plus positives n'aient pas été retenues, et sont aujourd'hui furieuses...

M. Denis Jacquet, rapporteur. Je n'en ai rencontré aucune et je suis rapporteur du texte !

M. Michel Coffineau. Nous avons tout de même eu des contacts !

...que cet amendement - et c'est très grave - dispense des petites et moyennes entreprises à succursales de cette obligation.

Pourquoi, alors que vous avez cherché à faire œuvre utile, buter sur ce point ?

Monsieur le ministre, vous pourriez, sous une forme rédactionnelle, maintenir la possibilité d'examiner l'affaire établissement par établissement ou pour l'ensemble de l'entreprise, à condition d'inscrire dans le texte qu'en aucune manière une entreprise de plus de vingt salariés, quel que soit le nombre de ses établissements, n'échappera à cette contrainte. Si cette précision est explicitement prévue dans le texte, la loi sera beaucoup plus satisfaisante. Sinon, en acceptant cet amendement rétrograde du Sénat, vous aurez fait à nouveau un grand pas en arrière par rapport à une œuvre qui pouvait être utile et qui recueillait un consensus. Pour l'instant, vous allez à rebours.

M. Jean-Pierre Dolands. Vous cherchez le petit point pour ne pas donner votre adhésion !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Coffineau, vous avez illustré la dernière partie de votre démonstration par un exemple chiffré. Je vais vous en donner un autre.

Imaginons une entreprise ayant mille succursales avec deux employés chacune. Il en existe ! J'ai des noms sur le bout des lèvres, que je ne livrerai pas parce que je ne veux pas faire de publicité clandestine ! Il est hors de question d'imposer à une telle entreprise d'embaucher cent vingt personnes handicapées. D'abord, ce nombre sera souvent plus élevé que l'effectif de son siège social. Ensuite, les répartir dans chacune des succursales, aboutirait très vite à des aberrations.

Vous avez donc bien lu le texte, monsieur Coffineau. Je crains qu'il ne puisse être écrit autrement.

En revanche, je peux vous apporter des apaisements pour répondre à votre souhait de confier au Parlement le contrôle régulier de l'action des collectivités publiques en la matière. Je vous renvoie à l'article 6 du projet de loi, dont le troisième paragraphe est ainsi rédigé : « Pendant la période transitoire, le ministre chargé de l'emploi adresse au Parlement un rapport annuel sur l'exécution de la présente loi, notamment par les employeurs mentionnés à l'article L. 323-2 du code du travail. »

Vous m'avez demandé si je pouvais présenter ce rapport dans les six mois. Je peux le faire. Mais comme ce ne sera pas avant la deuxième quinzaine de décembre 1987, alors que le texte n'est pas encore applicable, ce rapport ne sera pas d'un très grand intérêt. Je puis cependant vous assurer qu'en application de l'article 6 je vous adresserai, à la fin de 1988, un rapport sur la première année d'application de la loi.

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre, je souhaitais un délai très rapide pour avoir le plaisir de vous rencontrer encore au cours de la période considérée. Fin 1988... (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'avais cru comprendre que vous souhaitiez que je sois encore en fonctions fin 1988 !

M. Denis Jacquat, rapporteur. Il y sera !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cette illusion d'optique que j'ai eue un instant est dissipée ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Le Front national regrette deux choses dans ce texte.

Comme l'a souligné mon collègue, il est dommage que les obligations qui pèsent sur le secteur public soient infiniment moins contraignantes que celles qui pèsent sur le secteur privé. On en a malheureusement l'habitude dans la société française. C'est un principe général que semble s'être fixé l'Etat et plus particulièrement le législateur. Faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais. Le vieil adage *Tu patere legem quam ipse fecisti* - « Applique la loi que tu as faite » - ne s'applique pas, hélas ! à la société française contemporaine.

Il est regrettable que les cotisations des entreprises ne puissent être librement affectées par celles-ci, comme c'est le cas de la taxe d'apprentissage, et qu'elles soient soumises à un mécanisme centralisateur qui risque de connaître une dérive bureaucratique.

Néanmoins, compte tenu des améliorations apportées et de l'intérêt qu'il présente pour les handicapés dans la situation difficile du marché du travail aujourd'hui, le groupe Front national votera ce texte.

M. le président. La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

« Art. 1^{er}. - La section première du chapitre III du titre II du livre III du code du travail est ainsi rédigée :

« Section première

« Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés

« Art. L. 323-1. - Tout employeur occupant au moins vingt salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des bénéficiaires de la présente section dans la proportion de 6 p. 100 de l'effectif total de ses salariés.

« Pour les entreprises à établissements multiples, cette obligation d'emploi s'applique établissement par établissement.

« Les entreprises de travail temporaire définies par l'article L. 124-1 ne sont assujetties à l'obligation d'emploi instituée par le premier alinéa du présent article que pour leurs salariés permanents.

« Toute entreprise qui entre dans le champ d'application du premier alinéa, soit au moment de sa création, soit en raison de l'accroissement de son effectif, dispose, pour se mettre en conformité avec cette obligation d'emploi, d'un délai fixé par décret et qui ne peut excéder trois ans.

« Les établissements publics industriels et commerciaux sont au nombre des employeurs visés par le présent article.

« Art. L. 323-2 à L. 323-5. - Non modifiés.

« Art. L. 323-6. - Le salaire des bénéficiaires de la présente section ne peut être inférieur à celui qui résulte de l'application des dispositions législatives et réglementaires ou de la convention ou de l'accord collectif de travail.

« Toutefois, lorsque le rendement professionnel des intéressés est notablement diminué, des réductions de salaire peuvent être autorisées dans des conditions fixées par voie réglementaire.

« Les travailleurs handicapés concernés par le présent article ont droit, en cas de réduction de salaire et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à la garantie de ressources instituée par l'article 32 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, n° 75-534 du 30 juin 1975.

« Art. L. 323-7. - Non modifié.

« Art. L. 323-8. - Les employeurs mentionnés aux articles L. 323-1 et L. 323-2 peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de service avec des ateliers protégés, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail. Cette exonération, dont les modalités et les limites sont fixées par voie réglementaire, est proportionnelle au volume de travail fourni à ces ateliers et centres.

« Art. L. 323-8-1. - Non modifié.

« Art. L. 323-8-2. - Il est créé un fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ayant pour objet d'accroître les moyens consacrés à l'insertion des handicapés en milieu ordinaire de travail.

« Les employeurs mentionnés à l'article L. 323-1 peuvent s'acquitter de l'obligation instituée par cet article en versant au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires de la présente section qu'ils auront dû employer ; le montant de cette contribution, qui peut être modulé en fonction de l'effectif de l'entreprise, est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé du budget, dans la limite de cinq cents fois le salaire horaire minimum de croissance par bénéficiaire non employé.

« Art. L. 323-8-3. - La gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés créé par l'article L. 323-8-2 est confiée à une association administrée par des représentants des salariés, des employeurs et des personnes handicapées ainsi que des personnalités qualifiées. Les statuts de l'association sont agréés par le ministre chargé de l'emploi.

« Art. L. 323-8-4. - Les ressources du fonds créé par l'article L. 323-8-2 sont destinées à favoriser toutes les formes d'insertion professionnelle des handicapés en milieu ordinaire de travail ; elles sont affectées notamment à la compensation du coût supplémentaire des actions de formation et au financement d'actions d'innovation et de recherche dont bénéficient les intéressés dans l'entreprise ainsi qu'à des mesures nécessaires à l'insertion et au suivi des travailleurs handicapés dans leur vie professionnelle.

« Les actions définies à l'alinéa précédent peuvent concerner les entreprises non assujetties à l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 lorsqu'elles emploient des bénéficiaires de la présente section, ainsi que les travailleurs handicapés qui exercent une activité indépendante.

« Les modalités du contrôle de la répartition et de l'utilisation des contributions versées au fonds créé par l'article L. 323-8-2 sont déterminées par voie réglementaire.

« Art. L. 323-8-5 à L. 323-8-8. - *Non modifiés.*

« Art. 2 bis. - Avant le premier alinéa de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, il est inséré l'alinéa suivant :

« Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 du code du travail peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois des catégories C et D pendant une période d'un an renouvelable une fois. A l'issue de cette période, les intéressés sont titularisés sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction. »

« Art. 2 ter. - L'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 du code du travail, peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois des catégories C et D pendant une période d'un an renouvelable une fois. A l'issue de cette période, les intéressés sont titularisés sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction. »

« Art. 2 quater. - L'article 27 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 du code du travail peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois des catégories C et D pendant une période d'un an renouvelable une fois. A l'issue de cette période, les intéressés sont titularisés sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction. »

« Art. 3. - Après la section II du chapitre III du titre II du livre III du code du travail, est insérée une section III ainsi rédigée :

« Section III

« Commission départementale des travailleurs handicapés des mutilés de guerre et assimilés

« Art. L. 323-35. - Une commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés statue sur les contestations nées de l'application du deuxième alinéa de l'article L. 323-6 et des articles L. 323-10, L. 323-12 et L. 323-21.

« Elle est présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire, en activité ou honoraire, désigné par le premier président de la cour d'appel.

« La commission comprend en outre :

« - le directeur régional du travail et de l'emploi ou son représentant ou s'il s'agit d'un litige concernant un salarié agricole le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole ou son représentant ;

« - un médecin du travail désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

« - un représentant des employeurs et un représentant des salariés désignés par le représentant de l'Etat dans le département parmi les membres du comité départemental, de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ;

« - un représentant des travailleurs handicapés choisi par le représentant de l'Etat dans le département sur une liste établie par les associations représentant les handicapés dans le département ;

« - un représentant du service départemental de l'office national des anciens combattants.

« Les décisions de la commission peuvent faire l'objet d'un recours en cassation devant le Conseil d'Etat.

« Les conditions de désignation et les modalités de fonctionnement de la commission sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat.

« La commission départementale établit un compte rendu annuel de son activité diffusé notamment aux organisations représentatives des salariés, des employeurs et des personnes handicapées. »

« Art. 6. - A l'exception des dispositions des articles 2 bis, 2 ter et 2 quater qui prennent effet à la date de sa publication, les dispositions de la présente loi sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1988.

« Pendant une période transitoire fixée à trois années à compter de cette date, l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 du code du travail est fixée à 3 p. 100 pour la première année, 4 p. 100 pour la deuxième année et 5 p. 100 pour la troisième année.

« Pendant la période transitoire, le ministre chargé de l'emploi adresse au Parlement un rapport annuel sur l'exécution de la présente loi, notamment par les employeurs mentionnés à l'article L. 323-2 du code du travail. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	359
Majorité absolue	180
Pour l'adoption	324
Contre	35

L'Assemblée nationale a adopté.

2

CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 18 juin 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du

projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 851).

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, s'agissant d'un problème aussi sérieux et aussi crucial, aussi difficile socialement que le chômage de longue durée, vous ne serez pas étonné que la commission mixte paritaire, soucieuse de proposer des solutions, soit assez rapidement parvenue à un accord sur un texte.

Le Sénat, sur la base de nos travaux, s'est efforcé, comme il en a l'habitude, de perfectionner encore le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Les modifications les plus importantes concernent, d'une part, l'article 4 bis qui prévoit le versement aux institutions d'assurance chômage de l'équivalent de trois mois de salaire en cas de licenciement économique de salariés susceptibles de bénéficier de conventions d'allocations spéciales du F.N.E., d'autre part, l'article 12 qui prévoit la soustraction de l'assiette de l'impôt sur le revenu de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise.

En ce qui concerne le premier point, il a paru nécessaire de retirer de la contribution demandée aux employeurs son caractère de pénalité, dans la mesure où le montant en a été fixé de manière à compenser strictement les charges supplémentaires transférées aux Assedic. En outre, il a semblé plus judicieux de prévoir un mécanisme d'incitation des employeurs à prendre des initiatives positives en faveur du reclassement des salariés licenciés, ce qui explique le mécanisme de remboursement introduit par nos collègues du Sénat et auquel la commission mixte paritaire s'est ralliée.

Enfin, il convenait de préciser le statut fiscal de la contribution en cause, ce qui a été fait à la demande du Gouvernement.

En ce qui concerne l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise, la commission mixte paritaire a suivi le Sénat dans son souci de supprimer des formalités inutiles.

A l'article 1^{er}, nous avons introduit la mention des chômeurs cumulant les situations de précarité les plus graves. Il s'agissait de répondre, au-delà des chômeurs de longue durée, à une demande exprimée par les représentants du quart monde, sans cependant retenir l'énumération des critères qu'ils suggéraient et qui ont paru à l'ensemble des membres de la commission mixte paritaire présenter le risque d'engendrer des difficultés d'application. La commission mixte paritaire s'en est donc tenue à une rédaction plus simple.

A l'article 4 bis, la commission mixte paritaire s'est inquiétée des risques de détournement d'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 321-12 relatif au remboursement de la cotisation.

Les sénateurs et les députés, membres de la commission mixte paritaire, ont, dans leur majorité, estimé qu'une autre rédaction serait sans doute trop compliquée et que l'on pouvait faire confiance aux Assedic pour contrôler avec vigilance les conditions dans lesquelles les remboursements éventuels seraient consentis, étant entendu que, dans l'esprit du législateur, le remboursement de l'employeur ne peut intervenir que pour autant qu'il aura aidé à la réinsertion du salarié qu'il aura licencié. La volonté du législateur paraissant claire - je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir la confirmer -, il ne nous a pas paru nécessaire de compliquer la rédaction du texte.

Enfin, en ce qui concerne l'article 12, la commission mixte paritaire a adopté en la forme le texte qui avait été rédigé par le Sénat.

Dans ces conditions, et sous réserve des modifications que je viens de vous indiquer, en tant que rapporteur de la commission mixte paritaire, je ne puis qu'inviter l'Assemblée nationale à adopter ce texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'Assemblée nationale et le Sénat ont enrichi et complété le projet de loi présenté par le Gouvernement relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée.

La commission mixte paritaire, qui s'est réunie avant-hier afin de proposer un texte commun sur les dispositions restant en discussion a abouti. Un accord dont la conclusion a été aisée, nous a expliqué M. le rapporteur, est intervenu entre les deux assemblées. Nous ne pouvons les uns et les autres que nous féliciter de cet accord.

Pour ce qui concerne tout d'abord l'article 1^{er} du projet de loi, qui consacre le principe du financement par l'Etat d'actions de formation en faveur des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la commission mixte a donc souhaité préciser que le dispositif s'adresse aux chômeurs de longue durée, mais également aux chômeurs placés dans les situations de précarité les plus graves.

Cette précision nous semble utile ; elle devrait, pour reprendre l'expression de M. Coffineau, avoir un effet pédagogique sur les employeurs dont l'attention sera ainsi - je le cite - « appelée sur la nécessité d'ouvrir notamment les stages de réinsertion en alternance aux personnes particulièrement défavorisées. »

La commission a également examiné la question de ce qu'on appelle les « licenciements secs » de salariés âgés. Je vous rappelle que, devant l'augmentation du nombre de licenciements de salariés de plus de cinquante-cinq ans, et de la diminution corrélative du nombre de conventions du fonds national de l'emploi, l'Assemblée avait introduit un amendement dont l'objectif était de rapprocher pour les entreprises les conditions financières d'accès à la préretraite et aux licenciements. Cet amendement avait également pour objet de procurer des ressources complémentaires à l'Unedic en imposant aux entreprises qui ne proposent pas l'allocation du fonds national de l'emploi aux salariés qu'elles souhaitent licencier, le versement d'une contribution égale à trois mois de salaire.

La commission mixte paritaire a abouti à une rédaction qui précise et complète le dispositif initialement prévu sur les points suivants.

La contribution égale à trois mois de salaire demandée aux employeurs n'a plus le caractère d'une pénalité mais d'une cotisation dans la mesure où elle est destinée à compenser les charges supplémentaires transférées aux Assedic.

En outre, la commission mixte a adopté le mécanisme d'incitation au reclassement introduit par le Sénat ; l'employeur qui reclasse le salarié licencié dans un délai de trois mois pourra obtenir le remboursement de la cotisation versée à l'Unedic.

Enfin, la commission mixte paritaire a adopté la rédaction du Sénat en ce qui concerne la défiscalisation de l'aide attribuée aux chômeurs créateurs d'entreprises.

Les textes d'application, décrets et circulaires, seront pris très prochainement et le dispositif complet de lutte contre le chômage de longue durée sera ainsi opérationnel dès cet été.

L'ensemble du service public de l'emploi sera mobilisé, sous l'autorité des préfets, pour informer les employeurs et mettre en place les nouvelles formules de formation en alternance ouvertes désormais aux chômeurs de longue durée.

Je remercie tout particulièrement votre commission pour la qualité de ses travaux, ainsi que votre rapporteur, M. Delalande, pour la contribution personnelle qu'il a apportée à l'élaboration de ce texte. Nous allons nous doter d'un dispositif qui permettra d'améliorer la situation et l'aptitude à l'emploi d'un nombre important de nos compatriotes touchés par le chômage. Vous pourrez compter sur la détermination du Gouvernement pour veiller à la bonne exécution de ce programme. Il va de soi que l'ensemble du texte, tel qu'il résulte des travaux des deux assemblées et de la commission mixte paritaire, reçoit l'accord du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Monsieur le président, le groupe communiste avait opposé, en première lecture, la question préalable au projet de loi relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée. Il avait été le seul à voter contre un texte qui dissimulait derrière le constat dra-

matique du chômage la ferme volonté politique de renoncer à tout objectif de plein emploi et de conserver dans notre pays un volet de chômeurs.

La suite du débat au Sénat et le texte sur lequel la commission mixte paritaire s'est mise d'accord ne peuvent que confirmer notre appréciation.

Depuis le 21 mai, date de la première discussion publique du projet, la publication des indices est venue confirmer notre appréciation.

Comment pourrions-nous approuver un texte qui, certes, va peut-être dans un premier temps venir en aide à 30 000 ou 40 000 chômeurs en fin de droit mais qui est pris dans un contexte économique et social tendant directement à aggraver le chômage de longue durée ? En fait, vous gérez socialement et au rabais le chômage.

En avril, la production industrielle a baissé de 1 p. 100. En mai, les prix ont encore augmenté de 0,2 p. 100, ce qui rend « folklorique » l'affirmation gouvernementale suivant laquelle la hausse des prix serait contenue en 1987 autour de 2 ou 2,5 p. 100. Cette nouvelle hausse va se traduire par une nouvelle baisse du pouvoir d'achat, notamment dans la fonction publique, alors même que le recul de la consommation va peser sur l'activité économique, l'investissement et donc sur l'emploi.

Quant au commerce extérieur, son déficit a été en mai de 5,6 milliards de francs. Tous ces indices se conjuguent pour confirmer à la fois que les salaires ne sont en rien responsables du mouvement inflationniste, et que la politique menée conduit à l'aggravation du chômage.

Dans le même temps, le Gouvernement, avec les privatisations, favorise la spéculation sans orienter pour autant les sommes indispensables vers l'investissement industriel.

Il brade les entreprises publiques et vend le patrimoine de la nation à des intérêts privés pour des prix très inférieurs à la valeur réelle.

La vente de 11 p. 100 du capital d'Elf-Aquitaine a eu lieu à 350 francs l'action, laquelle, au 11 juin 1987, était cotée 369 francs.

Pour Saint-Gobain, le prix de vente était de 310 francs l'action qui valait 420 francs le 11 juin 1987, soit une hausse de 35 p. 100. L'action Paribas a été mise en vente à 405 francs et cotait 480 francs le 11 juin, soit 18 p. 100 de hausse. La Soginal, la Banque de travaux publics, le Crédit commercial de France et la B.I.M.P. affichent à la même date respectivement 20 p. 100, 12 p. 100, 18 p. 100 et 28 p. 100 d'appréciation sur l'évaluation pour le moins conservatrice fixée lors de l'O.P.V. L'action C.G.E., vendue 290 francs, cotait 326 francs toujours le 11 juin, soit 12 p. 100 de progression, et Havas, à la même date, avait gagné 8,4 p. 100 sur sa valeur d'émission.

Il faut ajouter les commissions et les frais de traitement versés par l'Etat aux banques, à titre prétendument de garantie, pour mener à bonne fin les opérations de privatisation qui se chiffraient par exemple à plus de 500 millions de francs pour Paribas, opération pourtant dépourvue du moindre risque.

Cette politique antinationale conduit à accentuer le déclin et la dépendance de notre pays. Par la constitution de blocs de contrôle, quelques grandes sociétés françaises et étrangères s'octroient, au moindre coût, des avantages considérables.

Sans ces moins-values, l'Etat aurait disposé des sommes permettant, par exemple, d'éviter de mettre à la charge des contribuables modestes le déficit de la sécurité sociale.

Les députés communistes, qui se prononcent pour l'arrêt des privatisations et le retour à la nation des entreprises privatisées, ont demandé la création d'une commission d'enquête, afin d'examiner les conditions dans lesquelles a eu lieu cette braderie du patrimoine national.

Le Gouvernement, qui persiste dans sa politique de déclin national, alimente directement la persistance d'un nombre de chômeurs de longue durée qui avoisine le million.

Nous ne pouvons pas contribuer à entretenir l'illusion que, de ce projet, viendrait une amélioration importante de la situation des chômeurs. Nous pensons qu'il faut lutter contre les causes de la pauvreté et les raisons profondes du chômage. Il ne faut pas se satisfaire de demi-mesures qui donnent peut-être bonne conscience à certains au moment où ils donnent à la liberté de licencier une capacité juridique qu'elle avait rarement atteinte.

Comment oublier que ceux-là même qui se sont prononcés pour l'obligation du travail de nuit pour les femmes enceintes de six mois voteront tout à l'heure ce projet qu'ils qualifient de « solidarité » ? Ils sont attachés au droit constitutionnel à l'emploi avec autant de conviction qu'au droit de grève. Ils portent à l'un et l'autre les mêmes attaques, appuyées sur les mêmes raisons de classe et d'inégalités.

L'objectif des communistes est différent : ils veulent rassembler les travailleurs pour peser en faveur de solutions novatrices pour l'emploi. D'ailleurs, en ce moment même, André Lajoinie présente chez Renault, à Billancourt, une proposition de loi sur les droits nouveaux des travailleurs. Elle contient des dispositions sur le droit au travail, pour que ce droit se traduise concrètement, pour chaque homme et chaque femme, par un emploi stable et un salaire correct. Cela implique que les travailleurs eux-mêmes aient un pouvoir de décision en matière d'embauche, d'investissement de l'entreprise, une lutte contre les gaspillages financiers qu'entraîne la gestion patronale actuelle tournée vers un profit indifférencié - qu'il vienne des bénéficiaires d'exploitation de l'entreprise ou des plus-values de son portefeuille boursier - et des pouvoirs nouveaux en matière de formation, laquelle devrait représenter 10 p. 100 du temps de travail et être organisée par les travailleurs eux-mêmes.

Il faut, disons-nous, produire français et coopérer. Il y a donc ici deux logiques incompatibles : celle de la poursuite de la gestion de la crise, avec un dosage plus ou moins subtil dans la charité publique, et celle de la prise en mains par les travailleurs de leurs propres affaires, pour assurer réellement droit au travail, justice sociale et plein exercice des libertés, aujourd'hui tellement menacées et réduites.

Seuls les communistes dans cette assemblée ont à cœur de rompre avec le système capitaliste d'exploitation et d'atteinte permanente à la dignité humaine la plus élémentaire des salariés et des victimes du chômage.

C'est pour toutes ces raisons que les députés communistes voteront, monsieur le ministre, contre ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ils osent !

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre, notre groupe avait déjà marqué en première lecture son scepticisme et émis des critiques sur un texte qui, au demeurant, répond à de réelles préoccupations, celles des chômeurs de longue durée. Cependant, malgré les amendements que nous avons proposés, et, pour reprendre une formule sans doute un peu lapidaire, mais combien claire, l'absence de contrôle fait qu'après le « plan jeunes » dans le cadre duquel un certain nombre d'entreprises ont licencié le père pour embaucher le fils, nous risquons aujourd'hui de voir ces mêmes entreprises se séparer du fils pour reprendre le père !

Voilà donc pourquoi nous avons toujours manifesté une grande réticence à approuver ce texte.

Il s'agit maintenant de débattre du texte de la commission mixte paritaire. Le rapporteur, M. Delalande, a rappelé le débat sur l'article 1^{er}, et notamment indiqué qu'avait été insérée dans cet article une partie d'une proposition que nous avions faite en première lecture et qui tendait à insister sur les chômeurs de longue durée cumulant les situations de précarité les plus graves. Cette proposition nous avait été suggérée par le mouvement A.T.D.-Quart Monde que M. Delalande tente d'ailleurs de développer - et il a à cet égard bien raison. Mais il le fait sans doute très mal puisqu'il ne retient pas l'ensemble de leur proposition qui tendait à caractériser la situation des chômeurs de longue durée placés dans les situations de précarité les plus graves.

Monsieur Delalande, nous sommes ici pour légiférer et non pour émettre des intentions. Si le législateur a une intention, il doit la traduire dans le texte et l'écrire. Ce n'est qu'ainsi que la loi pourra s'appliquer dans de bonnes conditions.

Voilà pourquoi je regrette que la commission mixte paritaire n'ait pas retenu le texte adopté par le Sénat et qui comprenait l'ensemble de notre proposition. Et c'est sous la pression très forte de M. Delalande que, en commission mixte paritaire, le texte du Sénat a été amputé.

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur. Je ne peux qu'en rire !

M. Michel Coffineau. Il est dommage que les travailleurs qui cumulent les situations de précarité soient traités ainsi.

De même, à l'article 4 bis, le ministre s'est allié au rapporteur pour dire : « Oui, c'est bien cela que cela signifie, mais ne l'écrivons pas. »

Le texte initial était le suivant :

« Toute entreprise qui procède au licenciement pour motif économique d'un salarié âgé de plus de cinquante-cinq ans auquel n'aura pas été proposé le bénéfice des allocations spéciales prévues par le 2° de l'article L. 322-4 du code du travail à la date d'envoi de la lettre de licenciement prévue par l'article L. 122-14-1 du même code doit verser aux organismes visés à l'article L. 351-21 dudit code une somme égale à trois mois du salaire de l'intéressé. »

Le Sénat a introduit l'alinéa suivant :

« Toutefois, lorsque l'un des salariés visés à l'alinéa précédent est reclassé sous contrat à durée indéterminée dans les trois mois suivant l'expiration du délai-congé prévu aux articles L. 122-5 et suivants, l'employeur qui a procédé au licenciement peut demander aux organismes visés à l'article L. 351-21 le remboursement du versement prévu au premier alinéa du présent article. »

M. le rapporteur et M. le ministre estiment que cela signifie que c'est l'employeur qui a licencié qui aura reclassé. Mais moi, je ne lis pas cela ! Et, demain, n'importe quel tribunal lira le texte et dira qu'il s'agit simplement de savoir si le salarié est reclassé.

M. Delalande considère qu'il ne faut pas compliquer la rédaction. Pour ma part, je me suis refusé à proposer toute rédaction, car je ne suis pas un rédacteur.

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur. Vous le reconnaissez !

M. Michel Coffineau. Mais pourquoi ne pas écrire : « Toutefois, lorsque l'employeur considéré aura reclassé sous contrat à durée indéterminée dans les trois mois suivant l'expiration du délai-congé prévu aux articles L. 122-5 et suivants, il pourra demander aux organismes visés à l'article L. 325-21 le remboursement prévu au premier alinéa du présent article » ?

Si j'en avais la possibilité, je déposerais un sous-amendement en ce sens. Je vous demande, monsieur le ministre, puisque telle est votre intention - nous pouvons même suspendre la séance pour quelques minutes à cet effet - de déposer un sous-amendement sous la forme que je viens d'exprimer.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quelle horreur ! (Rires.)

M. Michel Coffineau. La commission mixte paritaire, loin d'améliorer le texte qui appelait déjà beaucoup de critiques de notre part, l'a durci pour les chômeurs de longue durée.

Cela nous renforce, bien entendu, dans notre intention de nous abstenir sur l'ensemble de ce texte.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur. M. Coffineau cherche désespérément des arguments pour ne pas voter le texte. Finalement, à bout d'arguments, il nous apprend qu'il va s'abstenir. C'est son affaire ! On peut toujours faire de la démagogie dans les affaires sérieuses, mais je crois que ce n'est pas convenable.

M. Michel Coffineau. Vous n'êtes pas capable d'écrire la loi et vous parlez de démagogie !

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur. On peut, monsieur Coffineau, rendre des textes inapplicables en voulant trop les préciser.

M. Michel Coffineau. Ah, le loup sort de la bergerie !

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur. Tout cela a été pesé et pondéré par la commission mixte paritaire dont vous faisiez partie, monsieur Coffineau. Pour bien marquer la préoccupation qui était la nôtre de ne pas exclure les gens du quart monde - je suis président du groupe d'études législatives sur le quart monde et particulièrement sensible à ces problèmes - ...

M. Michel Coffineau. Maintenant, j'en doute !

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur. ... nous avons retenu, d'un commun accord avec nos collègues sénateurs, la formule proposée à l'article 1^{er} et qui tend à insérer les mots : « cumulant les situations de précarité les plus graves ». Ajouter ensuite toute une série de critères rendrait, à l'évidence, le texte inapplicable.

Votre souci extrémiste, monsieur Coffineau (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste*) ... perfectionniste, si vous préférez, aurait pour conséquence de restreindre l'application de la loi en raison de l'accumulation des critères qu'il imposerait.

Vous ne savez plus quoi inventer - voilà la réalité - pour ne pas voter un texte qui, à l'évidence, est nécessaire pour les chômeurs de longue durée.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Ce texte est malheureusement, une fois de plus, un replâtrage qui ne s'attaque pas véritablement aux causes profondes du mal. Il n'est, pour s'en convaincre, que de le lire. Naturellement, il comporte un certain nombre de dispositions sociales, mais leur coût est assumé par l'Etat. « L'Etat prend en charge », lit-on à l'article 1^{er}. « Les cotisations sont prises en charge », confirme-t-on à l'article 2.

En fait, chacun le sait très bien, il s'agit là d'un jeu d'écritures, car si l'on prétend soulager les entreprises en faisant porter la charge des prélèvements sociaux sur l'Etat, l'Etat, lui, ponctionne l'économie.

La cause essentielle du chômage, cause à laquelle vous ne vous êtes pas attaqué sérieusement, monsieur le ministre, c'est le montant démentiel en France des prélèvements obligatoires, de la sécurité sociale, de la fiscalité de l'Etat.

Chacun peut malheureusement constater aujourd'hui qu'il y a loin des promesses faites lorsque la majorité se trouvait dans l'opposition aux réalisations du Gouvernement d'aujourd'hui.

Nous savons que votre situation est difficile, monsieur le ministre, mais nous vous reprochons de manquer de courage politique dans ce domaine, hélas ! comme dans beaucoup d'autres.

Compte tenu, toutefois, de la situation dramatique des chômeurs de longue durée, dont le nombre ne cesse d'augmenter en dépit des promesses que vous avez faites, sans doute inconsidérément, le groupe Front national, dans cette optique et dans cette optique seulement, votera ce texte.

M. Georges Hage. Une fois de plus !

Mme Mugette Jacquaint. Ton fromage est mauvais, mais je le mangerai quand même !

M. le président. La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

« TITRE 1^{er} »

« ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES RENCONTRANT DES DIFFICULTES PARTICULIERES D'ACCES A L'EMPLOI »

« Art. 1^{er}. - Après l'article L. 322-4 du code du travail, il est inséré un article L. 322-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 322-4-1. - En vue d'améliorer la qualification et de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, notamment des chômeurs de longue durée et des chômeurs cumulant les situations de précarité les plus graves, l'Etat prend en charge :

« 1° En application de conventions conclues avec les employeurs, les frais de formation de personnes âgées de vingt-six ans au moins, recrutées sur un contrat de travail tel que prévu à l'article L. 980-14, associant l'exercice d'une activité professionnelle et le bénéfice d'une formation liée à cette activité et dispensée pendant le temps de travail ; ces contrats de réinsertion en alternance doivent être conclus pour une durée minimum d'un an ;

« 2° En application de conventions conclues avec des organismes de formation pour l'organisation de stages de formation et d'insertion professionnelle, les frais de formation ainsi que les dépenses afférentes à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires ;

« 3° En application de conventions conclues avec les collectivités locales, les organismes de droit public ou les organismes de droit privé à but non lucratif, et ayant pour objet

l'exercice d'activités d'insertion et de réinsertion professionnelles, les dépenses afférentes à la rémunération et à la protection sociale des bénéficiaires de ces conventions ; ceux-ci sont considérés comme des stagiaires de la formation professionnelle, sous réserve d'adaptations fixées par décret en ce qui concerne la rémunération et, le cas échéant, les avantages annexes définis au titre VI du livre IX. »

« Art. 2. - Après l'article L. 980-13 du code du travail, sont insérés trois articles L. 980-14, L. 980-14-1 et L. 980-15 ainsi rédigés :

« Art. L. 980-14.- Les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, notamment les chômeurs de longue durée, peuvent améliorer leur qualification et préparer leur insertion professionnelle par :

« 1^o Des contrats de réinsertion en alternance, destinés aux personnes âgées de vingt-six ans au moins, associant l'exercice d'une activité professionnelle et le bénéfice d'une formation liée à cette activité et dispensée pendant le temps de travail ;

« 2^o Des stages de formation et d'insertion professionnelles en alternance comportant, dans des conditions fixées par décret, une durée de formation appropriée et des moyens pédagogiques adaptés, ce même décret fixant, par dérogation à l'article L. 961-5, le montant de la rémunération des stagiaires. »

« Art. L. 980-14-1 et L. 980-15.- Non modifié. »

« Art. 4 bis. - Il est inséré, dans le code du travail, un article L. 321-13 ainsi rédigé :

« Art. L. 321-13.- Tout employeur qui procède au licenciement pour motif économique d'un ou plusieurs salariés âgés de cinquante-cinq ans ou plus doit verser aux organismes visés à l'article L. 351-21, pour chacun des salariés concernés, une cotisation égale à trois mois de salaire brut.

« Toutefois, lorsque l'un des salariés licenciés visés à l'alinéa précédent est reclassé sous contrat à durée indéterminée dans les trois mois suivant l'expiration du délai-congé prévu aux articles L. 122-5 et suivants, l'employeur qui a procédé au licenciement peut demander aux organismes visés à l'article L. 351-21 le remboursement du versement prévu au premier alinéa du présent article.

« De même, l'employeur qui conclut avec l'Etat la convention prévue par le 2^o de l'article L. 322-4 et qui en propose le bénéfice aux salariés concernés avant l'expiration du délai-congé prévu aux articles L. 122-5 et suivants est dispensé de ce versement.

« Les dispositions de l'article L. 352-3 sont applicables à la cotisation prévue au premier alinéa du présent article. »

« Art. 4 ter. - Les dispositions de l'article 4 bis ne sont applicables qu'aux salariés dont le licenciement économique a été notifié après la publication de la présente loi. »

« TITRE II

« ACTIONS EN FAVEUR DES SALARIÉS LICENCIÉS D'ENTREPRISES EN REDRESSEMENT OU EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

« Art. 12. - L'article 163 quinquies A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 163 quinquies A. - L'aide de l'Etat versée en application de l'article L. 351-24 du code du travail et utilisée dans les conditions énoncées à cet article n'est pas comprise dans le revenu imposable du bénéficiaire. Elle est ajoutée au revenu imposable de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire cède son entreprise individuelle ou cède les actions ou parts de la société créée ou reprise. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	359
Majorité absolue	180
Pour l'adoption	324
Contre	35

L'Assemblée nationale a adopté.

3

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE CONTRÔLE DES FINANCES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et des conclusions d'un rapport

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite :

De la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (n^o 840, 847) ;

De la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi organique de M. Michel d'Ornano et plusieurs de ses collègues relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale (n^o 857, 797).

Ces deux textes donnent lieu à une discussion générale commune.

Hier soir, l'Assemblée a rejeté les motions déposées en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Etienne Pinte, premier orateur inscrit.

M. Etienne Pinte. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, le Gouvernement nous demande d'adopter des mesures tendant à faire face au grave déficit que va rencontrer la sécurité sociale dans les mois à venir.

Trois questions se posent immédiatement à nous.

Première question : la sécurité sociale a-t-elle réellement besoin des ressources nouvelles que nous demandons de voter le Gouvernement ?

Deuxième question : le dispositif soumis à notre approbation convient-il aux données économiques et sociales du moment ?

Troisième question, enfin : quel est l'avenir de notre système de protection sociale ?

Certains de nos collègues, de l'opposition en particulier, ayant mis en doute le bien-fondé de ressources nouvelles sollicitées en faveur de la sécurité sociale, il convient que les choses soient claires. La commission des comptes de la sécurité sociale, d'une part, le comité des sages, de l'autre, ont confirmé que la sécurité sociale serait en déficit d'environ 40 milliards de francs en 1987. Sur cette somme, le déficit de la branche vieillesse entre pour 27 milliards.

Convaincus, je l'espère, par ces chiffres, nos collègues de l'opposition s'étonnent néanmoins de ce qu'ils appellent une certaine précipitation du Gouvernement à proposer des mesures et auraient préféré attendre études et réflexions de fond sur le devenir du redressement de notre système de protection sociale.

A ceux-là, je réponds d'abord qu'il y a urgence, en raison de l'importance des déficits annoncés, à prendre immédiatement des dispositions qui ne s'appliqueront complètement qu'en 1988, que nous ne pouvions donc attendre et courir le risque d'être accusés, le moment venu, d'imprévoyance. Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, que le Gouvernement

actuel se trouve dans la position très inconfortable qu'a connue M. Bérégovoy qui a été obligé en moins d'un an - je dis bien en moins d'un an - de nous proposer trois plans de redressement de la sécurité sociale !

A ceux-là, je réponds ensuite qu'il y a également urgence à prévoir dès maintenant le financement - non prévu par ceux qui l'avaient imprudemment instauré - des conséquences de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans. Il ne faut pas oublier que les 13 milliards de francs que coûtera en 1987 l'abaissement de l'âge de la retraite représentent 50 p. 100 du déficit de l'assurance vieillesse pour cette même année.

A ceux-là, je réponds enfin que la commission des comptes de la sécurité sociale et le comité des sages créé à l'initiative du Gouvernement vont se pencher sur le fond du problème et nous faire des propositions pour le long terme.

La seconde question à laquelle nous devons répondre est de savoir si les mesures envisagées par le Gouvernement pour réduire le déficit prévisible de la sécurité sociale ne risquent pas de pénaliser la relance de l'activité économique et la création d'emplois, priorités de l'actuel gouvernement et de sa majorité.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. Etienne Pinte. Je suis heureux de constater que les moyens financiers nouveaux ne sont pas demandés aux entreprises. En d'autres termes, la baisse des prélèvements obligatoires sur les entreprises, point fort de la plate-forme R.P.R.-U.D.F., n'est pas remise en cause.

Je suis également satisfait, monsieur le ministre, d'observer que la charge nouvelle est répartie équitablement entre les salariés et les contribuables.

Certains murmurent que nous ne respecterions pas notre engagement de baisser les prélèvements obligatoires.

Je leur réponds d'abord que notre priorité est de réduire les prélèvements sociaux et fiscaux sur les entreprises. En effet, il est évident que lorsque les ponctions fiscales et sociales sur les activités économiques de notre pays représentent déjà près de 46 p. 100 de la masse salariale, les entreprises ne peuvent plus être compétitives ni créer d'emplois. Lorsque l'on sait de surcroît que les employeurs financent près de 53 p. 100 de la sécurité sociale en France, pays qui, je le rappelle, détient malheureusement la palme d'or dans ce domaine, l'Allemagne arrivant loin derrière en seconde position avec seulement 40 p. 100, nous nous rendons mieux compte des raisons de nos pertes de marchés à l'exportation.

Mais je leur réponds également que mieux vaut payer des cotisations et des impôts parce qu'on a du travail que d'en être exonéré parce qu'on est au chômage.

Je leur réponds, enfin, que les Français, particulièrement attachés à leur système de protection sociale, sont prêts à faire des efforts importants pour maintenir le niveau des garanties atteint jusqu'à présent. Je reste persuadé que les salariés et les retraités accepteront de prendre à leur compte une part plus substantielle de la charge de leur protection sociale à condition que, par ailleurs, l'Etat permette aux entreprises de retrouver le chemin du progrès et de la création d'emplois.

Ma dernière question porte sur l'avenir de la sécurité sociale, et elle n'est pas des moindres.

M. Bérégovoy, dans sa lettre intitulée *Economie et liberté* de ce mois-ci, s'offre le luxe de juger l'avenir des retraités comme n'étant pas menacé, alors qu'il en a été, qu'on le veuille ou non, partiellement en tout cas, le fossoyeur. Il pousse même l'inconscience jusqu'à qualifier semblable hypothèse d'« attrape-succès journalistique facile », prenant en quelque sorte les Français pour des incapables.

M. Bérégovoy écrit : « Rien n'est plus dangereux que de répandre l'anxiété dans la population, nécessairement vulnérable, des retraités et futurs retraités ». Ce sont ses propres termes, mes chers collègues ; ils sont aberrants !

Il était donc grand temps, monsieur le ministre, que le Gouvernement demande enfin aux Français ce qu'ils pensent de leur système de protection sociale et ce qu'ils souhaitent voir faire ou ne pas faire en la matière, car ce sont eux les premiers intéressés.

Je félicite donc le Gouvernement d'organiser cette grande réflexion dans le cadre des états généraux de la sécurité sociale. Ne préjugeons pas ses conclusions. Je me pose même

la question, monsieur le ministre, de savoir s'il était opportun d'organiser un débat parlementaire de plus sur la question avant l'ouverture des états généraux. Ce débat, en fait, n'aura de valeur que s'il apporte des éléments de réflexion supplémentaires aux Français.

Comme l'a démontré le débat engagé depuis hier, la conjonction, l'addition et l'effet multiplicateur des facteurs conjoncturels et structurels mettent notre sécurité sociale dans une situation très difficile. Rien que pour l'année 1987 et pour ne prendre qu'un exemple, le déficit de l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale représente 27 milliards de francs sur un déficit prévisible de 40 milliards de francs, M. Séguin l'a rappelé. Les retraites représentent ainsi pour 1987 les trois quarts du déficit de la sécurité sociale.

La commission d'évaluation et de sauvegarde de l'assurance vieillesse a estimé que, pour combler ce déficit de 27 milliards de francs sans financement supplémentaire, il serait nécessaire de bloquer toute revalorisation des pensions et de réduire de 10 p. 100 en moyenne le montant des retraites distribuées. Il est clair que ce n'est ni ce que les Français souhaitent, ni ce que nous voulons, ni même ce que vous désirez, mes chers collègues de l'opposition.

M. André Bellon. Nous le dirons nous-mêmes !

M. Etienne Pinte. Il n'est pas question de s'engager dans la spirale « plus de cotisations et moins de prestations » afin de sauver l'avenir des retraites, pas plus qu'il n'est question de diminuer la quantité et la qualité des prestations maladie. Cependant, il est nécessaire d'élargir et de renforcer la participation personnelle des usagers au financement de leur protection sociale. Ils y sont prêts, car ils ont bien compris qu'il est exclu d'accroître aujourd'hui les prélèvements obligatoires sur l'entreprise, source de créations d'emplois et donc de cotisations.

Cependant, monsieur le ministre, je souhaite pour ma part qu'à côté des réflexions qui vont s'engager dans le cadre des Etats généraux de la sécurité sociale, le Gouvernement prenne également en compte les suggestions des élus de la nation qui peuvent, eux aussi, contribuer à rétablir l'équilibre de la sécurité sociale. C'est le cas, en particulier, d'une proposition de loi sur l'aménagement des départs à la retraite, plus connue sous le nom de « retraite à la carte », que le rassemblement pour la République a étudiée et proposée.

Sans remettre en cause le principe de la retraite à soixante ans, droit qui doit être maintenu pour tous ceux qui le désirent et ont cotisé 150 trimestres, il est en revanche urgent d'inciter les personnes qui le souhaitent à travailler au-delà de soixante ans en étant assurées de percevoir une retraite majorée. Tel est l'objet de la proposition de loi que j'ai déposée à l'Assemblée nationale et que l'ensemble des membres du groupe R.P.R. ont cosignée.

L'intérêt de cette proposition de loi est double : d'une part, permettre bien sûr au régime général d'assurance vieillesse de bénéficier de ressources supplémentaires à due concurrence des cotisations versées et de l'absence de versement de pension entre soixante ans et l'âge de départ à la retraite choisi par l'assuré ; d'autre part, offrir aux retraités une pension supérieure à celle que permet le maximum de 150 trimestres de cotisations actuellement pris en compte pour le calcul de la retraite et leur faire retrouver ainsi une véritable possibilité de choix, que ne leur fournit pas le système actuel.

En effet, si la retraite à soixante ans est en théorie une faculté, elle est devenue en fait une obligation par l'insuffisante incitation financière que comportent ses modalités.

En limitant à 150 trimestres la durée maximale d'assurance possible, le système actuel constitue une aberration morale, sociale et économique qu'il est temps de dénoncer.

Par ma proposition de loi, je propose de permettre la poursuite d'une activité à temps plein ou à temps partiel et le cumul de l'équivalent d'une demi-pension de retraite à taux plein avec un travail à mi-temps.

Certains beaux esprits, souvent technocratiques, rejettent cette idée sous prétexte que, dans quinze ou vingt ans, cette mesure risque de coûter plus cher que ce qu'elle rapportera à ce moment-là. A cela, je réponds qu'il est absurde de refuser aujourd'hui, et ce pendant quinze ou vingt ans, des recettes nouvelles grâce à des cotisations supplémentaires et des économies nouvelles grâce à des reports de versement de pen-

sions de retraite. D'ici là, en tout cas, l'évolution du nombre des retraités et des salariés après soixante ans permettra d'affiner, d'améliorer et de perfectionner le système.

L'avenir de la retraite passe donc par une plus grande souplesse des formules offertes. Je reste persuadé, pour ma part, qu'inciter les gens à travailler plus longtemps passe par la suppression d'un certain nombre de mesures pénalisantes, telles que celles instaurées par la législation tendant à limiter les possibilités de cumul entre un emploi à temps plein ou partiel avec une retraite ou une préretraite pleine ou partielle.

Cet avenir passe aussi par la suppression des dispositions conventionnelles mettant en cause la liberté du travail. Et je remercie le Gouvernement d'avoir accepté, la semaine dernière, mes propositions et amendements tendant à supprimer toutes dispositions conventionnelles limitant la liberté du travail.

Cet avenir de la retraite passe enfin par un effort complémentaire d'épargne volontaire pour mieux se garantir contre la maladie et pour ajouter à une pension de retraite par répartition une pension de retraite par capitalisation.

Après le diagnostic effectué par le comité des sages sur l'état présent de la sécurité sociale, le ministre des affaires sociales a présenté des mesures d'urgence justifiées. Je le dis tout de suite : le groupe du rassemblement pour la République votera ce texte. Je n'y reviendrai pas.

M. André Bailon. Quelle surprise !

M. Etienne Pinto. Certains se posent cependant la question de savoir si les efforts demandés aux contribuables dans le cadre de la solidarité nationale ne doivent pas être compensés par un contrôle parlementaire sur les finances des régimes obligatoires de la sécurité sociale. Tel est l'objet de la proposition de loi organique présentée par le président de la commission des finances.

Ce texte appelle de ma part quatre réflexions.

Première réflexion : il paraît difficile de s'opposer au principe d'un meilleur droit de regard parlementaire - je n'ai pas dit, monsieur d'Ornano, de « contrôle parlementaire » - sur le budget de la sécurité sociale. Ce droit de regard, nous l'avons souvent réclamé, les uns ou les autres. Il a même déjà reçu une consécration législative puisque, en 1979, notre collègue Claude Labbé, qui préside la séance aujourd'hui, et Roger Chinaud avaient fait adopter un amendement en ce sens, lequel est devenu l'article 2 de la loi de finances pour 1980.

Si j'ai pris soin à l'instant d'utiliser l'expression : « droit de regard », et non celle de : « droit de contrôle », c'est bien pour ne pas trahir la philosophie qui anime la majorité des Français, la majorité parlementaire et, j'en suis sûr, le président de la commission des finances de ne pas trop immiscer l'Etat dans la vie quotidienne des Français.

M. Philippe Legras. Très bien !

M. Georges Hagu. Tiens, tiens !

M. Etienne Pinto. Il ne serait pas logique de prôner le moins d'Etat et d'appeler en même temps de ses vœux le contrôle de l'Etat et du Parlement sur la gestion de la sécurité sociale.

M. Michel Sapin. Très bien !

M. Etienne Pinto. Il serait pour le moins paradoxal de « désétatiser » soixante-cinq entreprises nationalisées et de souhaiter dans le même moment l'étatisation de la sécurité sociale.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur Pinto, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Etienne Pinto. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Je vous remercie, monsieur Pinto, de bien vouloir m'autoriser à vous interrompre.

Je suis étonné de retrouver dans votre bouche un procès d'intention que j'avais cru avoir complètement désamorcé. Jamais, à aucun moment, je n'ai voulu que le Parlement contrôle la sécurité sociale.

Je vous ai dit, répété, hier encore - et j'espère que vous m'avez écouté - ...

M. Etienne Pinto. Tout à fait !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. ... que si les comptes de la sécurité sociale étaient équilibrés, je serais le premier à déclarer que ce n'est pas notre affaire. Mais à partir du moment où nous en sommes au neuvième plan de sauvetage de la sécurité sociale en quelques années et où l'on vient nous demander de voter un impôt - et non des cotisations - pour boucher le trou de la sécurité sociale, notre devoir de parlementaires, tel qu'il nous est imparti par la Constitution, n'est pas d'avoir un droit de regard sur ce que devient l'argent que nous votons, mais de contrôler ce que le Gouvernement fait de l'argent de l'impôt que nous votons. Voilà la proposition que j'ai faite depuis le début ! (*Applaudissements les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

Alors, de grâce, qu'on arrête ce procès d'intention selon lequel ma proposition constituerait une tentative d'étatisation de la sécurité sociale. Je suis contre l'étatisation de la sécurité sociale ! Au contraire, je suivrai toute disposition qui sera prise - mais cela n'en prend pas le chemin - pour faire en sorte que ce soit les partenaires sociaux et d'autres, les mutuelles notamment, qui puissent assurer la protection des Français.

Qu'on ne me parle plus ni d'étatisation, ni de réduction du pouvoir des partenaires sociaux ! Je n'ai en rien touché à celui-ci !

Je le répète, le droit des partenaires sociaux de lever les cotisations et de décider les prestations, qui avait été prévu par l'ordonnance de 1967, est un mythe. Il n'a jamais été appliqué. C'est le Gouvernement qui, par voie réglementaire, décide.

Si le Parlement pouvait intervenir, il inciterait probablement à une meilleure gestion - car il y a des différences très grandes entre la gestion des caisses, même si certaines d'entre elles sont très bien gérées - et à une réduction des abus. M. Edmond Alphandéry a d'ailleurs longuement parlé de ces abus hier soir. Chacun d'entre nous en connaît. Si le Parlement peut contribuer à les éliminer, il doit le faire.

Cela dit, de grâce, qu'on arrête les procès d'intention ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Pinto.

M. Etienne Pinto. Monsieur le président de la commission des finances, je suis heureux de vous entendre confirmer...

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Mais je l'ai déjà dit vingt fois !

M. Etienne Pinto. ... que vous ne souhaitez pas l'étatisation de la sécurité sociale. Mais je me permets tout de même de vous préciser que la formulation originelle de votre proposition de loi pouvait laisser craindre cette interprétation.

M. Michel Sapin. Non pas « pouvait », mais « laissait craindre » !

M. Etienne Pinto. Ce débat a eu au moins, à mon sens, le mérite de clarifier les choses.

M. Michel Sapin. Très bien, monsieur Pinto !

M. Etienne Pinto. En ce qui concerne la gestion de la sécurité sociale, il est vrai, monsieur d'Ornano, que les Français estiment, en particulier lorsqu'on évoque le déficit de la sécurité sociale, que cette gestion doit être revue et qu'elle coûte trop cher.

Si ma mémoire est bonne, le ministre des affaires sociales et de l'emploi a rappelé hier qu'en moyenne les frais de gestion des organismes de sécurité sociale représentaient environ 5 p. 100 des recettes.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Et le déficit 2 p. 100.

M. Etienne Pinto. Pour les caisses les mieux gérées, c'est moins de 5 p. 100. Pour celles qui sont les moins bien gérées, c'est plus de 5 p. 100. Mais je doute qu'une amélioration de la gestion de ces dernières permette de trouver beaucoup d'argent pour combler le déficit de la sécurité sociale.

Et puisqu'on parle de gestion - et je crois qu'il faut reparler des chiffres qui ont été donnés hier - les Français trouvent-ils normal de continuer à avoir en matière de

retraite 120 régimes de base et 600 régimes complémentaires, c'est-à-dire 120 caisses de régime de base et 600 caisses socioprofessionnelles, j'allais dire corporatistes, en matière de retraite vieillesse ?

Je suis sûr que vous pensez comme moi qu'on pourrait peut-être faire des économies en essayant de regrouper et d'harmoniser des caisses de retraite vieillesse, qu'il s'agisse de régimes obligatoires ou complémentaires.

Deuxième réflexion : je ne vois pas très bien, monsieur d'Ornano, pourquoi votre proposition de loi organique serait, si elle est adoptée en la forme, plus applicable que l'amendement Labbé-Chinaud, selon lequel : « Dans le cadre des dispositions constitutionnelles, organiques et législatives en vigueur, le Parlement se prononce chaque année sur l'évolution des recettes et des dépenses constituant l'effort social de la nation pour l'exercice budgétaire en cours, et ce à partir de 1980 ? »

M. Michel Carlelet. Parfait !

M. Etienne Pinte. Je pose donc la question qui doit être posée par tout responsable politique : les gouvernements successifs depuis 1980 ont-ils respecté la loi ?

M. Michel Sapin. Deux fois !

M. Etienne Pinte. Non !

Les Parlements successifs depuis 1980 ont-ils demandé au Gouvernement le respect de la loi ?

M. Michel Sapin. Oui, cinq fois !

M. Etienne Pinte. Non !

Troisième réflexion : il me semble difficilement gérable, tel que cette proposition de loi le prévoit, de vouloir enfermer les dépenses de la sécurité sociale dans des normes - même si nous le souhaitons - alors que ce sont des tiers, quasiment incontrôlables, qui ont, par exemple, la responsabilité des actes médicaux ?

M. Michel Sapin. Absolument !

M. Etienne Pinte. Pour pallier cet inconvénient, le président de la commission des finances suggère la procédure des crédits évaluatifs. Mais alors immédiatement trois questions se posent.

Le Parlement aura-t-il le courage politique de limiter les crédits de santé et de vieillesse, même si le Gouvernement détient le pouvoir des rallonges, par décret, en cas de dépassement ? J'en doute.

La notion même de crédits évaluatifs n'est-elle pas dissuasive d'économies, notamment sur les dépenses de santé ? Je suis sceptique.

Enfin, l'usage des crédits évaluatifs, limité jusqu'à présent à des sommes relativement modestes, répond-il aux dépenses de la sécurité sociale, alors que celle-ci enregistre des déficits de 10 à 40 milliards de francs selon les années ? Je m'interroge.

Quatrième et dernière réflexion : est-il raisonnable de prendre une décision aussi importante - en tout cas, tel que cela était prévu dans le texte originel - sur un sujet aussi sensible à la veille des « états généraux » de la sécurité sociale ?

Est-il politiquement judicieux de mettre entre parenthèses les partenaires sociaux ? Je vous demande de m'excuser, monsieur d'Ornano, de revenir un instant sur ce point, mais je pense que j'aurais été rassuré à ce sujet si votre texte avait comporté une disposition indiquant la place que vous souhaitiez assigner aux partenaires sociaux dans ce cadre nouveau d'un plus grand contrôle parlementaire sur la sécurité sociale. Ceux-ci n'ont pas été consultés. Et pour cause, nous n'en avons pas eu le temps ! Je pense qu'il aurait fallu au moins esquisser la manière dont on envisageait, dans ce nouveau cadre dont nous acceptons le principe, de redéfinir leur rôle dans la gestion de la sécurité sociale.

Je crois qu'il ne faut pas oublier non plus que 90 p. 100 du financement de la sécurité sociale *stricto sensu* relèvent de la cotisation et pour 10 p. 100 du budget de l'Etat.

Alors, je pose la question : faut-il, parce que nous finançons à hauteur de 10 p. 100 le budget de la sécurité sociale, en appréhender la totalité du contrôle ?

Je suis heureux, monsieur le président de la commission des finances, que vous ayez accepté que votre texte soit amendé...

M. Michel Sapin. Vidé !

M. Etienne Pinte. ... afin de répondre, tout au moins partiellement, à mes préoccupations.

En conclusion, monsieur le ministre, le groupe du R.P.R. votera le texte que vous lui avez présenté.

Il attend, par ailleurs, avec impatience, les résultats des « états généraux » de la sécurité sociale pour prendre, avec vous, monsieur le ministre, le moment venu, les mesures à long terme que souhaitent les Français en vue de consolider leur système de protection sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Monsieur Pinte, j'ai vraiment du mal à comprendre votre argumentation.

Des crédits évaluatifs, monsieur Pinte, nous en votons tout le temps parce que le plus souvent nous ignorons quelles seront les dépenses exactes. Lorsqu'un emprunt en devises est contracté, par exemple, comment savoir quelles seront la variation des taux et l'évolution du cours des monnaies ? Vous avez pu constater qu'en un an seulement la baisse du dollar a fait diminuer la dette de l'Etat de plusieurs milliards de francs ! L'inverse peut également se produire. Si j'ai pris grand soin d'introduire des crédits évaluatifs c'est pour connaître les prévisions du Gouvernement...

M. Michel de Rostolan. Très bien !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. ... pour apprécier l'année suivante si elles ont été bonnes ou mauvaise, et, le cas échéant, suggérer au Gouvernement d'essayer d'en faire de meilleures ou de le féliciter.

J'avais également prévu que le Gouvernement pourrait prendre par décret dans l'année toutes les ressources supplémentaires nécessaires.

Tel était le dispositif prévu. Il ne comportait absolument aucun élément de nature à choquer quiconque en quoi que ce soit.

Quant aux propositions d'amendement, je les ai acceptées très volontiers !

Hier, le représentant du groupe communiste, M. Hage, parlait de « coup », d'« affaire soudaine » ! Or, j'avais annoncé cette proposition dès le mois de juin de l'année dernière. Puis, j'en avais confirmé le dépôt à la tribune de l'Assemblée au moment du vote du budget. Enfin je l'ai communiquée à nos collègues de la majorité. D'ailleurs, le président du groupe du R.P.R. a bien voulu me faire savoir - et il m'a autorisé à le dire publiquement - qu'au premier examen, son groupe était tout à fait favorable à ma proposition de loi.

Par ailleurs, avant de déposer ce texte, j'avais annoncé, lors de ma conférence de presse, que j'étais ouvert à toutes les propositions d'amendement.

Deux choses me préoccupaient.

La première, c'est que nous puissions avoir accès à la connaissance. Or, à l'heure actuelle, monsieur Pinte, nous ne connaissons rien, nous ne savons rien de la destination des crédits que nous votons ! Nous n'avons donc pas les moyens de la connaissance.

La seconde, c'est qu'il y ait une sanction, c'est-à-dire un vote. Cette proposition de loi organique fait donc basculer, en application de l'article 34 de la Constitution, une partie de ce qui était du domaine réglementaire dans le domaine législatif. A cet égard, rien n'est changé dans la proposition de loi, laquelle a d'ailleurs été fort bien amendée par la commission des lois.

C'est la raison pour laquelle je considère que j'ai satisfaction. Naturellement ceux qui ont des phantasmes et qui pensent que je veux étatiser la sécurité sociale ou priver de leurs droits les partenaires sociaux estiment que je n'ai pas satisfaction. Mais ce sont leurs phantasmes, pas les miens !

Ce qui m'importait, c'était de faire basculer une partie du domaine réglementaire dans le domaine législatif, comme l'article 34 de la Constitution le prévoit. Si ma proposition de loi est votée, ce sera fait. Je l'ai dit et répété. J'espère que maintenant c'est compris.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous discutons du sort d'une conquête sociale qui, quoi qu'on en dise, a été une grande conquête de la droite. Je rappelle que c'est Armand de Melun qui, par un décret-loi de 1852, dont il était l'un des inspirateurs, a créé les sociétés de secours mutuel. Je rappelle que la sécurité sociale, sous la forme qu'elle devait prendre après guerre, est le résultat d'une proposition de loi présentée par les 92 députés de la droite sociale, le 19 juin 1922, à l'époque de la Chambre bleue horizon, proposition due au député de droite Gailhard-Bancel. Ces choses-là sont difficiles à entendre, je sais...

M. Charles Pietre. Ils étaient plus intelligents qu'aujourd'hui, sans doute !

M. Bruno Gollnisch. ... mais il est bon, parfois, de les rappeler.

Il y a dans les textes dont nous avons à discuter aujourd'hui le meilleur et le pire.

M. Michel Sapin. Le meilleur, c'est d'Ornano ; le pire c'est Séguin !

M. Bruno Gollnisch. Vous avez parfaitement compris, mon cher collègue !

Le meilleur, c'est une tentative de contrôle parlementaire, enfin, sur un budget aussi important que l'ensemble du budget de l'Etat, tous postes confondus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Car c'est de cela que nous discutons, et il est tout de même surprenant que le groupe du Front national, qui comporte six ou sept fois moins de membres que les groupes de la majorité ou le groupe socialiste, soit, en dépit d'une semaine qui a été épuisante, mieux représenté. Il est vrai que nous en avons l'habitude !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Cela dépend des jours !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Nous avons la qualité, vous avez la quantité !

M. Michel Sapin. Le nombre ne fait pas la qualité !

M. Bruno Gollnisch. Il y a dans ces textes, qui ressemblent un peu à la langue d'Esopo, le meilleur et le pire.

Si le meilleur, c'est une tentative de contrôle parlementaire, le pire, c'est le palliatif qui nous est proposé aujourd'hui pour remédier de façon provisoire au déficit de la sécurité sociale car, naturellement, il ne remédiera à rien du tout.

Je rassure tout de suite M. d'Ornano : ses collègues de la majorité ne l'ont pas soupçonné de vouloir étatiser la sécurité sociale. Ils sont extrêmement ennuyés des difficultés que sa proposition courageuse peut susciter du fait de l'existence d'un certain nombre de groupes de pression qui ont plus d'importance dans la détermination de la vie de ce pays que n'en a le Parlement, que n'en ont les représentants qui ont été élus par le peuple pour parler en son nom. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Là est le fond du problème.

Comme les Byzantins assiégés par les Turcs discutant du sexe des anges, nous nous demandons s'il doit y avoir seulement droit de regard ou bien droit de contrôle. Le droit de regard serait à la rigueur tolérable mais le droit de contrôle serait l'abomination absolue. Le critère nous est fourni, mes chers collègues, par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, à laquelle un certain nombre d'entre vous ne cessent de se référer. A partir du moment où il y a contribution forcée - et nous sommes dans un système de contribution forcée - il doit y avoir droit de regard du peuple, donc du Parlement.

On peut bien sûr souhaiter sortir, au moins partiellement, de ce système de contribution forcée, mais puisque, hélas ! nous n'en sommes pas encore là, puisque, hélas ! le résultat des contributions forcées, c'est un budget de 1 550 milliards de francs - 155 000 milliards de centimes - il serait surprenant que le Parlement n'eût point non seulement un droit de regard, mais aussi un droit de contrôle.

On entend dire très souvent que ce problème est celui des structures. Il ressort de toute la littérature qui émane de vous-même ou de vos services, monsieur le ministre, que ce problème dramatique serait un problème structurel. Je ne suis, comme mon collègue Hage, qu'un député de base,

qu'un député modeste ; j'aurais tendance à sauter à la conclusion : s'il s'agit d'un problème structurel, il faut changer les structures !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Y a qu'à !

M. Bruno Gollnisch. Les socialistes ont voté une loi prévoyant l'abaissement de l'âge de la retraite alors qu'ils n'avaient pas un centime pour en financer l'application. Eh bien, monsieur le ministre, il faut changer la loi ! Ce que font les socialistes n'est pas intangible. Ce n'est pas la loi et les prophètes ! Ce ne sont pas les Saintes écritures !

Au nom de quoi la droite devrait-elle sans cesse assumer les fautes de gestion, parfois intentionnelles, de la gauche, et endosser perpétuellement des héritages où le passif l'emporte sur l'actif ?

Mais ce n'est pas ce que vous avez fait. Vous avez réuni une commission de sages. C'est très à la mode et, d'ailleurs, les philosophes grecs souhaitaient cette forme de gouvernement.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est moi qui ai lancé cette mode ! Les autres ne sont que des imitateurs !

M. Bruno Gollnisch. C'est vrai ! Vous avez d'ailleurs été imité tout récemment encore par M. le ministre de la justice, qui réunit également des sages pour s'interroger sur le code de la nationalité.

Il me semble qu'il y a là quelque chose de paradoxal. Vous n'avez pas été élus, après être restés pendant cinq ans dans l'opposition, pour réunir des commissions de gens compétents qui vont vous dire ce que vous devez faire. Vous avez critiqué le gouvernement socialo-communiste puis le gouvernement socialiste. Vous avez dit ce que vous alliez faire. Vous avez pris des engagements formels.

Ces sages se sont réunis et ils ont beaucoup réfléchi. Ce sont des gens compétents, qui n'ont qu'un seul tort : nombre d'entre eux ont occupé des places éminentes dans ce système dont vous dites qu'il est structurellement mauvais.

Ils ont phosphoré jour et nuit et sont arrivés - Euréka ! - à une solution absolument géniale que nul autre n'aurait trouvée : diminuer les prestations - vous l'avez d'ailleurs déjà fait vous-même - et augmenter les cotisations. Je suis tenté de citer ces deux vers d'un poème de Victor Hugo qui, de façon assez prophétique, s'intitule *Les pauvres gens* : « Ces choses-là sont rudes, il faut pour les comprendre avoir fait des études. » Il était bien nécessaire, en effet, d'avoir recours à de tels sages !

L'autre panacée, la solution miracle, ce sont les états généraux. Ceux-ci consistent en une consultation qui intéresse au premier chef les gestionnaires du système actuel, les syndicats représentatifs au niveau national, titulaires de privilèges anormaux et que nous combattons. Bref tous ceux qui, à un titre ou à un autre, participent, parfois à leur corps défendant, à un système pervers et inflationniste dont il conviendrait précisément de sortir. Il est vrai que, dans les préfectures, le bon peuple sera amené à faire connaître son opinion sur des cahiers de doléances. Etats généraux, cahiers de doléances : alors qu'on s'appête à fêter certain bicentenaire, cela me rappelle quelque chose.

M. Michel de Rostolan. Très bien !

M. Bruno Gollnisch. Nous avons déjà eu un souverain, un responsable du pays qui, faute d'avoir le courage politique de résoudre par lui-même une crise financière, a eu recours à des états généraux et à des cahiers de doléances. Monsieur le ministre, bien que nous n'ayons pas tout à fait les mêmes opinions politiques, je ne vous souhaite tout de même pas de finir aussi mal.

M. Jacques Féron. Heureusement !

M. Bruno Gollnisch. Vous ne vous êtes pas attaqué aux véritables problèmes.

Le véritable problème, c'est l'oligopole syndical.

Le véritable problème, c'est le nombre excessif des agents des caisses : 180 000, autant que les médecins, les pharmaciens et les dentistes réunis ! Si certains d'entre eux font honnêtement et correctement leur travail, chacun sait bien que le taux d'absentéisme dans un certain nombre de caisses primaires est deux, trois ou quatre fois plus important que dans le secteur privé ou dans d'autres parties du secteur public.

Vous ne vous êtes pas non plus attaqué à cette perversion assez curieuse qui fait qu'un système conçu pour assurer la solidarité nationale s'est transformé en un système de solidarité internationale. ce qui est peut-être, sur le plan de l'humanisme et de la générosité - mais d'une générosité qui se fait avec l'argent des autres - très beau et très noble, mais ne correspond pas à ce pour quoi vous avez été élus et n'entre pas dans les fonctions des responsables politiques.

Ainsi, selon l'Assistance publique de Paris, l'Algérie nous doit 116 millions ; le Bénin 11 millions ; le Cameroun 17 millions ; le Congo 89 millions ; Djibouti 16 millions ; le Gabon 40 millions ; la Guinée 1 million, etc. C'est une liste extrêmement fastidieuse.

Je sais bien que certains disent, y compris dans les rangs de votre propre majorité, que le système de la préférence nationale, en matière de chômage comme d'allocations familiales lesquelles, que je sache, n'ont pas été instaurées pour encourager la démographie étrangère en France mais pour encourager la natalité française - ne s'impose pas parce qu'il n'est pas utile. C'est ainsi l'opinion de M. Stasi, qui pense que l'immigration est une chance pour la France.

M. Michel Sapin. Il a raison !

M. Bruno Gollnisch. Mais je ne polémiquerai pas sur ce point.

Je dis simplement : faisons l'expérience de la préférence nationale. Le Front national ne souhaite spolier personne. Il ne souhaite spolier aucun étranger de ses cotisations. Il prône simplement la séparation des caisses. Or, lors des séances de questions du mercredi, vous nous avez expliqué à plusieurs reprises, avec Mme Barzach, qu'une telle proposition était inconstitutionnelle.

M. Michel Sapin. Tout à fait !

M. Bruno Gollnisch. Si la Constitution française comportait une clause comme celle-là, elle serait unique au monde ! Une constitution qui interdit la préférence en faveur des nationaux serait tout à fait extraordinaire ; il me semble qu'elle devrait être aussitôt révisée. Mais j'ai beau lire et relire la Constitution dans tous les sens, je n'y ai trouvé aucune disposition de ce type. Si je n'avais qu'une seule question à vous poser, monsieur le ministre, ce serait la suivante : quel est l'article de la Constitution sur lequel se fonde selon vous cette étrange, cette stupéfiante affirmation ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national ! [R.N.])*

Résoudre le problème, c'est aussi instaurer la concurrence qui, bien évidemment, dans ce domaine comme dans tous les autres, est la garantie du consommateur. Il faut améliorer la gestion. Tout cela, vous vous refusez à le faire.

Monsieur le ministre, vous avez été élu, bien que vous ayez peut-être quelque répugnance à le reconnaître, avec les voix de la droite. Je comprends que cela puisse vous choquer. Certains disent qu'ils voient en vous, compte tenu de vos très réelles capacités...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bruno Gollnisch. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre, monsieur Gollnisch. Comme vous, je ne vais pas, après le dépouillement des scrutins, mettre mon nez dans les corbeilles pour savoir qui a voté pour moi. Je ne le sais pas, vous ne le savez pas davantage que moi.

Ce que je puis tenir en revanche à votre disposition, ce sont les tracts infamants qui ont été distribués par vos amis dans mon département.

M. Bruno Gollnisch. Je ne connais pas la teneur de ces tracts.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je tiens simplement à vous dire que, du moins, grâce à ces tracts, mes électeurs, en me choisissant, savaient qui ils choisissaient ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Bruno Gollnisch. Quoi qu'il en soit de ces tracts, les électeurs du R.P.R. voudraient qu'on balaise les écuries d'Augias. Comme vous avez - n'y voyez pas du tout une critique, au contraire - la stature d'un Hercule, ils comptaient sur vous pour cela et non pour gérer un système socialiste ou socialisant.

Permettez-moi pour terminer de recourir à une dernière métaphore. J'espère que vous ne la trouverez pas infamante car c'est à vous que je l'emprunte.

Sur tous les murs de France, aux frais du contribuable, afin d'essayer de rehausser l'image de cette sécurité sociale qui ponctionne 3 000 francs pour un salaire net de 5 000 francs versé à un ouvrier ou à un employé modeste, vous avez financé une grande campagne de publicité qui montre la sécurité sociale sous les traits d'une baleine, animal sympathique en effet quoique en voie de disparition. Vous savez, monsieur le ministre, que la baleine a avalé le prophète Jonas. Je ne vous souhaite pas d'être Jonas, naturellement, mais savez-vous pourquoi la baleine l'a avalé ?

Parce que Dieu fit souffler la tempête et que Jonas fut précipité dans la gueule du monstre marin. S'il fit souffler la tempête, c'est parce que Jonas avait refusé de prédire la chute de Ninive. Je crains que vous ne soyez notre nouveau Jonas : vous refusez de prédire la chute de la sécurité sociale. Mais savez-vous ce que dit encore l'Écriture à propos des Ninivites ? « Ils étaient atteints au point qu'ils ne savaient reconnaître leur gauche de leur droite. » C'est là aussi, je crois, le mal dont vous souffrez ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je la reconnais, n'ayez crainte ! Je n'ai qu'à vous entendre !

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des finances...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Et moi, alors ? *(Sourires.)*

M. Georges Hage. ... monsieur le rapporteur général...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Merci ! Et les rapporteurs ? *(Sourires.)*

M. Georges Hage. ... messieurs les rapporteurs,...

M. Philippe Legras. Et nous ? *(Sourires.)*

M. Georges Hage. ... mes chers collègues, ...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Madame, messieurs ! *(Rires.)*

M. Georges Hage. ... la caractéristique majeure de ce dispositif concernant le financement de la sécurité sociale est d'être souterrain, immergé, hors texte, comme l'on voudra.

Avec le texte qui nous est soumis aujourd'hui, nous n'aurons à débattre ni du maintien du prélèvement de 0,4 p. 100 sur les revenus imposables à intervenir en février 1988, ni du relèvement de 2 p. 100 du prix du tabac au 1^{er} août 1987, ni de l'augmentation de 0,4 point au 30 juin 1988 de la cotisation d'assurance maladie, ni de l'augmentation de 0,2 point de la cotisation d'assurance vieillesse au 30 juin 1988, ni même de la reprise pour partie par le budget de l'Etat des dépenses de sectorisation psychiatrique transférées à la sécurité sociale par le gouvernement précédent.

Au total, sur un dispositif évalué au bas mot à 21,3 milliards de francs, près de 18,5 milliards ne sont pas concernés par ce projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale. Dans cette affaire, le plus important est, si je puis dire, hors la loi que nous examinons. C'est toute l'économie de la discussion du texte qui s'en trouve faussée et pour une large part truquée. Tout se passe en effet comme si le Gouvernement cherchait à faire avaliser le dispositif de financement dans son intégralité en ne mettant en discussion qu'un échantillon, relativement plus présentable, constitué par le projet de loi lui-même. Il s'agit bel et bien d'un trompe-l'œil, d'une sorte de bonneteau législatif.

Parce qu'ils sont les seuls à s'être opposés à la fiscalisation, aux prélèvements de toutes sortes et aux transferts, les députés communistes pourront manifester clairement leur opposition résolue au dispositif pris dans sa globalité.

Malgré le recul sur le l p. 100, le fond du dispositif est de ponctionner les salariés de manière plus importante encore, de travailler - sauf, bien sûr, pour les revenus du capital - à pérenniser cette fonction, et ce dans un contexte de pression renforcée contre les dépenses de santé par réduction des prestations. Plus que jamais les salariés supportent une part croissante dans le financement de la sécurité sociale tandis que le désengagement patronal s'accroît.

Telle est et telle reste notre analyse sur le fond de ce dispositif de financement.

Venons-en maintenant plus précisément au projet de loi. Nous connaissons votre argumentation, à nos yeux spécieuse, monsieur le ministre, selon laquelle les revenus financiers seraient infimes au regard des revenus des salariés et qu'en conséquence les faire cotiser serait absurde et, pour tout dire, inefficace. J'ai répondu hier à ce type de raisonnement.

Un premier coup de canif a été porté à cette argumentation dans la mesure où le Gouvernement a été obligé de recourir à ce prélèvement, certes limité et temporaire, sur les revenus du capital. Il y a quelques mois, c'est par des cris d'orfraie de quelques-uns, des moues dubitatives et des haussements d'épaules gouvernementaux, qu'on accueillait nos propositions visant à assurer le financement de la sécurité sociale en portant notamment la cotisation sur les revenus du capital au niveau de celle qui est supportée par les salariés, soit 12,60 p. 100.

Vous avez senti combien cette proposition pouvait grandir, grandissait et grandira encore. Alors vous avez décidé ce prélèvement de l p. 100, dit « prélèvement social exceptionnel ». Ainsi pratiquent les homéopathes. Ce faisant, vous reconnaissez de manière implicite qu'il y a là matière à faire cotiser les revenus du capital, même si, je le répète, vous avez travaillé à doses homéopathiques.

Or même ce timide enclenchement n'a, semble-t-il, pas plu, et sans doute avez-vous été heureux d'apprendre qu'en commission des finances le manque de sérieux de votre projet aura été fustigé, la contradiction de cette mesure avec votre plate-forme électorale constatée et exprimée la tristesse devant ce préjudice, pourtant lilliputien porté au capital. La mélancolie s'est ainsi emparée insidieusement de ceux qui considèrent qu'en faisant cotiser, pour 1,7 milliard, 2 700 000 foyers, vous dérogez gravement à la défense du capital.

La discussion commune de votre projet de loi et de la proposition de loi organique relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale présentée par M. d'Ornano et ses amis m'oblige, et je vous prie de m'en excuser, monsieur le ministre, à dire de nouveau quelques mots à ce propos.

La proposition de M. d'Ornano affronte, sur le plan de sa crédibilité, plusieurs redoutables obstacles. Il s'agit tout d'abord d'une confusion, regrettable pour un président de la commission des finances, entre le vote de l'impôt consenti par le Parlement et le régime particulier de la sécurité sociale.

M. Jean-Claude Martinez. Où est la différence ?

M. Georges Hage. Nous sommes têtus, monsieur le président de la commission des finances.

M. Alain Lamassoure, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Oh oui ! *Perseverare diabolicum* !

M. Georges Hage. En d'autres termes, la proposition de loi s'appuie sur un arrêt du Conseil constitutionnel...

M. Jean-Claude Martinez. Le Conseil constitutionnel rend des « décisions », non des « arrêts » !

M. Georges Hage. ...définissant le champ des charges publiques, parmi lesquelles celui-ci range les dépenses sociales pour faire l'amalgame entre ce qui ressort de l'autorisation parlementaire à percevoir l'impôt et le régime des cotisations sociales.

Si tant est que l'on puisse suivre la proposition d'une loi sur les finances sociales si ardemment désirée, pourquoi alors n'accorder au Parlement, à l'égard de ces mêmes finances, aucune prérogative nouvelle ?

Si discuter un texte au Parlement revient à pouvoir l'amender, pourquoi interdire expressément ce droit dès lors que l'amendement n'est pas aggravant ?

Et si amender l'hypothétique projet de loi sur les finances sociales est interdit et si celle-ci ne fait ni plus ni moins que redire et répéter ce qui aura été fait et défait par ailleurs, on reste songeur non seulement sur le dispositif de cette proposition de loi organique, mais encore sur son dépôt, et plus encore sur son inscription !

Un ardent libéral comme vous, monsieur d'Ornano, aurait dû pourtant avoir à cœur de défendre le régime juridique privé et paritaire de la sécurité sociale.

En ce qui me concerne, je n'emploierai pas le mot « étatisation ».

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Très bien ! (*Sourires.*)

M. Georges Hage. Ne dites pas « très bien » trop tôt !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Je dis « très bien » au moment où c'est très bien, mais cela peut changer par la suite ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Georges Hage. Hier, en effet, j'ai dit que le patronat et ses relais gouvernementaux avaient constamment masqué toutes ces caractéristiques pour faire de la sécurité sociale un moyen de pression efficace contre les travailleurs. Je venais alors d'évoquer les valeurs traditionnelles et historiques de la sécurité sociale, dont le progrès au cours de l'histoire avait fini par s'inscrire dans nos lois.

Le système est devenu centralisé, bureaucratisé, étatisé - il l'était donc déjà, monsieur le président de la commission. On a écarté les travailleurs de sa gestion. Or nous ne cessons de demander qu'on démocratise cette gestion. Qui, mieux que les travailleurs, est à même de sauvegarder leurs intérêts ? Et cela tout en dotant le Parlement de pouvoirs plus étendus. Voilà qui n'a rien d'antinomique ! Le Parlement doit pouvoir largement délibérer sur le système de protection sociale, prendre des décisions grâce à un élargissement de ses compétences, définies à l'article 34 de la Constitution, et cela en dehors de toute fiscalisation !

Par ailleurs, un débat d'ensemble sur la politique sociale devrait se dérouler chaque année dans les deux assemblées pour que soit examinée la façon d'améliorer le système, et seulement la façon de l'améliorer.

De telles préoccupations visent à faire aller au-delà, dans l'histoire et dans le progrès, les valeurs traditionnelles qui ont présidé à « l'installation » si je puis dire, dans notre vie nationale de dispositifs législatifs concernant la sécurité sociale. Mais nous pensons que votre dispositif ne va pas dans ce sens. J'ajoute, monsieur le président de la commission, que votre proposition de loi a été « freinée », peut-être par des gens plus pondérés et plus avertis des nécessités de la concertation que vous ne semblez l'être.

Avouez que cette manière de discuter à la va-vite - la commission des affaires culturelles n'a même pas débattu de votre proposition de loi - et de reporter la discussion au Sénat au début de la prochaine session budgétaire, est pour le moins assez étrange. Et qui sait, l'habitude s'installant dans la maison, si un cavalier - je ne dis pas que ce sera un cavalier de l'Apocalypse -, n'enfourche pas des amendements législatifs comme ceux qu'on a vus ici - je pense au sous-amendement Lamassoure - ...

M. André Bollon. Très mauvais exemple !

M. Georges Hage. ...d'ici à ce que le Sénat en discute et lors même de la discussion à la Haute Assemblée. Qui sait si un de ces amendements et autres modifications, dont vous avez le secret, ne vous permettront pas de faire en octobre ce que vous n'avez pas pu faire aujourd'hui ? Et ce ne sera pas pour faire vivre, voire se développer, les valeurs profondes de la sécurité sociale !

M. Jean-Claude Martinez. Parlons-en !

M. Georges Hage. Mais je reviens au projet de loi.

Pour le financement immédiat de la sécurité sociale, nous avons, depuis de nombreux mois, avancé des propositions dont l'actualité est évidente.

Il est nécessaire, tout d'abord, de s'attaquer résolument et sans retard aux dettes patronales, dont une part significative, soit dix milliards, devraient être recouvrée. Il est à noter, à cet égard, que la carte des régions où le taux de chômage s'accroît le plus rapidement ne recoupe pas celle des dettes patronales les plus importantes. Voilà un sujet qu'il serait intéressant d'explorer.

Au travers d'une pérennisation de ses dettes, le patronat mène donc de manière stratégique une véritable banalisation de ce type de fraude. En bout de course, cela rejailit immanquablement sur les salariés sommés de faire face, par de nouveaux prélèvements, au financement de la sécurité sociale. Les dettes patronales pèsent lourdement sur la trésorerie de la sécurité sociale, tandis que l'Etat, pour son compte, diffère d'un an les versements à sa charge.

Il y a lieu, ensuite, d'arriver à une plus juste contribution des non-salariés à leur régime propre, par un nécessaire accroissement des cotisations versées par les titulaires des revenus les plus élevés. Cela permettrait à l'évidence de réduire les besoins de compensation de plusieurs milliards de francs avec un effet direct sur les besoins de financement du régime général, étant entendu que nous ne sommes pas opposés au principe même de la compensation, pourvu que ses bases soient claires.

Cette plus juste contribution aurait permis, par exemple, de ne pas plonger la caisse nationale des retraites des collectivités locales dans d'inextricables difficultés en évitant que chacun, pour ce qui le concerne, ne pratique la politique du hold-up, voire celle du recel, actuellement en vigueur.

Enfin, nous sommes favorables à un prélèvement spécifique sur les revenus des capitaux mobiliers fixé à 12,6 p. 100, soit le même taux que celui que les salariés eux-mêmes supportent, et d'un rapport de plus de 35 milliards de francs par an.

Ces mesures immédiates permettraient de préparer une ambitieuse réforme globale du financement de la sécurité sociale.

Mon ami Giard a détaillé les principaux attendus de votre politique en matière « sociale » - c'est une antiphrase -, qui viennent après d'autres.

Ainsi, en dix ans, la contribution patronale aux organismes de sécurité sociale sera passée des trois quarts à moins des deux tiers des ressources, tandis que, parallèlement, la contribution salariale à ces mêmes organismes de sécurité sociale sera passé du quart à plus du tiers des ressources.

Ce redéploiement interne revêt de très graves conséquences. Ainsi, le régime maladie aura connu une progression de 68,5 p. 100 des cotisations sociales prélevées sur les salariés contre 9,5 p. 100 pour le patronat. Pour le régime vieillesse, la progression aura été de 120 p. 100 pour les salariés et de 49 p. 100 pour le patronat. Le régime famille, avec une cotisation plafonnée, n'a cessé de diminuer, passant de plus de 17 p. 100 à 9 p. 100 aujourd'hui.

Plus largement, l'attaque menée contre la sécurité sociale est liée aux enjeux financiers que représente la protection sociale.

Nous avons eu l'occasion de le dire très clairement lors de l'examen du projet de loi sur l'épargne, lequel prélude, par la retraite par capitalisation, à une mise en cause progressive des régimes obligatoires, et cela à l'instar de ce qui avait été fait avec un code de la mutualité ouvrant l'assurance maladie aux appétits des sociétés d'assurances.

Pour une politique cohérente et néfaste, c'en est une !

Pour amorcer en grand la retraite par capitalisation, vous avez d'abord spéculé sur l'inquiétude profonde et justifiée des salariés à propos de leur retraite. Vous avez ensuite, mettant vos pas dans le chemin déjà tracé, organisé de nouvelles attaques contre la protection sociale et attiré l'attention sur des prévisions alarmistes en matière démographique. Vous avez même joué du constat de l'insuffisance des retraites. Et tout cela, bien entendu, pour développer, notamment au moyen du plan d'épargne retraite, la retraite par capitalisation que nous persistons à considérer comme injuste, inégalitaire et dangereuse.

La politique du Gouvernement en matière de protection sociale est donc particulièrement claire : elle se caractérise d'abord par des pressions importantes et répétées sur le pouvoir d'achat des pensions, que vous réduisez encore par votre article 4, et sur le niveau des prestations sociales. C'est le sens des décisions qui se sont succédé en vue de réduire les taux et les montants des remboursements de soins et de médicaments. C'est l'objectif des retards apportés à faire évoluer les pensions par rapport aux prix.

Il faut dire ici que le gouvernement précédent avait ouvert la voie à tout cela, en particulier en détachant l'évolution des retraites de celle du S.M.I.C. Cette désindexation, ainsi que

nous l'avons dit, ne peut qu'accentuer la dérive des retraites en les éloignant du monde de la production et en les soumettant plus encore aux arbitrages gouvernementaux.

La logique de tout cela est claire : faute de pouvoir démanteler purement et simplement le système de retraite par répartition, la politique actuelle tend à comprimer progressivement la valeur réelle des pensions versées, en ne laissant à chacun d'autre choix que de se tourner, s'il le peut, vers l'épargne-retraite par capitalisation. Dès à présent, des pressions publicitaires sont exercées sur les salariés pour leur faire croire qu'ils trouveront là une garantie.

Comme l'a dit mon ami Charles Fiterman : « C'est une tromperie complète. En vérité, les salariés échangeront ainsi le contrat dont ils disposent avec leurs caisses de retraite contre un ticket de la Loterie nationale. Il leur serait demain toujours plus aisé de réagir pour maintenir à un niveau acceptable des retraites servies dans un cadre statutaire ou conventionnel car cela poserait un problème social et politique. Par contre, en imposant l'épargne individuelle, les gouvernements pourront répondre demain à ceux qui demanderont la revalorisation de leurs pensions de sécurité sociale : "Mais pourquoi n'avez-vous pas capitalisé vous-mêmes ? C'est votre faute !" » Autrement dit, pour reprendre une formule célèbre : si vous n'avez pas de pain, pourquoi n'achetez-vous pas de la brioche ?

« D'ailleurs, inscrire dans la loi le principe même du recours à un complément obtenu par constitution d'un capital personnel pour pouvoir disposer d'une retraite décente, n'est-ce pas précisément mettre en cause le fait que c'est de la sécurité sociale que chacun est en droit d'attendre une telle retraite après avoir cotisé sa vie durant ?

« De la même manière, ce projet de loi sur l'épargne met-tait directement en cause une autre conquête sociale, récente celle-là : le droit à la retraite à soixante ans pour tous les salariés. »

Cette attaque généralisée se fait sur fond de mutation financière. Le dispositif que vous avez retenu pour financer la sécurité sociale est particulièrement inégalitaire, au-delà du prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus mobiliers et fonciers, prélèvement d'ailleurs minime et surtout limité dans le temps.

En maniant avec aisance les fausses symétries, vous avez présenté votre dispositif en prétendant tout à la fois qu'il n'épargnait aucune catégorie de revenus, à la différence du 1 p. 100 Bérégovoy, et que les revenus financiers allaient participer de manière très importante et proportionnellement plus forte.

La vérité, c'est que les augmentations de cotisation vieillesse et maladie, ainsi que la reconduction du prélèvement de 0,4 p. 100 sur les revenus imposables pèseront de manière écrasante sur les salariés et sur eux seuls.

La vérité, monsieur le ministre, et c'est sans doute le point aveugle de votre dispositif, c'est que le capital, lui, ne cotise pas et qu'il n'est taxé que de manière extrêmement marginale. Des dispositions fiscales que l'on peut qualifier de perfor-mantes, comme l'avoir fiscal et le prélèvement libératoire, sont là pour en limiter ou en supprimer totalement l'imposition, voire pour autoriser un remboursement aux particuliers fortunés.

A cet égard, il faut le noter, la confusion est ici perpétuelle entre taxation et cotisation ; or cotiser et taxer ne sont pas une seule et même chose !

Pour notre part, nous ne pratiquons pas l'amalgame. D'un côté, il y a lieu de prendre des mesures immédiates de financement de la sécurité sociale et d'engendrer une réforme globale de ce même financement et de l'autre, il y a nécessité urgente de mettre en œuvre une réforme fiscale globale.

Prenez l'exemple de votre article premier instituant un prélèvement social exceptionnel sur les revenus du capital affecté à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

Cet article tire les conséquences - en les dévoyant -, des aspirations qui se font jour de voir le capital participer à la protection sociale.

Au plan contributif, c'est-à-dire celui de la cotisation, nous estimons que ce prélèvement devrait tout à la fois être porté au taux de 12,60 p. 100 et être pérennisé.

Sur le plan fiscal, c'est-à-dire celui de l'impôt, il est nécessaire de s'attaquer et de supprimer les avantages fiscaux qui ont comme première conséquence de réduire l'assiette et donc le rendement du prélèvement social exceptionnel. C'est là le domaine de la réforme fiscale.

Par conséquent, il serait démagogique de proposer de supprimer le prélèvement social exceptionnel en mettant dans la balance l'ensemble des avantages fiscaux accordés aux grandes fortunes et au capital depuis le printemps, parce qu'il s'agit tout à la fois et, cela rapidement dit, de deux caisses différentes ; parce qu'enfin la nécessaire suppression de tous ces avantages, que les députés communistes ont réclamée, texte après texte, n'atténue en rien la nécessité d'une cotisation spécifique des revenus du capital. Peut-être qu'ici je prends date. Mais nous resterons fidèles à cette position.

Sous couvert de lutte contre ces avantages fiscaux, on ne doit donc pas aboutir à terme à une logique visant, au fond, à supprimer le seul article égratignant de manière marginale les revenus du capital.

Pour notre part, nous proposons d'amender ce texte, et tout d'abord d'instituer une contribution sociale pérennisée de 12,60 p. 100 sur les revenus du capital pour des motifs de justice contributive. Nous proposerons également de créer auprès de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale un fonds de garantie des cotisations supplantant les employeurs défaillants dans le versement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales aux organismes créanciers.

L'institution d'un tel fonds permettrait immédiatement de recouvrer près de 12 milliards de francs sur les 55 milliards que représentent les dettes patronales cumulées comptabilisées au 31 décembre 1986.

Nous soumettrons également les produits de placements sur lesquels est opéré le prélèvement libérateur à une cotisation sociale au taux de 12,60 p. 100.

Nous demanderons encore par voie d'amendement que le conseil de la concurrence contrôle la baisse effective des prix résultant de l'application d'un taux super réduit de T.V.A. aux médicaments, et cela afin que la baisse soit effectivement répercutée.

Nous proposerons de supprimer, enfin, votre article 4 qui constitue une nouvelle ponction sur les pensions civiles et militaires.

Au final, les députés communistes se prononceront contre votre dispositif de financement de la sécurité sociale qui est, pour sa quasi-totalité, hors du champ du texte que vous nous soumettez aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République pour la proposition de loi organique sur le contrôle des finances de la sécurité sociale.

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Monsieur Hage, hier, vous m'avez comparé à Mercure, comparaison flatteuse s'il en est, puisque Mercure était le messager des dieux.

M. Georges Hage. Effectivement !

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Quel meilleur symbole choisir pour un rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale ?

M. Michel Sapin. Oui, mais tout dépend de quel dieu !

M. Alain Lamassoure, rapporteur. Alors Mercure rappelle au dieu Hage que le texte dont nous discutons, s'agissant de la proposition de loi organique, n'est pas le texte initial, celui qui avait été déposé par le président d'Ornano, mais le texte adopté par la commission des lois.

Vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur Hage, qu'il était très dommage que le Parlement ne puisse pas amender dans l'avenir le projet de loi de finances sociales : mais le Parlement pourra amender le rapport annexé au projet de loi de finances sociales !

Après le conseil de Mercure, celui d'Esculape : monsieur Hage, j'ai bien suivi votre introduction et la fin de votre péroraison dans laquelle vous avez regretté que le Parlement, aujourd'hui, n'ait rien à dire lorsqu'on propose d'augmenter les cotisations ou de transférer la charge des dépenses des secteurs psychiatriques. Vous avez affirmé, critiquant le projet de loi de M. Séguin, qu'hélas le plus important était hors la loi en discussion, que tout se passait comme si le Gouvernement cherchait à faire avaliser tout le dispositif de financement, dans sa globalité, en ne nous présentant qu'un échantillon.

Eh bien ! monsieur Hage, si vous êtes cohérent avec vous-même, vous allez voter la proposition de loi organique car, grâce à celle-ci, le Parlement aura un débat d'ensemble, tous les ans, sur le financement de la sécurité sociale, avant que naissent les problèmes, et non pas pour colmater les brèches après coup.

Esculape vous dit, monsieur Hage : en votant la proposition de loi organique, vous pourrez passer de la médecine curative à la médecine préventive ! *(Sourires.)*

M. Michel Sapin. Si c'était vrai...

(M. Alain Richard remplace M. Claude Labbé au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD, vice-président

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre des affaires sociales, à quelque chose malheur est bon. La sécurité sociale s'est trouvée en difficulté financière - personne n'a contesté les chiffres, que vous avez pris soin, d'ailleurs, de faire éprouver par des personnalités indépendantes. Dès lors que ces besoins de financement étaient constatés, il fallait y pourvoir. Mais, tout en le faisant, et je vous en remercie, vous décidez, avec M. Zeller, d'aller plus loin, au fond des choses, dans un dossier qui doit dépasser les symboles et les partis pris.

Vous aviez déjà, on ne l'a pas assez souligné, parfait le fonctionnement et l'indépendance de la commission des comptes dont la création, il ne faut pas l'oublier, représente, dans l'institution, une étape importante. Elle est un peu le commissaire aux comptes dans un domaine extrêmement difficile à évaluer.

Dans le même temps, M. d'Ornano a voulu chercher à mieux associer le Parlement à la définition d'une politique sociale. Monsieur le président de la commission des finances, lorsque vous vous en êtes ouvert à moi, je vous ai dit mon préjugé favorable sur la démarche. Quant aux modalités et au calendrier, je souhaitais que nous en débattions, je ne vous l'ai pas caché. Voilà qui a été fait et nous sommes en mesure de réussir une démarche qui peut se révéler importante pour l'avenir.

Monsieur le ministre, approuvant cette démarche, je me contenterai d'exprimer trois souhaits. Pour tenter de vous aider utilement, au nom de nos collègues, je souhaite que vous puissiez d'abord bien définir le calendrier, puis bien clarifier les méthodes, enfin poser quelques solides jalons pour l'avenir.

D'abord, bien définir le calendrier. Vous avez dressé hier, monsieur le ministre, un état des lieux extrêmement précis. Ayant moi-même été en charge de la sécurité sociale, j'ai apprécié la très bonne connaissance du dossier que reflétait votre discours. Toutefois, je ne vous surprendrai pas en vous déclarant que je suis de ceux qui regrettent que le Gouvernement n'ait pas mis suffisamment en lumière l'état dans lequel se trouvait la sécurité sociale à son arrivée. Mais l'heure n'est plus aux regrets.

Vous avez fait appel à des thérapeutiques d'urgence, sur lesquelles bien des commentaires sont possibles. Pour ma part, je me contenterai d'un seul : la recherche de ces thérapeutiques financières, par les Sages d'abord, puis par le Gouvernement, a été laborieuse tant il est vrai que nous manquons de bons outils pour asseoir une contribution assez large pour abonder suffisamment les ressources, tout en épargnant les revenus modestes.

Monsieur le président de la commission des finances, il y a un effort à consentir pour dispenser quelque lumière sur l'état des revenus en France afin que lorsqu'il est besoin d'une ressource de solidarité, on puisse l'établir sur des bases plus claires et plus larges, sans toucher les moins favorisés. Il y a sûrement un effort à accomplir dans ce sens. Le Parlement et notre commission des finances peuvent y contribuer.

Cela dit, je crois que nous arrivons maintenant à une bonne synchronie entre la démarche initiée par le Gouvernement, avec les états généraux, et la volonté parlementaire exprimée à l'initiative de Michel d'Ornano. Il ne s'agit évidemment pas de « désintéresser » les partenaires. La volonté affirmée en première lecture par le Parlement de se donner des moyens et des occasions supplémentaires d'investigation

ne doit pas décourager les partenaires sociaux, mais bien les stimuler. En d'autres termes, la bonne synchronie doit déboucher sur une démarche globale ordonnée et efficace.

Voilà pour le calendrier. Je crois que c'est important. Nous sommes arrivés, me semble-t-il, grâce à la compréhension du Gouvernement et du président de la commission des finances, à une synchronie que, pour ma part, je crois positive.

Bien clarifier les méthodes. En effet, je le crois, ces états généraux peuvent devenir une pédagogie très utile. Mais pour cela, vous en êtes conscients, messieurs les ministres, le débat doit être ordonné et traiter des problèmes de financement, je crois que telle est votre intention, branche par branche. C'est non seulement le moyen d'introduire clarté et responsabilité, mais c'est aussi déjà, à mon avis, la possibilité ouverte de déboucher sur une gestion autonome qui sera enserrée dans des contraintes. Car gérer chaque branche indépendamment entraînera un grand renoncement - il ne faut pas se le dissimuler - le renoncement à ces facilités de trésorerie que donne la gestion commune des branches.

Ensuite, il faut éviter un débat trop flou, trop général, qui donnerait aux Français le sentiment d'un « acte manqué ». Attention au seul débailage des idées reçues et à la recherche des boucs émissaires ! A l'inverse, il ne s'agit pas de sacrifier l'intérêt d'un débat ouvert à une succession de monologues.

Bref, monsieur le ministre, il faut que ce soit une occasion de prouver que les Français sont capables de traiter ensemble un problème de fond autrement que par des approximations et avec des humeurs !

Voilà pour les états généraux.

Venons-en à ce qui nous concerne plus directement, et là je vais essayer de donner à la démarche initiée par Michel d'Ornano la signification que, personnellement, je crois qu'on peut lui donner. Cette démarche est sous-tendue par le désir d'associer plus largement le Parlement. Mais une clarification des rôles me semble tout aussi nécessaire, une clarification qui permette à chacun de prendre ses responsabilités.

Dans la sécurité sociale, je le crois, il y a ce qui relève de l'Etat, au titre de la solidarité - et dont bien évidemment l'Etat est responsable - puis il y a ce qui relève des partenaires sociaux au titre de l'assurance. Ainsi aux partenaires sociaux, à mon sens, la gestion des régimes d'assurance maladie et de retraite, mais à l'Etat les décisions concernant la politique familiale, la politique de santé publique, les prestations correspondant à des droits gratuits ou le financement de la recherche médicale.

Cette clarification des rôles respectifs de l'Etat et des partenaires sociaux est indispensable.

S'agissant maintenant de la répartition des rôles entre le Gouvernement et le Parlement, elle n'obéit pas à une logique qui aurait été conçue de longue date : non, il s'agit d'une logique qui a été improvisée au fil des années, il faut bien le dire. Parvenue à son terme, la démarche qui nous conduit aujourd'hui peut inciter les gouvernements à faire preuve de bien plus de rigueur. Les gouvernements, oui, parce que, en matière de gestion, les mauvais exemples ne manquent pas, vous y avez fait allusion hier assez longuement pour que je n'y revienne pas.

Par exemple, quand un gouvernement propose un projet de loi à l'Assemblée nationale, il faut qu'il soit très clair sur les moyens de le financer. De même, lorsqu'il exerce son pouvoir réglementaire, au moins une obligation de transparence s'impose. Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il y aurait besoin d'étendre le domaine législatif, car une extension comporte des inconvénients. En revanche, et là je pense rejoindre Michel d'Ornano, il faut absolument que l'exercice du pouvoir réglementaire dans les finances sociales soit assorti d'une plus grande transparence.

On ne saurait en effet admettre que l'Etat n'honore pas ses engagements sous prétexte de « fins de mois » difficiles. Car si l'on incrimine beaucoup les finances sociales, on oublie souvent de mentionner les cas où l'Etat vient à manquer à sa mission en ne payant pas à temps, par exemple, ses dettes aux centres hospitaliers universitaires. Ces dettes sont les siennes parce qu'il s'agit de la recherche. Il importe de clarifier tout cela. La démarche initiée se propose de le faire et c'est ainsi qu'elle sera efficace.

Il faut bien voir comment le Parlement peut prendre les décisions qui lui appartiennent. Dans certains domaines, ne l'oublions pas tout de même, le Parlement est souverain.

C'est à nous, par exemple, mes chers collègues, qu'incombe le devoir de fixer le mode d'indexation des retraites du régime général. Nous sommes là dans le domaine législatif.

Mais le Parlement dispose parallèlement d'un droit à l'information qu'il faut effectivement parfaire en se servant des moyens modernes. Il n'est plus concevable d'examiner des documents financiers et comptables aussi difficiles sans être éclairé. Dois-je vous rappeler le dernier débat que nous avons eu, sous l'ancien gouvernement, sur les finances sociales ? Il a eu lieu trois jours avant la publication du rapport de la commission des comptes. C'était une gageure que d'inviter le Parlement à débattre sans lui remettre le livre des comptes !

Bref, espérons que la démarche actuelle va justement mettre de l'ordre dans ces pratiques et nous permettre de bien clarifier les rôles des partenaires sociaux et de l'Etat et, au sein de l'Etat, du Parlement et du pouvoir réglementaire.

Enfin, monsieur le ministre des affaires sociales, il faut poser quelques solides jalons pour l'avenir. Il ne s'agit pas de bouleverser l'institution, et je ne crois pas que ce soit là votre ambition, mais de susciter quelques prises de conscience.

D'abord, il faut rappeler, et vous l'avez très bien fait hier, qu'il existe deux handicaps incontournables. D'une part, le chômage : 600 000 chômeurs, c'est 24 milliards de moins en recettes. D'autre part, le vieillissement : il est vrai, les plus de soixante ans impliquent quatre fois plus de dépenses. Nous allons doubler la population des plus de quatre-vingt-cinq ans d'ici à l'an 2000. Tout cela s'inscrit dans les dépenses prévisibles.

Rien ne peut être fait de sérieux et de solide en sécurité sociale si on ne joue pas sur deux variables. D'abord il faut accroître la compétitivité, évidemment, car elle est le moyen pour la France de retrouver des emplois et le chemin de la croissance.

Ensuite - n'oubliez pas que c'est une conviction personnelle, alors qu'il s'agit du fruit d'une réflexion médicale - il faut agir sur la prévention. Pour que le vieillissement ne signifie pas une dépendance excessive, par conséquent, pour qu'il ne devienne pas signe de dépense et surtout de « coût humain », nous devons mener une politique de prévention vigoureuse.

En attendant, lorsque les deux variables - chômage et vieillissement - jouent dans le mauvais sens, il faut faire appel à la solidarité. Et là se pose le problème des ressources, mais je ne l'aborderai pas.

Il faut savoir que la véritable marge de manœuvre se trouve dans l'assurance maladie. Vous l'avez dit hier : régulation par l'offre, régulation par la demande. Car on ne peut pas éviter de regarder simultanément du côté de la demande et du côté de l'offre.

Du côté de la demande, je suis tenté de penser qu'on peut demander aux organismes d'assurance complémentaire volontaire d'aller au-delà des 5 p. 100 des dépenses de santé qu'ils financent aujourd'hui. Je ne crois pas que la mutualité puisse se contenter de jouer aujourd'hui le même rôle qu'il y a vingt ans. Il faut qu'elle soit plus présente, ainsi d'ailleurs que l'assurance privée, car il n'y a aucune raison de créer un monopole dans le domaine de l'assurance complémentaire volontaire. Pour ma part, je suis favorable à une généralisation de l'assurance complémentaire volontaire, quitte à donner aux plus modestes, monsieur Zeller, les moyens d'y accéder.

La régulation par l'offre, c'est tout le problème de la qualité de notre système. On a trop souvent confondu efficacité et quantité. Aujourd'hui, si on pouvait offrir aux médecins qui atteignent soixante ans la possibilité de prendre leur retraite anticipée, cela permettrait de corriger certains effets de surpopulation médicale.

Mais, dans le même temps, il faut faire un effort très important de formation. On oublie toujours qu'en matière d'assurance maladie, la première économie est le bon diagnostic. Michel d'Ornano fait souvent observer que les conseils généraux ont accompli de gros efforts de rationalisation budgétaire dans leurs établissements sociaux. Il y a certes des exemples à suivre en ce domaine. Mais, en matière d'assurance maladie, l'ordonnateur principal de la dépense est le médecin. Nous sommes donc obligés de lui donner les moyens d'être un excellent praticien. Le médecin qui pose le bon diagnostic est le premier à induire les économies, en même temps que, sur le plan humain, il procure un meilleur confort de vie.

En ce qui concerne l'assurance vieillesse, monsieur le ministre, vous avez donné à M. Schoepflin, personnalité éminente, le soin d'examiner l'ensemble du dispositif. Je pense comme vous qu'il faut d'abord conforter les Français dans la certitude que leurs droits seront honorés. Mais il faut aussi étudier les moyens de donner au système de la répartition la souplesse nécessaire : progressivité, sans doute traiteira points pour tenir compte du changement de la société, mais en rassurant les intéressés sur la manière dont leurs points évolueront. Enfin, il faut favoriser le développement d'une gamme de produits complémentaires par capitalisation, afin de passer sans dommage le cap des années 2020. A cet égard, j'ai regretté que le plan d'épargne traiteira soit trop timide, car je crois que ces produits complémentaires doivent être généralisés.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, il y aurait encore beaucoup à dire. Je me dois aujourd'hui de vous donner notre accord sur des financements inéluctables, mais nous tenons surtout à participer à la démarche plus ambitieuse qui s'esquisse, sous l'impulsion du Gouvernement d'abord, et à travers la proposition de M. d'Ornano amendée par la commission des lois, à laquelle le Parlement s'associe.

Cette démarche comporte des exigences dont il faut être conscient sous peine d'échouer. Mais elle nous montre le vrai chemin pour préserver notre protection sociale en lui faisant subir les inflexions souhaitables, en évitant aussi une passivité aveugle, dont les plus modestes seraient sûrement les premières victimes.

Vous avez pour cela, monsieur le ministre, la confiance de notre groupe. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Monsieur le ministre, nous étions venus pour débattre un texte portant diverses mesures destinées à financer la sécurité sociale de façon conjoncturelle et dans un certain contexte. Mais hier soir, vous avez élargi le débat, tout d'abord en dressant un bilan général de la situation de la sécurité sociale, ensuite en évaluant l'effet de vos propres mesures antérieures, enfin en portant un jugement sur les mesures prises par le gouvernement précédent.

C'est dire que nous nous trouvons face à un ensemble qui déborde très largement ce qui était initialement prévu. Ce n'est d'ailleurs pas une mauvaise chose, surtout quand cet ensemble est couronné par ce petit plus, ce petit rien qui fait qu'un cocktail est réussi ou non, ce petit zeste de démocratie qu'est la proposition de loi de M. d'Ornano. *(Sourires.)*

M. Michel Sèpln. Très bien !

M. André Bellon. « Solidarité », avez-vous dit et répété à loisir. Nous le ferons, nous aussi : lorsqu'on parle de sécurité sociale, comment ne pas évoquer la solidarité ? Dans son principe, elle mérite assurément, vous l'avez dit vous-même, la démarche d'une certaine cohésion, d'une certaine unité nationale.

C'est pourquoi vous avez annoncé d'emblée que vous souhaitiez éviter la polémique. Mais, très franchement, nous n'avons pas eu le sentiment que la suite de votre discours tenait l'engagement des prémisses. Nous y avons retrouvé cette allure qui était la vôtre lors des très nombreuses questions d'actualité que nous vous avons posées sur les mêmes sujets, cet air mi-narquois, mi-méchant : mi-narquois pour un côté de l'hémicycle, mi-méchant pour l'autre.

Vous nous avez expliqué que, s'il y avait des problèmes, c'était largement notre faute, en nous rappelant nos transferts de l'Etat vers la sécurité sociale, mais en oubliant bien entendu de mentionner les transferts inverses, par exemple l'allocation aux adultes handicapés.

Nous ne voulons pas, pour ce qui nous concerne, polémiquer. Nous souhaitons engager un vrai débat, même s'il est inévitable que nous soyons conduits à porter des appréciations divergentes, voire critiques. Vous ne manquerez pas d'objecter que nos critiques sont polémiques. Nous vous répondrons qu'elles sont loin d'être de notre seul fait. Quand nous voyons les milliers de personnes qui ont participé au rassemblement de Vincennes, quand nous voyons les multiples réunions, manifestations, colloques ou tables rondes qui réunissent tous ceux qu'inquiètent vos mesures, nous sommes certains qu'il ne s'agit pas d'une polémique gratuite. Il nous apparaît qu'elle correspond, peu ou prou, au sentiment profond de l'ensemble de la population...

M. Michel Sèpln. Très bien !

M. André Bellon. ... tant il est vrai que les gens qui manifestent ou qui posent les problèmes ne sont pas tous, loin de là, des extrémistes.

Le déficit, nous en serions, selon vous, responsables.

Je n'insiste pas sur l'impasse que vous semblez faire à propos des ponctions régulièrement opérées, à divers usages, sur le régime général. En traitant ce point, on ne simplifierait sûrement pas la discussion.

Mais vous avez aussi largement fait l'impasse sur vos propres mesures, en vous bornant à les justifier, et sur les dérapages des dépenses maladie ou du prix des actes qu'elles ont provoqués. Comme vos remarques, vos inquiétudes, vos propositions tendant à organiser grands débats ou forums, comme enfin votre appel à réunir les états généraux de la sécurité sociale eussent été plus crédibles, s'ils étaient venus avant que vous ne preniez les mesures qui ont entraîné ce dérapage des dépenses !

Au fond, quel est votre souhait ? Réduire le poids de l'étatisme et de la bureaucratie et, dans le même temps, sauver la sécurité sociale.

Je remarque, non sans ironie, que le surcroît de paperasserie qu'entraînent certaines de vos mesures contredit tant soit peu votre volonté de réduire l'étatisme, mais c'est un détail. Il s'agit surtout, pour le Gouvernement, de réduire le poids des prélèvements obligatoires. Voilà un objectif très honorable, et qui l'est d'autant plus que le Président de la République l'avait déjà assigné à la nation bien avant le gouvernement actuel.

Cela étant, je ne pense pas que la manière dont vous abordez le problème corresponde à la même recherche que la nôtre, c'est-à-dire au souci de maintenir une société de liberté qui, sous réserve d'un débat plus approfondi, serait mise en cause par l'augmentation des prélèvements obligatoires. M. Alphandéry, de ce point de vue, a eu, hier soir, le mérite de dire tout haut ce que certains dans la majorité semblent penser tout bas, à savoir que, pour lui, la couverture sociale en France est trop importante. Apparemment, il y a là un débat entre vous. Je vous le laisse, mais il n'est pas sans intérêt.

Permettez-moi deux remarques encore sur les prélèvements obligatoires.

Premièrement, le Gouvernement dit souhaiter les réduire, mais l'Assemblée s'apprête, en votant ce texte, à les augmenter.

Deuxièmement, la définition même que vous en donnez et l'utilisation politique que vous en faites me semblent poser quelques problèmes. Je pense en particulier au slogan : « le Français travaille un jour sur deux pour l'Etat », dont certains groupes politiques ici représentés ont usé pendant la dernière campagne électorale.

D'où venait cette idée ? De l'utilisation, à la limite perverse, que vous faites des prélèvements obligatoires en voulant préciser leur taux à la virgule près. Regardons le rapport sur les comptes de la nation, et voyons ce qu'est ce taux. Je dirai grossièrement, sans entrer dans le jargon technique, que c'est le quotient d'un chiffre d'affaires sur une valeur ajoutée. Vouloir l'examiner à la décimale près entraîne de tels problèmes de consolidation qu'on résiste mal à la tentative de les poser sous forme de boutade.

Admettons par exemple, ceci restant tout à fait entre nous, que les armes soient considérées comme des produits de première nécessité. On supprimerait ainsi la T.V.A. sur l'armement et le taux des prélèvements obligatoires s'en trouverait tout bêtement réduit.

Supposons maintenant que l'on élimine les versements obligatoires internes aux administrations. Quel bouleversement : on tomberait alors à un taux de 13 p. 100 qui, de surcroît, est en réduction constante de 1981 à 1985 !

Comme vous le voyez, l'interprétation de ce genre de concept est parfois bien délicate.

Dans ces conditions, pourquoi avoir fait reposer une bonne part de votre campagne électorale sur le thème : « Chaque Français travaille aujourd'hui un jour sur deux pour l'Etat » ? Cette assertion est d'autant plus curieuse à relever que M. Juppé, ministre chargé du budget, nous a assuré récemment que l'augmentation des prélèvements obligatoires depuis trente ans n'avait pas été le fait de l'Etat.

Mais de qui, alors ?

Des collectivités locales ? Cela n'a pas été dit.

De la sécurité sociale ? Cela paraît sous-entendu, et cela procède, qu'on le veuille ou non, d'une certaine logique de critique ou d'attaque du système de sécurité sociale.

Je précise au passage, puisque c'est précisément de cela qu'il est question, que la France consacrait, en 1983, 28,8 p. 100 du produit intérieur brut à la protection sociale, contre 28,9 p. 100 en R.F.A., 31,9 p. 100 en Belgique et 30,9 p. 100 au Danemark. Nous ne sommes donc pas dans une situation dramatique.

En fait, monsieur le ministre, toutes ces contradictions s'éclairent quand on étudie de plus près vos discours. Pris au pied de la lettre, j'ai parfois le sentiment que ce discours en comprend deux : l'un qui se veut favorable à la sécurité sociale, l'autre qui conteste la sécurité sociale.

Favorable, car vous vous présentez comme un héritier et même parfois un peu comme un créateur de la sécurité sociale, de par la filiation historique dont vous vous réclamez, bien entendu.

Vous oubliez, à notre sens, que la réalité fut, pendant près d'un siècle, puis à dater de la création de la République, le combat du monde du travail contre toute restriction du droit d'association. La loi Le Chapelier, que je sache, ce n'était pas le monde du travail qui l'avait faite ! Vous oubliez que les mutuelles, syndicats et partis de gauche sont justement issus de ce combat, dont nous estimons par conséquent procéder.

Certes, par la suite, une fraction éclairée des couches économiques dirigeantes a su accepter, comprendre, codifier et mettre en œuvre ces aspirations. Nous ne l'avons jamais nié et nous apprécions que l'histoire soit allée dans ce sens.

Lorsque donc vous vous conformerez à cette histoire et à sa continuité, nous l'apprécierons. En revanche, lorsque nous serons confrontés à des attaques graves contre les principes de base de la solidarité et du droit d'association, vous nous permettez, comme la démocratie nous en donne le droit, de les contester vigoureusement.

Hostile à la sécurité sociale, votre discours l'est indéniablement par l'interprétation que vous donnez et l'utilisation que vous faites des prélèvements obligatoires et du déficit du régime général. Nous y voyons une certaine dramatisation. M. d'Ornano - je puise aux bonnes sources - a noté fort justement hier que 20 à 30 milliards de déficit, c'était une jolie somme. Mais quand on traite d'un problème aussi vaste que l'avenir de la sécurité sociale, il importe de ne pas s'en tenir aux chiffres en valeur absolue ; il faut les mettre en comparaison avec les masses auxquelles ils se rapportent. Et quand la masse atteint les 1 000 milliards, cela ne fait jamais que 2 ou 3 p. 100 !

Loin de moi l'intention de nier ainsi la réalité des problèmes, mais il faut savoir nuancer, relativiser. Si la retraite semble en effet le plus dramatique d'entre eux, compte tenu de la situation sociale et démographique de la France d'aujourd'hui, si, d'après nos experts, il doit y avoir un cap très difficile à franchir en 2010, il est tout aussi vrai qu'il n'était pas indispensable de dramatiser de la sorte, car on avait le temps de se retourner.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce n'est pas vrai !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Deux points de cotisation tous les trois ans à l'heure actuelle !

M. André Ballon. M. Séguin n'a-t-il pas déclaré, devant le Centre d'études supérieures de la sécurité sociale : « Il n'est pas évident que la sécurité sociale existe encore dans cinq ans - pas dans vingt ans, je dis bien dans cinq ans - et on ne pourra pas avoir éternellement le beurre et l'argent du beurre. »

Vous me permettez d'abord de vous demander, monsieur le ministre, ce qu'est le beurre et ce qu'est l'argent du beurre. Quel que soit votre goût pour les comparaisons culinaires, j'avoue ne pas avoir très bien compris. Certains se rappellent que vous leur reprochiez de préférer les médicaments à la viande rouge. Mais si vous dénoncez des abus parfois réels en matière de dépenses médicales, et il y en a, aussi gonflés, aussi amplifiés, aussi déformés qu'ils puissent être, vous êtes singulièrement silencieux quant aux pressions exercées par les autres catégories sociales. Les assurés sociaux ne peuvent, eux, avoir le beurre et l'argent du beurre,

la viande et les médicaments, mais certaines catégories socio-professionnelles semblent remplir sans difficulté leur petit panier !

Alors, qu'il y ait un problème de justice, c'est évident.

Au total, force est de constater que vous désignez les assurés sociaux - volontairement ou non, mais cela a été perçu ainsi - comme les responsables d'une bonne part des difficultés, après avoir vous-même, du moins en partie, laissé filer les dépenses.

Vous dramatisez encore en vous interrogeant sur la pérennité de certaines mesures sociales. La plus révélatrice, du moins à notre sens, de ces remises en cause concerne la retraite à soixante ans. Certains d'ailleurs - je ne dis pas que ce soit vous - font accroire que nous l'avions rendue obligatoire, ce qui n'est absolument pas vrai.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et les conventions collectives ?

M. André Ballon. Elles sont signées, que je sache, par les partenaires sociaux.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Sans doute, mais il a fallu que nous arrivions pour que ne pas partir à soixante ans devienne un droit !

M. André Ballon. Cette remise en cause est d'autant plus bizarre qu'il y a trois millions de chômeurs. Les uns seraient contraints à rester tandis que d'autres seraient contraints à partir. Que signifient tous ces transferts d'emplois, de jeunes à vieux ou de vieux à jeunes ?

Vous dramatisez enfin dans la préparation des états généraux, avec cette fameuse baleine, dernière représentante d'une espèce en voie de disparition. Cela me gêne un peu, monsieur le ministre. Non pas que je vous assimile à Brigitte Bardot... (*Sourires.*)

M. Michel Bapin. La comparaison serait osée !

M. André Ballon. ... mais en raison du rapprochement entre la sécurité sociale et l'espèce en voie de disparition. Cela pose, qu'on le veuille ou non, un petit problème.

Au travers de cette dramatisation des états généraux, vous demandez au fond aux gestionnaires de prendre leurs responsabilités sans leur donner aucun moyen sérieux de les assurer effectivement.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Qu'entendez-vous par là ?

M. André Ballon. Que va-t-il se passer ? Vous avez décidé des dépenses ; vous allez demander qu'on vous vote des recettes.

Un parallèle avec les Etats généraux de 1789 nous fournirait en effet un précédent.

Au fond, la contradiction entre le discours que vous tenez sur votre attachement à la sécurité sociale et le discours sur l'aspect dramatique de la situation n'est qu'apparente. La situation politique contraint votre majorité à une relative prudence, sauf ceux qui - nous l'avons bien vu hier soir avec M. Alphanéry - souhaitent, depuis mars 1986, se démarquer de vous. Mais votre doctrine économique, vos positions économiques et sociales transparaissent au travers des mesures prises par ailleurs, en particulier dans le budget. Car on ne peut pas séparer les positions prises sur la sécurité sociale d'un contexte, d'une théorie, d'une perception de la situation économique et sociale et des mesures budgétaires.

Tout d'abord, le discours systématique sur la recherche de la compétitivité au travers de l'affaiblissement des charges sociales : nous l'avons dit cent fois, le coût salarial global - j'insiste sur ce point - était en 1981 inférieur en France à celui des pays les plus industrialisés.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il faudrait expliquer à nos clients que nos produits sont moins chers !

M. André Ballon. Il met aujourd'hui la France au treizième rang des nations industrialisées, même après des pays comme l'Italie. Cette référence a été donnée par le *Journal de Genève* qui, vous en conviendrez, n'est pas *a priori* classé parmi les journaux gauchistes. Certes, je vous accorderai volontiers que le type de prélèvement actuel, tel qu'il est dans sa différence et non plus dans sa globalité, pose sans doute des problèmes de distorsion de concurrence et de distorsion de charges entre les différents types d'entreprises qu'elles soient plus ou moins capitalisées, qu'elles aient plus

ou moins de salariés. Mais je pense que la solution de ces problèmes passe plus par une réflexion sur la fiscalité que par le sempiternel discours sur la responsabilité du système de protection sociale en l'absence de compétitivité, discours au demeurant - je viens de vous le dire - démenti par toutes les statistiques existantes.

Je reviendrai très rapidement sur les causes réelles de notre absence de dynamisme industriel. Mais, de façon imperturbable, vous - le Gouvernement - vous poursuivez sur votre lancée : les dégrèvements de charges devraient permettre, à votre sens, la relance de l'emploi, sans au demeurant poser le problème des recettes et du manque à gagner qui en résulterait.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est faux ! C'est scandaleux de dire cela !

M. André Bellon. Eh bien, parlons-en ! Je vais vous en donner un exemple. On en a vu les résultats dans les précédentes mesures en faveur des jeunes et les transferts qui en ont résulté.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Nous versons 9 milliards à la sécurité sociale ! Vous êtes ignorant !

M. André Bellon. Je prends l'exemple des associations intermédiaires créées par la loi du 27 janvier 1987. Dans une circulaire du 3 mai dernier adressée aux préfets par M. Séguin, on peut lire : « Les associations intermédiaires ont pour objet exclusif le prêt de main-d'œuvre à titre onéreux pour des activités nouvelles. Elles ont droit à des allègements de charges. Elles sont soumises à la taxe sur les salaires, mais échappent à la T.V.A., à l'impôt sur les sociétés, à la taxe professionnelle, à la taxe d'apprentissage. Si l'activité est inférieure à deux cents heures par trimestre, ne seront dus ni les cotisations patronales ni les cotisations salariales ni l'assurance maladie ni l'assurance décès ni l'assurance vieillesse ni l'assurance veuvage ni les allocations familiales ni le versement de transport ni la contribution du fonds national d'aide au logement. » Je passe sur la suite et sur les conditions.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bellon ?

M. André Bellon. Je vous en prie, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Bellon, quel est l'objectif des associations intermédiaires dont vous parlez ? Il est de proposer une activité à temps partiel pour donner quelques moyens financiers supplémentaires et une nouvelle dignité à des gens qui sont et qui demeureront en situation de demandeurs d'emploi, et qui, en tout état de cause, au moment où ils vont être pris en charge, ne cotisent pas. Dès lors, monsieur Bellon, l'opération est blanche pour la sécurité sociale.

Ce que vous nous reprochez, monsieur Bellon, après nous avoir dit que nous n'étions jamais que des « bourgeois éclairés » - peut-être ! - c'est finalement de nous occuper de ces gens-là en sortant des sentiers battus, pour leur apporter quelque chose qui les empêche de tomber dans l'exclusion sociale. Eh bien, monsieur Bellon, moi je suis fier de cela ! Et si j'étais à votre place, à moins de ne pas avoir compris de quoi il s'agit, je ne serais pas fier de ce que j'aurais dit ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. Poursuivez, monsieur Bellon.

M. André Bellon. Libre à vous de défendre votre propre projet ; c'est même la moindre des choses ! Il reste que la logique consistant à créer les conditions d'emploi qui, qu'on le veuille ou non, vont se situer, si elles se développent, en concurrence avec des activités existantes - je pense en particulier à l'inquiétude qui se manifeste actuellement dans les associations des services de proximité, d'aides ménagères, etc. - ne me paraît pas, loin de là, être un problème abstrait. Chez les associations d'aides ménagères existantes...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous vous en moquez ! Vous ne les fréquentez guère !

M. André Bellon. Il y en a beaucoup dans mon département.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. C'est un autre problème, monsieur Bellon !

M. André Bellon. Non, ce n'est pas un autre problème !

Si nous ajoutons à cela l'amendement Giscard qui réduisait de cinq à trois ans la période pendant laquelle une entreprise pouvait être sanctionnée pour non-paiement de cotisations sociales, certains problèmes vont se poser pour les recettes. Apparemment vous n'en voyez pas ! Pour notre part, nous en voyons plusieurs.

Au fond, en résumé : vous diminuez certaines recettes ; vous accroissez les charges ; aujourd'hui, vous augmentez les cotisations.

Deux remarques au sujet du plan lui-même.

Premièrement, le prélèvement supplémentaire, venant après une période de dérapage des dépenses, risque - je ne dis pas qu'il a obligatoirement pour conséquence -, si ce type de politique se prolongeait, de conduire les cadres et ingénieurs, en tout cas les salariés moyens, à une forme de réticence par rapport au système de solidarité et de répartition. Or c'est à ce moment que cette réticence - hasard sans doute - est encouragée par la création de l'épargne retraite. Assez curieusement, on remarque de nombreux signes de cette évolution. J'ai relevé dans un journal quotidien un monsieur, tout à fait sympathique, barbu, avec un grand sourire, expliquant qu'après la sécurité sociale, la sécurité libérale, il souscrirait à l'assurance Machin ! Evidemment, personne d'entre nous ici n'est responsable de ce signe qui est pourtant particulièrement révélateur d'une certaine évolution, du moins sémantique, vous me l'accorderez !

Deuxièmement, vous créez un prélèvement sur les revenus mobiliers et immobiliers ! Certains d'entre vous ont fait remarquer, non sans ironie, l'incohérence avec vos positions économiques antérieures, quant à la dynamisation du capital.

Me plaçant sur un strict plan de justice, je trouve que c'est la moindre des choses et la moindre des justices qu'après les avantages, à notre sens exorbitants, donnés aux plus fortunés, il y ait aujourd'hui un prélèvement dans le contexte où nous nous trouvons. Je rappelle, pour mémoire, la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, l'amnistie sur les fraudeurs en matière de transferts de capitaux, le rétablissement de l'anonymat sur l'or, etc.

C'est d'ailleurs, nous semble-t-il, par contrainte politique et pour cela, que vous avez, en contradiction avec la commission des sages, instauré ce prélèvement. Or, et ce point a été peu relevé, elle s'était déclarée favorable à un prélèvement sur les revenus salariaux -, mais elle posait le principe d'un prélèvement sur les revenus non salariaux tout en disant que ce principe lui paraissait difficile à mettre en œuvre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous ne savez pas lire !

M. André Bellon. Je puis vous communiquer le texte !

La difficulté de la mise en œuvre est indéniable car il est vrai que la préhension des revenus non salariaux n'est pas aussi simple, compte tenu des systèmes de fiscalité actuels.

Qu'en sera-t-il dans la réalité ?

Comment opérerez-vous ces prélèvements sur ces revenus non salariaux ? Il existe dans votre projet un flou qui nous pose problème ! Mais beaucoup plus préoccupante est la justification de votre théorie qui vous pousse à exonérer systématiquement ce que vous appelez le capital en prétendant ainsi dynamiser l'économie nationale. Mais, dynamiser quoi ? A l'heure où le capital financier est nettement et aisément plus rentable, et cela à plus court terme que le capital industriel, comment pouvez-vous parler d'une quelconque relance économique, au travers de vos mesures ? Par « mesures », j'entends le budget, la politique économique et pas seulement les mesures de sécurité sociale. Au mieux, elles augmentent le dynamisme spéculatif, dans le même temps d'ailleurs où vous stérilisez l'épargne privée par la vente dans le public des entreprises publiques, investissement dont la rentabilité à court terme, du fait des plus-values immédiates, risquerait éventuellement d'avoisiner un jour ou l'autre le déficit du régime général.

Résumons : diminution de certaines recettes de la sécurité sociale, sans perspective de relance qui accroîtrait l'assiette des cotisations, accroissement des prestations, par la pression

d'un certain nombre de catégories, augmentation des charges sur les salariés et diminution globale des prélèvements sur les plus fortunés. La boucle est bouclée. Face à une telle logique, vous recherchez un aval populaire ; ce sont les états généraux.

Pour notre part - et vous avez eu raison de placer le débat à un niveau global - c'est l'ensemble de votre montage économique et financier, qui résulte du budget, de la politique économique et des mesures, dont nous débattons aujourd'hui, que nous avons à juger.

Sans contester aucunement les difficultés réelles et perceptibles qui se profilent à l'horizon de la France sur le système de protection sociale, nous contestons, par contre, la manière dont vous les analysez et les conséquences que vous en tirez. C'est en fonction de tout cet ensemble que notre vote sera négatif car nous n'approuvons ni la politique ni les présupposés, ni les théories ni les analyses sur lesquelles elle est fondée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je souhaite répondre à M. Bellon au sujet de son accusation selon laquelle nous dramatiserions à l'excès la situation.

Je prendrai un seul exemple : l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale.

Il a tenté de faire accroire que les problèmes ne se poseraient que vers l'an 2010. La réalité est tout à fait différente. Il faut qu'il sache - il est capable de le comprendre parce qu'il est économiste - que, dans les conditions actuelles, il faudrait, à système inchangé, chaque année ou toutes les trois années, augmenter les cotisations de deux points entre l'année 1985 et les années 90 pour maintenir l'équilibre.

Il y a, chaque année, 300 000 salariés de plus qui font valoir leurs droits à la retraite alors que le nombre des cotisants a, hélas ! baissé - et vous le savez mieux que d'autres - au cours des cinq dernières années. Mais nous tentons de la stabiliser et de l'accroître au cours des prochaines années, grâce à la politique économique et de l'emploi engagée par M. Philippe Séguin.

Voilà la situation. Les problèmes se posent donc dès aujourd'hui.

Je regrette qu'un homme de votre formation tombe dans ce panneau et donne une aussi mauvaise information à ses collègues du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Jean Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à vous dire, sur la sécurité sociale, un certain nombre de choses difficiles qui peuvent être mal comprises mais auxquelles je crois profondément et dont je n'entends guère parler, du moins dans le monde politique.

Je ne vous chicanerai pas, monsieur le ministre, sur les mesures financières que vous nous proposez. L'argent manque : il faut bien le trouver. Mais, ainsi que le reconnaît le comité des sages, dans son rapport, « les problèmes de sécurité sociale ne sauraient être traités, fût-ce à court terme, par la voie exclusive des recettes ». Vous l'avez rappelé avec force.

Voilà qui est bien vrai, mais voilà qui n'a guère été pris en considération depuis tant d'années, que se pose le problème obsédant de la maîtrise de ses dépenses.

Nous allons arriver, nous arrivons au moment prévu par le Président Pompidou quand il déclarait, dans les années 70, je cite de mémoire : « Ayant interrogé un ordinateur, celui-ci m'a fait savoir que vers les années 2000 » - peut-être a-t-il avancé l'année 2027 que vous avez citée hier - « les dépenses de santé absorberaient la totalité du produit intérieur brut. »

La rupture se produira évidemment avant cette échéance absurde. Car « l'explosion des dépenses de santé », que vous avez évoquée dans votre discours, rend en effet la situation tout à fait exposée. Notre système de sécurité sociale craque de toutes parts sous les coups de dépenses entraînés dans une spirale inflationniste infernale.

Je veux essentiellement parler des dépenses de l'assurance maladie. Car il ne peut être question - tout le monde le reconnaît - de diminuer les prestations familiales, qui sont la clé de l'avenir. On ne peut davantage envisager de diminuer les retraites, souvent trop modestes et déjà menacées par l'absence d'une nouvelle tranche de retraités.

Restent donc les dépenses de santé, qu'il n'est plus possible de laisser augmenter au rythme de ces dernières années.

Osons aborder le fond du problème en laissant de côté les problèmes irritants et importants, certes, mais assez accessoires, des frais de gestion, par exemple, ou les solutions illusoire que vous n'avez pas manqué d'évoquer hier, telle la gratification des non-consommateurs médicaux. Quant au contrôle parlementaire du budget social, que nous avons d'ailleurs tous demandé, s'il a'inscrit dans une certaine logique, il ne permettra guère de limiter les abus. Car c'est là toute l'affaire : celle du formidable abus des dépenses en tous genres, échevelées et incontrôlées, soigneusement camouflées sous le mot d'ordre du : « droit à la santé » et « des acquis sociaux ».

Osons donc poser quelques questions.

Est-il vraiment nécessaire de laisser libre cours à la boulimie médicamenteuse qui, on ne le sait pas assez, peut entraîner des désordres graves ?

Faut-il demander au corps médical de corriger par des moyens complexes et coûteux nos excès de tabac, de boisson, de comportement routier, dont nous pourrions nous corriger nous-mêmes par une meilleure hygiène de vie, physique et mentale ?

Faut-il demander aux psychiatres de nous débarrasser des états d'âme, des contraintes et des conflits, intimes ou familiaux, qui sont le lot de la vie, et faut-il subir, pour trouver son équilibre, des années de psychanalyse ou de psychothérapie ?

Faut-il procéder à des examens systématiques constamment renouvelés, sans tenir aucun compte de ceux qui ont été faits auparavant, ou sans en vérifier la nécessité. Je pense à ces électrocardiogrammes, électroencéphalogrammes, ou à ces échographies qui sont mensuelles et parfois hebdomadaires.

Faut-il laisser faire des bilans pré-opératoires considérables pour des interventions bénignes ?

Faut-il faire passer par des machines de plus en plus compliquées tous les patients manifestant des troubles et des malaises dont la nature pourrait être mieux discernée par une meilleure connaissance du milieu et un examen clinique plus minutieux ?

Faut-il accorder des séances de rééducation interminables ou des cures thermales à vie à des personnes qui pourraient surmonter facilement des désordres mineurs ?

Faut-il continuer à hospitaliser dans des services psychiatriques des vieillards dépendants qui n'ont besoin que de moyens d'hébergement ?

Faut-il laisser subsister des structures hospitalières lourdes, casernes monumentales devenues inadaptées à une évolution technique permettant, par exemple, de recourir à des procédés ambulatoires ou à des courts séjours ?

Faut-il demander à la société de l'argent pour élever ses enfants et, en même temps, pour empêcher d'en avoir, par la pilule ou pour stopper la vie de l'enfant, lorsqu'il a été conçu, par le remboursement de l'I.V.G. ? Une telle contradiction, monsieur le ministre, me paraît être un signe de décadence, que mettent d'ailleurs en lumière les manipulations génétiques, congélation d'embryons et autres locations d'utérus, nouveaux procédés dont la prise en charge par la sécurité sociale va certainement vous être demandée.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, au simple énoncé de ces interrogations qui ne sont pas limitatives, dans quelle voie folle et désordonnée nous engage une médecine ivre de technique, mécanique, machinale et machiniste, de plus en plus dépourvue de bon sens et d'esprit de finesse.

Tous ces excès fabriquent des malades et ruinent la société. Tolérables en période de croissance, ils ne le sont plus en période de pauvreté et c'est là où je veux en arriver. Car insensiblement se met en place, sous nos yeux, une France profondément déséquilibrée, une France « duale » comme on dit. D'un côté, ceux qui ont des revenus convenables, des garanties, des statuts, des protections très élaborées dans tous les domaines, bref des « acquis sociaux ». Ce sont les plus nombreux, mais peut-être pas définitivement. De l'autre côté, les moins nombreux pour le moment mais dont le nombre augmente, les exclus, les pauvres, les familles en détresse, tous ceux qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, insuffisamment alimentés, alors que nous croulons sous les excédents, sociétés en péril à qui la société ne porte pas assistance.

Ce phénomène s'est installé insidieusement depuis 1974, s'est accéléré à partir de 1981 et continue à se développer.

Dès lors se pose de plus en plus le problème, toujours plus aigu, de la répartition de ressources limitées, de leur affectation à des besoins de plus en plus nombreux, et surtout de la priorité à accorder aux exclus dont je viens de parler. Ce sont ceux-là qui devraient être les premiers bénéficiaires de cette priorité. Il faut reconnaître que nous n'en parlons guère et que nous autres, hommes publics, laissons à d'autres le soin de la faire.

C'est ainsi que j'ai pu entendre, ces jours-ci, un religieux, le père Verspieren, dire, entre autres choses : « La répartition des ressources en matière de soins est trop déséquilibrée. Le développement d'une médecine de pointe ne doit pas se faire au détriment des soins élémentaires. »

C'est ainsi que j'ai pu lire, dans un quotidien du soir, qui n'est pourtant pas mon journal de chevet, un article de Pierre Drouin, intitulé « Le Parapluie troué », c'est-à-dire un parapluie qui laisse pleuvoir sur les déshérités qu'il devrait précisément protéger. « La sécurité sociale, écrit-il, qui fait tant reparler d'elle, n'a jamais permis de déraciner la grande pauvreté. Phénomène des plus troublants aujourd'hui : à mesure que les dépenses s'accroissent, au point de faire chavirer le système, le nombre des personnes en situation de détresse augmente. »

La question cruciale n'est donc pas tant aujourd'hui, comme on veut nous le faire croire, celle de l'équilibre financier, mais celle de l'utilisation de cette masse de milliards - 1 500 ou 1 550 - redistribuée actuellement en cours d'année au nom de la protection sociale.

En d'autres termes, à quoi bon les prouesses médico-chirurgicales si, dans le même temps, on laisse un quart monde s'enfoncer dans la misère ? A quoi bon changer les cœurs si on n'est pas capable de donner une ration alimentaire vitale à des enfants en état de dénutrition ?

C'est là l'enjeu d'un avenir immédiat : celui de la limitation des dépenses de santé, des fausses dépenses de santé, impératif majeur, absolu, afin de protéger les plus faibles, dont on peut malheureusement pressentir l'accroissement dans une société technique impitoyable.

Je ne fais que situer le problème tel qu'il m'apparaît. Je n'ai pas la prétention de vous donner la solution qui peut être pressentie, mais qui implique des moyens si rudes et si impopulaires qu'ils paraissent, en l'état actuel de l'opinion, inacceptables par le corps social.

Vous avez éprouvé les premières difficultés en constatant l'accueil reçu par votre plan de rationalisation, si nécessaire et pourtant si insuffisant au regard de la dimension du problème.

Quelques brèves suggestions pour terminer au sujet des pistes que vous allez explorer : le moment paraît venu d'en appeler au public qui prend conscience des excès commis et de la nécessité de les corriger. Soyez à l'écoute de l'opinion populaire. Méfiez-vous des notables, des mandarins, des chapeaux pointus qui, si savants soient-ils, et peut-être parce qu'ils le sont, ont perdu, sinon le bon sens, du moins la notion de la relativité des choses.

N'hésitons pas, s'il le faut, à réviser nos conceptions, nos convictions, nos schémas habituels de pensée. Par exemple, et cela est difficile à dire - heureusement que les socialistes ne sont pas nombreux ici - ...

Mme Marie-France Lecuir. Nous sommes là.

M. Charles Pietre. Et nous vous écoutons !

M. Jean Bonhomme. ... pour un partisan convaincu de la valeur d'une économie libérale, faite de concurrence, de compétition et d'émulation, ce qui est possible pour l'économie ne l'est peut-être pas pour un système d'utilisation libérale de l'argent public.

Je m'arrête là. Mais sachons que des bouleversements seront nécessaires. Gageons qu'ils ne pourront avoir lieu avant l'automne 1988. Mais quel que soit le régime politique en place, il convient dès aujourd'hui de s'y préparer pour ne plus avoir à opérer ces rattrapages financiers difficilement supportables et surtout pour préserver l'essentiel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Je vous prie tout d'abord, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, monsieur le ministre du budget, monsieur le représentant du président d'Ornano (*Sourires*), de m'excuser d'être arrivé en retard dans ce débat mais, dans les universités, les oraux, sinon les états généraux, ont commencé.

Monsieur le ministre, je tenais énormément à intervenir dans ce débat sur un point très pointu, si j'ose dire - pardonnez-moi cette formule - car votre argumentation sur la proposition du président d'Ornano, c'est-à-dire le contrôle par le Parlement du budget social de la nation, votre position, en tout cas telle que la presse en a rendu compte - et encore une fois pardon de ne pas avoir pu m'en apercevoir par moi-même - constitue juridiquement une aberration.

C'est une aberration - et je vais essayer de vous l'expliquer, monsieur le ministre - qui pourrait avoir des conséquences relativement sérieuses, même si elles ne sont pas évidentes *a priori*.

M. d'Ornano, le 14 octobre 1986, avait annoncé ici qu'il déposerait une proposition de loi. Il a tenu parole et a déposé, le 2 juin, la proposition n° 797. J'ai fait le décompte exact et c'est, depuis vingt ans, la dix-huitième proposition de ce genre. C'est dire que le contrôle des finances sociales est quelque chose de très attendu. Moi-même, comme quantité d'autres, je l'avais demandé ici le 24 juillet 1986. Mon président de groupe, Jean-Marie Le Pen, l'avait demandé le 15 octobre, et bien d'autres ont fait de même, et non des moindres, monsieur le ministre, puisque vous-même, en signant la proposition Edgar Faure du 20 juin 1979...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce fut une belle rencontre !

M. Jean-Claude Martinez. ...vous étiez d'accord là-dessus. La formule se passe de commentaires : « Il importe d'instaurer sur ces dépenses sociales un contrôle politique du Parlement. » Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'assurer ce contrôle.

Pardonnez-moi cette formule un peu cavalière, monsieur le ministre, mais je crois que face à cette nécessité, vous répondez peut-être - mais c'est souvent l'envers du talent - par la facilité. Vous allez tirer sans doute un gain immédiat de tout ce que vous faites. Vous aller gagner du temps jusqu'aux présidentielles de 1988. Mais il y a à cela un coût très sérieux : je crois que vous allez aggraver, ou en tout cas participer - vous n'êtes pas l'initiateur et, malheureusement, d'autres avaient commencé avant vous - la dérive de nos institutions.

Je vais reprendre ces différents points : la nécessité, la facilité et la dérive.

Sur la nécessité du contrôle, il est inutile d'insister outre mesure. Il y a deux facteurs, et tout le monde est d'accord là-dessus, qui rendent nécessaire ce contrôle. C'est d'abord le poids des cotisations, la lourdeur du système - c'est une banalité - et puis peut-être aussi un problème de légitimité.

Sur la lourdeur du système tous les chiffres ont été donnés : plus de 1 500 milliards de francs, plus de 50 p. 100 des dépenses des administrations publiques, plus de 45 p. 100 des prélèvements, etc. Quand on prend cette série statistique, ce travail remarquable qu'ont fait Delorme et André sur l'Etat et l'économie, où ils raisonnent en francs constants à partir de 1938, on constate que le poids des dépenses sociales apparaît en 1924 avec 0,1 p. 100 du P.I.B. Il faut attendre 1936 pour atteindre 1 p. 100 du P.I.B., 1957 pour arriver à 10 p. 100. Puis, à partir de là, cela s'enflamme, cela devient une sorte de Bayreuth social, quelque chose de wagnérien, une espèce de démente des dépenses sociales obéissant, elle aussi, à la loi de Wagner.

Je me souviens d'avoir cité un cas ponctuel de micro-économie, celui de la société Sicli, intéressant en ce sens qu'elle est installée dans plusieurs pays. Après prélèvement des prestations sociales, sur un salarié occupant le même poste dans cette société, il restait 89 sur une base de 100 en Suisse et en Grande-Bretagne, 94 en Espagne, 87 en République fédérale d'Allemagne, 92 aux Etats-Unis, mais seulement 82 en France, pour le même poste, la même société, le même employé.

Tout cela est connu, et ce n'est pas la peine d'insister.

Deuxième élément qui rend nécessaire le contrôle que suggère excellemment M. d'Ornano : en raison de cette démesure, le système est en crise. D'ailleurs, pas simplement en crise financière, comme on le croit trop souvent, et le projet

dont on a discuté, après le projet l'année dernière, pour essayer de trouver des ressources, n'est qu'un élément du problème. Car la crise des systèmes sociaux est plus qu'une crise financière, elle est une crise de légitimité de ces systèmes, ce qui est beaucoup plus grave. C'est-à-dire que les contrôles actuels ne sont pas adaptés. Et s'ils étaient adaptés, il n'y aurait pas toute cette gabegie, tout ce gâchis, et nous n'aurions pas eu besoin de votre texte, monsieur le ministre, pour essayer de trouver des ressources.

Tout le monde est d'accord pour demander un contrôle. Je ne sais, monsieur le ministre, si vous connaissez cet ouvrage d'un de vos subordonnés, puisqu'il s'agit d'un des directeurs de l'hôpital de Nice, Catherine Meyzonnier, qui a fait en 1984 une thèse sur le vote des budgets sociaux, où il y a déjà toutes les solutions, toutes les hypothèses, toutes les possibilités. A la limite, on ne voit pas bien l'utilité du comité des sages. Toutes ces choses-là étaient connues, archi-connues. Et tous les groupes semblent d'accord. Tout à l'heure M. Hage n'était pas contre le contrôle de la sécurité sociale par le Parlement. Et avant la proposition de loi de M. d'Ornano, il y a eu dix-sept propositions, émanant de M. Séguin, de M. Labbé, de M. Jean-Paul Fuchs, celle du rapport de M. Bourson, la proposition de MM. Labbé et Gaudin, la proposition de M. Alphanéry, etc.

En gros, ces propositions se répartissent en deux groupes. Certaines, au nombre de six, proposent un budget annexe des prestations sociales. Une deuxième série de propositions - à laquelle appartient la proposition de M. d'Ornano - s'inspire du vote du budget général, avec une variante : certaines demandent simplement des procédures souples où le Parlement se limiterait à adopter un programme - c'est l'amendement Lamassoure - d'autres font des propositions plus rigides - c'est notamment la proposition de M. d'Ornano, mais il y en avait eu sept avant dans ce sens.

Tout cela est banal, archi-connu et ne présente aucun intérêt.

Face à cette nécessité impérieuse, monsieur le ministre, je trouve que vous réagissez avec facilité, et je dirai même une double facilité, à la fois technique et politique.

Techniquement, je n'insisterai pas. Le débat a eu lieu x fois. Ce sont tous les moyens que vous essayez de trouver et que d'autres ont essayé de trouver. Pour vous, c'est un prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus du capital, les revenus fonciers. C'est un plan parmi d'autres, les plans Barrot, Veil, Delors, Bérégovoy, etc. Si vous me permettez, je dirai que ce sont des petits boulots normatifs. Il y en a d'autres qui faisaient des petits trous, les poinçonneurs des Lilas. Vous, vous essayez de boucher des petits trous qui deviennent grands. Mais je ne crois pas que vous laisserez un nom dans l'histoire grâce à ce prélèvement de 1 p. 100. Je n'insiste pas. C'est quelque chose d'assez banal.

Je vous reprocherai davantage votre facilité politique. D'abord, parce que vous esquiviez le problème en vidant la proposition du président d'Ornano par le biais de l'amendement de M. Lamassoure. Finalement, avec la proposition Lamassoure, on approuvera un rapport et encore - article 2 - pour la première fois, on ne l'approuvera qu'une fois que les états généraux se seront prononcés. On se rappelle la planification. C'est du droit programmatique, du droit incantatoire. Cela ne présente pas un très grand intérêt. Je crois que le Parlement, qui est souverain, est là pour décider, pour discuter, pour dialoguer, pour faire surgir un consensus. Et là, je crois que ce n'est pas du tout le cas.

Mon reproche, monsieur Séguin, c'est que, en faisant cela, et en esquivant ce problème que M. d'Ornano posait très bien - cela va être mon troisième point, le point essentiel - vous participez à toutes les dérives qui ont commencé bien avant vous. Mais enfin, ce n'est pas parce qu'elles ont commencé avant vous que vous deviez les aggraver.

Il y a une double dérive qui avait commencé, et on le voit dans les faits et dans le droit. Je ne vais prendre que deux exemples de la dérive dans les faits, et deux exemples récents qui sont très significatifs.

La proposition de M. Monory de créer des maîtres-directeurs. Première dérive : on voit les instituteurs se lever et demander un référendum au nom de la démocratie. Ils demandaient un référendum corporatif, c'est-à-dire un référendum limité aux instituteurs, comme les Mélanésiens demandent un référendum limité aux Mélanésiens. Ainsi, la société française éclaterait en clans, en structures claniques

du type corse ou en tribus. On aurait une société tribale et syndicale. Il y aurait la tribu C.G.T., la tribu C.F.D.T., etc. Je la représente sous une forme amusante, mais cela me paraît très sérieux.

Autre exemple de cette dérive syndicale plus grave : il y a à peine quelques jours M. Maire, à propos de l'amendement de M. Lamassoure sur le droit de grève, arrive à la télévision et s'écrie : « On a rompu le pacte ! » On a rompu le pacte ? Je suis un juriste, et pour moi les mots sont des mots. Le mot pacte est un mot terrible. Il renvoie à l'histoire la plus terrible de l'Occident, de notre pays ! Enfin, le pacte, c'est le pacte d'Acier entre l'Italie et l'Allemagne de 1939, c'est le pacte anti-Komintern de 1936 avec le Japon et l'Allemagne, c'est le pacte tripartite avec, là aussi, les mêmes pays, le Japon, l'Allemagne, l'Italie. Ce n'est pas un terme neutre. Et où est-ce qu'on a vu qu'un gouvernement passe des pactes, que le souverain pactise avec des associations de droit privé ? Cela me paraît très grave.

Votre comportement, monsieur Séguin, sur la proposition de M. d'Ornano favorise cette enflure syndicale, et donc la dérive du droit. Et sur ce point, je vous ferai deux reproches essentiels.

Il ne s'agit pas de faire un cours, mais enfin c'est une banalité : le droit est un facteur de stabilité, un facteur de liberté. Quand il n'y a plus de droit, il n'y a plus de société. Et votre comportement, monsieur Séguin, fait qu'on dérive à la fois vers la confusion et vers le corporatisme.

Avec vos états généraux, on dérive vers la confusion. J'ai beau être professeur de droit, je ne sais plus maintenant avec vos états généraux quelle différence vous faites entre la représentation et la consultation, la décision et le dialogue, le Parlement et les états généraux, la démocratie politique et la démocratie sociale. Vous êtes en train de troubler les notions les plus pures, la notion d'élection, la notion de mandat. Vos états généraux nagent en eau trouble, si j'ose dire. Ce n'est pas clair.

Je vous pose donc les questions suivantes : ces états généraux, monsieur Séguin, ils existent où ? A quel endroit de l'ordonnement juridique français situez-vous ces états généraux ? Ils sont quoi, ces états généraux ? Vous les constituez comment ? Vous les recrutez comment ? Ils s'insèrent comment dans les institutions ? Quel est leur lien avec les États généraux de 1789 ? D'où tirent-ils leur légitimité ? Il y avait la légitimité démocratique. Il y avait la légitimité de droit divin. Maintenant, il y a la légitimité de droit Séguin. (Sourires.) Finalement, vous créez une nouvelle légitimité. C'est grave, c'est très sérieux.

Non, je ne comprends pas comment un homme comme vous, un homme qui passe, et à juste raison, pour un homme intelligent, peut couvrir toute la France de panneaux, de toutes ces niaiseries, ces baleines qui annoncent des états généraux. Monsieur le ministre, les états généraux de la France - article 28 de la Constitution - se réunissent le 2 octobre pour quatre-vingts jours, puis le 2 avril pour quatre-vingt-dix jours. Ils sont ici, les états généraux !

Vous êtes un homme bien placé pour savoir qu'il y a des misères noires dans notre pays. Alors, on ne jette pas l'argent par les fenêtres du ministère des affaires sociales pour afficher des baleines. Quant à M. Bosson, il fait des clips avec des petits boxeurs ! Franchement, tout cela me paraît assez débile.

M. le président. Monsieur Martinez, je vous invite à conclure...

M. Jean-Claude Martinez. Je vais conclure, monsieur le président.

M. le président. ... par courtoisie pour les collègues qui attendent leur tour pour intervenir, comme vous avez attendu le vôtre.

M. Jean-Claude Martinez. Je ne sais pas, monsieur le ministre, si vous imaginez Richelieu, Sully, Turgot, Necker en train de dessiner sur les murs du Louvre des petites baleines.

Ce qui me paraît très grave, c'est que vous inventez de nouveaux principes. Jusqu'ici le pénal tenait le civil en l'état, maintenant, avec votre théorie - l'amendement Lamassoure - le syndicat tient le Parlement en l'état. Tant que les états généraux ne se sont pas prononcés, le Parlement ne peut plus se prononcer, et cela est extrêmement grave, parce que c'est tout de même le Parlement qui détient la souveraineté. En fait, vos états généraux, c'est un show, un show syndical.

c'est une sorte d'Olympia corporatiste. Il y avait Chantal Goya et son panda au Palais des congrès. Maintenant il y a M. Krasucki, M. Bergeron avec la baleine aux états généraux, et vous seriez une sorte de Jean-Jacques Debout de la sécurité sociale organisant tous ces spectacles. (*Sourires.*)

Vous bouclez la boucle à la veille du bi-centenaire parce que les états généraux en quatre-vingt-neuf ont conduit au Parlement, et, maintenant, le Parlement nous ramènerait aux états généraux. Vous ne vous réclamez pas de grands noms, comme vous auriez pu le faire : Turgot, Necker, Vauban. Non, vous, votre idole, j'ai l'impression que c'est plutôt Etienne Marcel, prévôt des marchands et qui, lui aussi, était d'ailleurs passionné par les états généraux - 1355 et 1356. Et comme je sais que vous aimez bien les images, comme les enfants formés à la lecture par la méthode globale, je vous rappellerai que l'emblème d'Etienne Marcel était le chaperon rouge et bleu dont il voulait coiffer le dauphin. C'est cela votre objectif ! Vous voulez, en octobre 1987, nous coiffer du chaperon qu'auront adopté les états généraux. Finalement, vous voulez nous secondariser, et cela est inadmissible, monsieur le ministre. C'est là la critique majeure que je vous fais. Sans vous en apercevoir, pour gagner du temps pour les présidentielles, vous pervertissez les institutions. Et vous savez, depuis Socrate, ce qui arrive aux hommes qui pervertissent les institutions. Vous savez aussi comment a fini Etienne Marcel qui aimait beaucoup, lui aussi, les états généraux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.).*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquin.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la lecture du rapport de M. Robert-André Vivien, fait au nom de la commission des finances saisie au fond sur le projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale, est révélatrice.

Le rapporteur nous indique que les plans gouvernementaux successifs n'ont pas suffi à résoudre le problème du financement de la sécurité sociale. Qu'il s'agisse des plans Durafour de 1975, Barre-Beullac de 1976, Veil de 1977 et 1978, Barrot de 1979, Questiaux de 1981 et Bérégovoy de 1982 et 1983, aucun ne trouve grâce à ses yeux.

Voilà qui est surprenant à plus d'un titre.

En premier lieu, ces plans avaient tous comme objectif premier et avoué de sortir la sécurité sociale des difficultés de trésorerie. C'est la mythologie du « trou » de la sécurité sociale !

Pour cela, ils ont toujours utilisé les mêmes recettes : ponctionner les travailleurs et restreindre leurs droits à la santé et à la protection sociale.

Les travailleurs dépenseraient trop pour leur santé et ne paieraient pas assez.

Cet argument idéologique est martelé depuis des lustres.

Il a été calculé que c'est un prélèvement de 68 milliards de francs qui a été opéré sur les seuls salariés pour la période de 1983 à 1985. Ces sommes indûment prélevées reposaient, notamment, sur des essais de fiscalisation comme le 1 p. 100, la taxe sur les tabacs et les alcools ou la taxe sur les assurances automobiles, sur des hausses de cotisations, le forfait hospitalier ou l'augmentation des tickets modérateurs et, enfin, sur une perte du pouvoir d'achat des diverses prestations sociales, pensions de retraite et allocations familiales, entre autres.

Sur la même période, la ponction supplémentaire sur le revenu des salariés aura été de presque 8 p. 100, alors qu'elle était nulle pour les employeurs.

Ce phénomène caractérise la politique sociale menée notamment ces deux dernières décennies. Il constitue le reflet d'une opération plus fondamentale recherchée par la bourgeoisie, qui tente de transférer par tous les moyens le financement de la sécurité sociale des entreprises vers les travailleurs.

En second lieu, ces plans de financement dont je viens de montrer l'unité quant à l'objectif recherché, qui est de faire payer le monde du travail, reposaient tous sur des mesures conjoncturelles, ce qui n'enlève évidemment rien à leur nocivité profonde.

Mais là où le rapport de M. Robert-André Vivien devient intéressant, c'est lorsqu'il tente de démontrer que le problème est d'ordre structurel - terrain sur lequel nous ne le contredisons pas, puisque nous nous y plaçons nous-mêmes.

Encore faut-il s'entendre sur l'analyse structurelle, et je ne vous surprendrai pas en disant que nos analyses divergent.

Depuis des années les gouvernements déduisent de l'évolution des comptes sociaux une incompatibilité entre la progression des recettes et ce qu'ils appellent la « dérive » des dépenses.

Les députés communistes n'acceptent pas une telle alternative, qui fausse les véritables enjeux de la protection sociale et conduit inévitablement à l'injustice sociale et à la diminution de la protection sociale.

Faute de poser la question centrale de l'efficacité du système de protection sociale, les tenants du C.N.P.F. entretiennent la vision d'une satisfaction des besoins sociaux subordonnée aux exigences d'une économie elle-même dominée par les critères du profit. Il ne resterait plus ainsi aux salariés qu'à se partager une masse de richesses en réduction.

Les députés communistes, en refusant de telles perspectives, considèrent les besoins sociaux et leur satisfaction comme des éléments déterminants de la qualité du travail, donc des éléments concourant à l'efficacité collective.

C'est bien dans une telle démarche, centrée sur l'efficacité des structures sociales, que réside la garantie essentielle pour le maintien et le développement d'un système de haut niveau.

Pour cela, deux objectifs sont indissociables : d'une part, la légalisation de la couverture minimum d'une série de besoins permettrait d'arrêter la dégradation de la force de travail, tout en créant les bases d'un progrès collectif ; d'autre part, le développement de la satisfaction de besoins qualitativement nouveaux conditionnerait une nouvelle efficacité productive.

Il faut malheureusement constater que la structure de certaines dépenses montre du retard suivant les couches sociales. Ainsi, la consommation médicale des ouvriers spécialisés et des manœuvres est moitié moindre que celle des cadres supérieurs. Celle des ouvriers est inférieure de près d'un quart à celle des cadres.

Cette situation conduit à des inégalités profondes :

Un ouvrier de trente-cinq ans a une espérance de vie inférieure de 13 p. 100 à celle d'un cadre supérieur de même âge ;

Le taux de départ en vacances n'est que de 51 p. 100 pour les ménages d'ouvriers, contre 78 p. 100 pour les ménages de cadres moyens, et 82 p. 100 pour les professions libérales ;

Le taux de redoublement au cours préparatoire n'est que de 2 p. 100 pour les enfants issus du milieu de professions libérales, de 3,5 p. 100 chez les enfants d'industriels et de gros commerçants, mais atteint 15 p. 100 pour les enfants d'ouvriers qualifiés et 22 p. 100 pour les enfants d'ouvriers spécialisés.

Oui, il y a donc bien un problème structurel. Mais celui-ci ne peut en aucun cas se résumer à une querelle de chiffres. Ce n'est pas d'un « ministre des chiffres » dont la protection sociale de la population a besoin, mais d'une réforme du financement de la sécurité sociale en profondeur.

C'est justement sur ce point que la mauvaise foi du rapporteur est mise le plus en évidence, puisque, après avoir constaté que tous les plans successifs et conjoncturels n'avaient en aucune manière réglé les difficultés de trésorerie de la sécurité sociale, après avoir conclu à la nécessité d'une réforme structurelle du financement, il accepte purement et simplement, en battant des mains, les mêmes remèdes, lesquels constituent le « énième » plan conjoncturel. C'est donc bien la nature de ces mesures qui le satisfait, en tant qu'elles rançonnent une nouvelle fois les travailleurs et qu'elles portent une nouvelle atteinte au niveau de protection sociale.

Les députés communistes, par leurs propositions de financement, tant immédiates qu'à terme, démontrent qu'il est possible d'assurer une croissance du financement de la sécurité sociale qui lui permette de développer l'accès à la santé et la justice sociale. Pour cela, il faudra bien faire disparaître le « tabou » que constitue l'absence de toute cotisation sociale des revenus du capital et des revenus financiers.

La véritable solidarité nationale, aujourd'hui, consiste à ce que chaque individu, chaque catégorie de revenus cotise à la sécurité sociale en fonction de ses capacités contributives. Cela peut et doit se faire en dehors de toute fiscalisation, l'entreprise devant rester le lieu essentiel de financement.

Qui peut le plus doit contribuer le plus. Qui peut le moins doit contribuer le moins. Mais l'un comme l'autre doit bénéficier de la même protection sociale de haut niveau.

Monsieur le ministre, en 1930, mon prédécesseur M. Georges Beaugrand, ne disait pas autre chose.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Oh, certes !

Mme Muguette Jacquaint. En dénonçant la « loi bourgeoise » sur les assurances sociales, il contestait un mécanisme qui tendait à faire payer les cotisations aux seuls salariés, directement sur leurs salaires et indirectement sous la forme de l'augmentation du coût de la vie et d'un accroissement des impôts. A l'époque, il avait calculé que cela représentait un effort de 7 milliards de francs par an sur les seules classes laborieuses.

Il dénonçait également la remise en cause du droit de grève, le contrôle médical patronal et les atteintes aux libertés syndicales résultant des dispositions mêmes de la loi sur les assurances sociales.

Enfin, il alertait déjà sur les dangers du chômage.

Alors, monsieur le ministre, vous avez vraiment mal choisi en vous attaquant à l'histoire du groupe communiste !

M. Beaugrand fustigeait déjà votre politique. La preuve est faite qu'en matière de solidarité nationale, notamment, les communistes n'ont de leçon à recevoir de personne, surtout pas de ceux qui la remettent en cause. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Souhaitez-vous interrompre la discussion générale ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Non, monsieur le président.

Je n'ai pas voulu interrompre Mme Jacquaint pendant son propos...

M. le président. Si vous l'interrompez après, nous n'y gagnons rien. (*Sourires.*)

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... mais je tiens à apporter une précision pour l'information de l'Assemblée.

Mme Jacquaint a fait l'exégèse de mon rapport, ce dont je la remercie. Elle a fait allusion à ma mauvaise foi - ce qui est une appréciation subjective - et déclaré que j'avais approuvé les mesures proposées par le Gouvernement.

Oui, je les ai approuvées. Mais Mme Jacquaint n'était pas là, sans doute, lorsque j'ai conclu par ces mots : « La commission des finances souhaite que la réflexion à long terme soit approfondie et utile. Ce sont les raisons qui l'ont amenée à adopter les ressources conservatoires proposées dans le présent projet de loi ».

Par ailleurs, j'ai fait figurer dans mon rapport écrit, à partir de la page 15, plusieurs pages sur le caractère conservatoire des mesures que le Gouvernement a heureusement proposées et qui, sans incidents de parcours, permettront de boucler le premier semestre. D'ailleurs, si nous sommes tranquilles pour le premier semestre, nous ne le sommes pas pour le second.

Mme Muguette Jacquaint. Il fallait accepter les propositions du groupe communiste !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il n'y en a pas une de constructive !

M. le président. N'entamez pas de dialogue, je vous prie ! La parole est à M. Sapin, et je souhaiterais qu'il puisse parler devant une assemblée silencieuse.

M. Michel Sapin. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon propos concernera principalement la proposition de loi organique de M. d'Ornano. Il s'adressera donc principalement à l'auteur de cette proposition et accessoirement à vous, monsieur le ministre, puisque, relisant vos propos d'hier soir, j'ai cru comprendre que vous n'aviez pas perçu la cohérence de la position du groupe socialiste sur cette affaire. Je vais donc chercher à clarifier non pas notre position, mais votre esprit.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour clarifier votre position, quinze minutes ne seront pas de trop !

M. Michel Sapin. Cela ira plus vite, heureusement pour le président !

M. le président. Espérons que ce sera quinze minutes de suite !

M. Michel Sapin. J'ai quelques scrupules à intervenir contre la proposition de loi de M. d'Ornano.

En effet, après vos propos mouchetés d'hier soir, monsieur le ministre - mais j'ai le sentiment que le fer perçait au travers de la mouche - il a, lui, pris la mouche et vous a répondu avec parfois une certaine violence, derrière un discours mesuré. Surtout, cet après-midi, M. Pinte, avec plus de liberté que vous-même, lui a administré une véritable volée de bois vert. Dans ces conditions, je me demande si j'arriverai à être aussi critique ! Peut-être mon intervention apparaîtra-t-elle comme plus modérée, ce qui serait en quelque sorte la contradiction suprême puisque je suis dans l'opposition alors que M. Pinte et M. d'Ornano appartiennent l'un et l'autre à la majorité !

M. d'Ornano cherche à nous faire croire aujourd'hui que sa proposition de loi organique serait en quelque sorte anodine et qu'elle n'aurait en aucun cas pour effet de transférer le pouvoir des organismes de sécurité sociale vers le Parlement, qu'elle n'aboutirait en rien à une étatisation.

Il suffit, pour se convaincre du contraire, de lire son article 2 et son article 3.

L'article 2 prévoit que « la perception des cotisations » - c'est-à-dire l'ensemble des recettes - « ... est autorisée, chaque année, par une loi intitulée : "Loi sur les finances sociales". » Quant à l'article 3, il dispose, en son deuxième paragraphe, que la loi sur les finances sociales « fixe le montant des dotations nécessaires » - c'est-à-dire les dépenses - « ... pour faire face au versement des prestations dues... »

Ce n'est pas rien ! On transfère ainsi au vote du Parlement, selon une procédure qui rappelle - sur le plan juridique, et pas seulement dans la forme - le vote de la loi de finances, l'ensemble des décisions concernant les recettes et les dépenses des régimes de sécurité sociale. On comprend les réactions, en particulier de ceux qui sont aujourd'hui chargés de gérer, mais aussi, suivant les textes en vigueur, de fixer ces dépenses et ces recettes. On comprend le tollé.

Je n'insisterai pas - vous l'avez fait, monsieur le ministre - sur les contradictions entre cette proposition de loi et le calendrier gouvernemental et votre volonté de concertation préalable à toute décision de fond sur la sécurité sociale. Je ne ferai que reprendre une comparaison, à mon avis judicieuse, que M. Sueur a tenté d'établir hier avec les finances des collectivités locales.

Chacun sait aussi que les charges publiques, les prélèvements obligatoires sont composés de trois grandes parties : les dépenses et les recettes de l'Etat, qu'il appartient au Parlement de fixer ; les dépenses et les recettes de la sécurité sociale qui, de par les textes actuels, sont déterminées par les régimes sociaux ; les dépenses et les recettes des collectivités locales, enfin. Et chacun sait aussi que l'augmentation des prélèvements opérés par les collectivités locales a été telle ces dernières années que, sur tous ces bancs, on s'en est parfois inquiété.

Etablir une comparaison entre la gestion des organismes de sécurité sociale et la gestion des finances des collectivités locales est beaucoup plus judicieux que vous n'avez semblé le croire hier, monsieur d'Ornano.

Vous prenez comme fil conducteur de votre démarche le fait que le Parlement vote chaque année, dans le cadre du budget, des sommes considérables pour les régimes de sécurité sociale - 84 milliards de francs au total, selon les chiffres que vos propres services ont eu la bonté de me fournir - et vous en inférez, en quelque sorte, un droit de suite : le Parlement, qui vote l'impôt, doit selon vous se préoccuper de savoir ce que deviennent les sommes qu'il distribue. D'où votre volonté de le voir autoriser l'ensemble des recettes et des dépenses des régimes sociaux.

Mais, monsieur le président de la commission des finances, combien votons-nous chaque année de milliards qui sont versés aux collectivités locales ? Je vous le dis : 158 milliards de francs. C'est légitime, mais appliquez-vous le même rai-

sonnement, appliquez-vous ce droit de suite qui voudrait que nous fixions l'ensemble des recettes et des dépenses des collectivités locales ? Non, bien entendu, et vous seriez le premier, en tant que responsable d'une collectivité locale importante, à trouver inadmissible si l'un de vous appliquait ce type de raisonnement. Alors, ce que nous ne voudrions pas pour vous-même, président de conseil général, ne cherchez pas à l'appliquer à ceux qui ont aujourd'hui à gérer les organismes de sécurité sociale !

Il est vrai que M. Lamassoure, rapporteur de la commission des lois, a cherché - et a réussi - à vider presque entièrement de sa substance l'œuf dont il nous a complaisamment parlé hier, et donc à en faire une coquille vide. Mais, monsieur d'Ornano, le mal était fait ! L'incompréhension provoquée par votre proposition a marqué les partenaires sociaux. Et si le texte de M. Lamassoure peut paraître plus acceptable, le contexte reste le même et condamne l'ensemble de la démarche.

Monsieur le ministre - mais bien entendu, je m'adresse aussi à tous ceux qui nous écoutent - je voudrais maintenant vous faire part des préoccupations du groupe socialiste et de ses propositions.

La première de nos deux préoccupations trouvera un écho sur l'ensemble de ses bancs, mais l'intensité de cet écho peut varier : il est non seulement normal, mais indispensable que le Parlement débâte - je ne dis pas contrôle, monsieur d'Ornano - des problèmes posés par la sécurité sociale, par son financement et par l'évolution de ses dépenses. Ce débat s'impose non seulement en raison des sommes que nous votons au sein du budget pour les régimes sociaux, mais aussi parce que tout ce qui concerne la vie quotidienne des Français nous concerne en tant qu'élus du peuple.

Nous sommes donc favorables à ce que périodiquement, annuellement si possible, un débat ait lieu dans cette assemblée sur la base d'un rapport, car mieux vaut discuter sur une base solide et argumentée, et se termine par un vote. C'est ce qu'a fait M. Bérégozoy deux années de suite. Nous aurions pu le faire avant, nous aurions pu continuer après. Vous auriez pu le faire avant 1981 et cette année aussi !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Il y avait eu un vote ?

M. Michel Sapin. Il y a eu un vote sur le Livre blanc de la sécurité sociale, monsieur d'Ornano, sauf erreur de ma part. La déclaration du Gouvernement a été suivie d'un débat, puis d'un vote.

En tout état de cause, c'est notre proposition : un rapport, un débat et un vote.

Mais le vote sur une déclaration du Gouvernement n'a certes pas la même valeur juridique que le vote sur une loi de finances sociales.

Ensuite il suffirait au Gouvernement de faire respecter certaines dispositions en vigueur. Au moment même du vote du budget, nous souhaitons avoir une vision globale et précise des sommes destinées à la sécurité sociale. Nous aimerions savoir exactement ce que nous votons, pourquoi, pour quels régimes sociaux, et dans quel contexte général. C'est nécessaire pour éclairer notre décision et pour permettre un bon débat démocratique.

Notre première préoccupation donc : une bonne information de l'Assemblée et un débat portant sur l'ensemble des problèmes de la sécurité sociale. Ce n'est pas la vôtre, laquelle est d'encadrer juridiquement l'ensemble de la gestion de la sécurité sociale.

Notre deuxième préoccupation : faire respecter les responsabilités des uns et des autres, en particulier celles des partenaires sociaux. Aujourd'hui, ce qui manque peut-être le plus, c'est le sens de la responsabilité non seulement dans le domaine la gestion, mais aussi dans celui des dépenses.

Au lieu de vouloir priver de responsabilité, monsieur d'Ornano, votre démarche devrait être l'inverse. Il faut en effet faire comprendre à l'ensemble des Français, à l'ensemble des assurés sociaux et donc à leurs représentants élus au sein des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, que les enjeux sont considérables.

Voilà rapidement exposées les critiques que nous vous formulons à l'égard de votre texte, monsieur d'Ornano, les préoccupations qui sont les nôtres, et les propositions que nous présentons.

Face aux problèmes posés par l'évolution des charges, l'évolution des dépenses - que nul ne peut nier, même si nous considérons, monsieur le ministre, que vous en parlez parfois de façon trop dramatique ; et on vous en fait la critique à juste titre - , nous ne cherchons pas, comme le veut M. d'Ornano, à limiter la responsabilité des autres pour accroître la nôtre. Notre responsabilité de parlementaires reste pleine et entière. Notre préoccupation principale, en tant que socialistes, c'est de faire en sorte que l'ensemble des Français se sentent plus concernés et plus responsabilisés par l'évolution des choses.

M. Charles Pietre. Très bien !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. J'allais me réjouir qu'un orateur ait pu à la fois respecter son temps de parole et ne pas être interrompu. Vous m'avez privé de ce plaisir, monsieur d'Ornano.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Monsieur Sapin, notre dialogue est quelque peu sur-réaliste. L'opposition répète tout le temps la même chose - l'opposition socialiste en tout cas - et je lui réponds toujours par les mêmes arguments.

M. Michel Sapin. On se répète ou on se contredit !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Sapin.

C'est un peu comme si vous pensiez que, à force de répéter la même chose, ça finira par entrer dans les crânes ! Ça n'est pas le cas !

Mme Jacqueline Hoffmann. Ça, on sait que vous avez le crâne dur !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Pour justifier votre position, monsieur Sapin, vous trouvez de mauvaises raisons. Mais peut-être êtes-vous un peu gêné.

En effet, vous invoquez de mauvaises raisons : vous prétendez que ma proposition de loi initiale avait pour objectif de contrôler les partenaires sociaux. Non, il s'agissait de contrôler le Gouvernement. En effet, c'est lui, et non les partenaires sociaux, qui décide des cotisations et des prestations. Certes, les partenaires sociaux sont consultés, mais c'est le Gouvernement qui, par décret, fixe ces dernières.

M. Michel Sapin. Par défaut !

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Chaque fois que le Gouvernement fait quelque chose dans ce domaine, le Parlement doit pouvoir le contrôler.

Si les choses restaient ce qu'elles sont, on pourrait se contenter d'un rapport en fin d'année. Mais il se trouve que, tous les ans, on nous demande de voter des impôts supplémentaires pour boucher les trous de la sécurité sociale qui n'ont pas pu l'être par les cotisations. C'est ainsi que tout à l'heure nous allons voter - en tout cas, moi, je la voterai - la proposition du Gouvernement qui tend à apporter environ 2 milliards de francs à la sécurité sociale en impôts supplémentaires.

L'année dernière, nous avons voté un prélèvement de 0,4 p. 100 sur deux ans. Les années précédentes, il s'agissait d'un prélèvement de 1 p. 100 !

Monsieur Sapin, vous estimez-vous suffisamment éclairé sur l'utilisation de ces fonds ? Avez-vous les moyens de vérifier leur nécessité ?

Certes, je fais confiance au Gouvernement, même si j'exprime parfois mes différences. Mais nous en sommes au neuvième plan de sauvegarde. A partir du moment où l'on nous demande de voter régulièrement des impôts supplémentaires pour boucher les trous, il faut que nous puissions disposer de documents prévisionnels qui nous montrent ce qui sera nécessaire l'année suivante, au lieu d'attendre que le mal soit fait.

Si je demande que l'on autorise le Gouvernement à percevoir les cotisations, ce n'est pas pour contrôler les partenaires sociaux, mais pour que l'on soit informé sur ce que l'on

entend faire l'année suivante. Je ne veux plus que l'on nous fasse voter un prélèvement, pour l'abandonner en cours de route, puis pour le reprendre plus tard en demandant qu'il soit augmenté. Ce fut le cas pour le prélèvement de 0,4 p. 100.

Il faut que nous ayons les moyens de juger si, oui ou non, les prévisions qui sont faites nous apparaissent comme correctes.

Quant aux prélèvements destinés aux collectivités locales, cela n'a aucun rapport. Le Parlement les connaît en totalité, car ils sont inscrits chaque année dans les rapports budgétaires et il s'agit de crédits limitatifs. On sait exactement ce que l'on donne aux collectivités locales et comment. Quant à la dépense de l'argent, elle est décidée, je vous le rappelle, par des élus. Le problème n'a donc absolument rien à voir. Vous faites de mauvaises comparaisons.

Enfin, dernier point - et M. Séguin vous le disait hier soir - quel changement en peu de temps ! En effet, le premier mardi soir où j'ai demandé l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour complémentaire de l'Assemblée nationale, votre président de groupe, monsieur Sapin, a déclaré qu'il s'agissait d'une bonne idée, qu'il y était favorable et qu'il voyait d'un bon œil cette proposition. Peut-être est-ce aujourd'hui parce que vous êtes embarrassé que vous avancez d'aussi mauvaises raisons !

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi donc le Gouvernement, fidèle à ses engagements, propose au Parlement le grand débat attendu sur la sécurité sociale, prélude aux « états généraux » qui s'ouvriront à partir de la semaine prochaine dans toute la France.

A l'occasion de la discussion du présent projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale et de sa proposition conjointe sur le contrôle du Parlement, le représentant de la piétaille que je suis souhaite vous livrer ses réflexions tirées d'une expérience quotidienne de la sécurité sociale, de la maladie en particulier.

Je souhaite tout simplement analyser les causes inhérentes à notre société qui, depuis 1945, ont pesé sur les budgets de la sécurité sociale et vous donner mon avis à la fois sur la proposition de loi d'Ornano et sur le plan Séguin.

Préalablement, je tiens à faire observer que lorsque le général de Gaulle, par les ordonnances de 1945, a imposé la création de la sécurité sociale, la C.G.T. de l'époque s'y est opposée, considérant les assurances sociales comme un « fâcheux exemple de la cohabitation des classes, de nature à mobiliser les masses. »

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Bonne citation !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Eh oui !

M. Philippe Legras. Lors de la mise en place de la sécurité sociale, les branches vieillesse et invalidité étaient alors peu importantes, l'indemnisation chômage inexistante, le système de protection familiale l'un des plus favorables qui fût et l'assurance maladie refusée par une grande partie de la population.

Que s'est-il donc passé depuis ?

Dans une première phase que je qualifierai d'euphorique et qui va jusqu'aux années soixante-dix, la croissance économique a permis un progrès social continu dont le financement était assuré sans peine. Elle a créé des besoins et des habitudes.

Vinrent la crise économique mondiale et les chocs pétroliers : il devint particulièrement difficile de financer un progrès social toujours souhaité et nécessaire, mais les besoins et les habitudes demeurèrent.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant un déficit de 20 milliards de francs en 1986, et qui atteindra 40 milliards de francs en 1988, et cela si nous restons, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, « l'arme au pied ».

Si nous n'avons pu que reconnaître unanimement le caractère structurel du déséquilibre financier des comptes sociaux, c'est qu'une situation de l'emploi qui prive de recettes et génère des dépenses et qu'une structure démographique inversée et défavorable sont des conditions particulièrement néfastes à un financement susceptible de répondre à la demande.

Il faut reconnaître que les dépenses maladie sont plutôt le fait des mutations de notre société et de la nature même de notre système de santé. Cela est particulièrement intéressant, car l'intervention à ce niveau est plus facile qu'au niveau économique et démographique, ce qui a justifié d'ailleurs les priorités du « plan Séguin » de rationalisation.

En effet, notre société moderne est une société de consommation où les incitations médiatiques et publicitaires engendrent un surcroît de consommation en matière de santé comme ailleurs. C'était un débordement qu'il aurait fallu prévoir.

Notre médecine offre désormais un éventail de moyens diagnostiques et thérapeutiques auxquels chacun veut prétendre. N'est-ce pas légitime ?

Le nombre des installations médicales ou paramédicales de toute nature joue un rôle de plus en plus attractif et facilite l'accès à l'inaccessible d'hier. N'est-ce pas juste ?

L'accroissement du niveau culturel et d'éducation de la population est également un facteur inflationniste par les exigences qu'il génère. Est-ce anormal ?

Les mentalités enfin : chacun a pris l'habitude de la facilité, de la gratuité, de la non-responsabilité et est devenu, malgré lui, progressivement, un assisté ignorant le coût réel de sa protection sociale.

Ainsi, à cause d'un manque d'implication et de responsabilité, la notion de solidarité a été quelque peu érodée et diluée.

M. le rapporteur général rappelait hier que le système même d'organisation de la santé portait en lui le germe du mal. Il est vrai qu'une profession fondée sur la liberté de choix et de prescription, évoluant dans la société d'aujourd'hui qui se caractérise par une concurrence de plus en plus rude, est à chaque instant menacée de tentation et d'abus.

Il est vrai que certains assurés consultent trop, consomment trop, s'arrêtent trop de travailler. Ils usent, ils abusent.

Il est vrai que certains médecins prescrivent trop, multiplient les actes, contournent la nomenclature. Ils usent, ils abusent.

Il est vrai que certaines professions paramédicales commercialisent leur art, poussent à la consommation, exploitent des situations. Elles aussi usent et abusent.

Il est vrai également que les hôpitaux sont plus ou moins bien gérés, que le quadruple pouvoir qui s'y exerce est sûrement néfaste, que certains lits sont mal occupés.

Il est vrai aussi que les caisses ne fonctionnent pas au mieux, que les médecins conseils n'y jouent pas le rôle éminent qui devrait être le leur.

Nous pourrions ainsi énoncer ce qui ne va pas à tous les niveaux. Mais le plus important est de savoir comment endiguer cette vague d'irresponsabilité et de laisser-aller qui fait payer à une majorité raisonnable la dérive d'une minorité boulimique de soins.

Pour certains, le contrôle budgétaire de la sécurité sociale par le Parlement semble être une solution. Je ne le crois pas, malgré la nécessité d'un droit de regard du Parlement dont on doit discuter les modalités. On peut d'ailleurs s'interroger sur le caractère judicieux, opportun et efficace d'une telle mesure.

Il ne me paraît pas, en effet, judicieux que l'Etat, par l'intermédiaire du Parlement, prenne le contrôle d'un organisme de droit privé dont il n'est que minoritairement actionnaire : 17 p. 100 seulement dans le régime général.

Il s'avère particulièrement prématuré et indelicat de proposer ces textes alors qu'une large consultation nationale s'engage. Certains pourraient se sentir quelque peu frustrés.

Il ne semble pas non plus que l'efficacité de ce contrôle puisse être certaine et qu'un contrôle parlementaire soit garant d'un meilleur résultat. A cet égard, le président d'Ornano a cité l'exemple de la décentralisation réussie de l'aide sociale, ce qui est quelque peu paradoxal et surprenant lorsque l'on sait que ce résultat est le fait d'un contrôle et d'une gestion « plus près du terrain départemental ». Il faudrait s'en inspirer et rechercher plutôt une déconcentration avec plus d'autonomie de nos caisses de sécurité sociale, même au niveau régional.

Je suis persuadé qu'une grande partie du débat se situe autant au niveau des hommes et à l'échelon local qu'au niveau central et des finances.

Du côté des assurés aussi bien que des professionnels, c'est à une révolution des mentalités qu'il faut s'attaquer dans le contexte actuel. Sensibilisation et prise de conscience économique des réalités sont impératives. Elles aboutiront à plus de responsabilité dans les décisions et les comportements aussi bien individuels que collectifs. Elles provoqueront l'indispensable rupture d'avec les réflexes et les conditionnements nés de la facilité, de l'habitude et de l'abondance.

N'oublions pas que jamais la sécurité sociale n'a été censée garantir la gratuité des soins - il semble bien qu'on l'ait oublié - et que les professions et structures médicales et paramédicales ont été mises en place et se sont développées au service de la santé et non l'inverse. Pourtant, que ne nous reproche-t-on quand on commence à remettre un peu d'ordre !

A cet égard, je ne peux, monsieur le ministre, que rendre hommage au courage et à la finalité de votre plan de rationalisation, même si les pieds ont quelque peu traîné devant la lenteur, la lourdeur, la complexité de la mise en application de certaines mesures.

Et même si nous sommes confrontés tous les jours à un mécontentement subtilement attisé...

Mme Jacqueline Hoffmann. Il n'a pas besoin d'être attisé !

M. Philippe Legras. ... - mais qui se dissipe et qui est source d'une impopularité passagère - je suis persuadé, mes chers collègues, que c'est à ce niveau que se situe le vrai problème, en tout cas celui de la branche maladie.

M. le président. Il faut songer à conclure, mon cher collègue.

M. Philippe Legras. J'ai quasiment terminé, monsieur le président.

C'est pour cela que le tiers payant, par exemple, de bien mauvaise pédagogie, ne doit être qu'exceptionnel, et que la « feuille de paie vérité », si chère à notre collègue Savy, devrait rapidement entrer dans les mœurs.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que la sécurité sociale était une dame de la quarantaine. J'ajoute qu'après vingt ans de complexité, je souhaite vivement que nous réussissions sa cure de jouvence. Alors que tout maquillage, même dans les mains des plus fins experts, se révèle désormais illusoire, c'est l'enjeu des états généraux ; leur succès est indispensable. Comptez sur nous pour y contribuer à vos côtés.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, monsieur le ministre - j'ai failli dire messieurs les ministres, mais j'ai fait fuir M. Juppé, qui s'est au demeurant excusé...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais M. Zeller est revenu !

M. Pierre Descaves. Cela me permet donc de dire ce que je voulais dire : la majorité est représentée par quatre personnes, deux membres du Gouvernement et deux rapporteurs, qui ne peuvent faire autrement que d'être là !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vous dispense de vos commentaires !

M. Pierre Descaves. J'ai la parole, monsieur Vivien.

M. le président. Je vous prie de vous dispenser d'interrompre l'orateur.

M. Pierre Descaves. M'autorisez-vous à dire ce que j'ai à dire, monsieur le président, ou dois-je demander l'autorisation à M. Vivien ?

M. le président. Vous avez seul la parole et je suis sûr que vous en ferez un usage qui ne provoque pas trop les interruptions.

M. Pierre Descaves. L'opposition étant majoritaire, nous allons avoir un scrutin public. Ainsi, cette loi, comme bien d'autres auparavant, sera votée par les 567 absents, ce qui devait être relevé.

Mme Jacqueline Hoffmann. Mais vous faites partie de la majorité !

M. Pierre Descaves. Deux projets sont soumis à l'Assemblée. Le premier est destiné à accroître les prélèvements obligatoires, le second à tenter, de façon modeste et contestée, d'y voir clair.

Le fait est que, depuis la création de la sécurité sociale, celle-ci absorbe une part de plus en plus grande du P.I.B. Ce mouvement s'est aggravé sensiblement depuis une dizaine d'années. On en est aujourd'hui à 1 500 milliards de francs pour le budget de la protection sociale contre 1 000 milliards de francs pour le budget de l'Etat. Autrement dit, les trois cinquièmes vont dans le gouffre de la sécurité sociale.

Comment en est-on arrivé là ? Certes, il y a eu un progrès considérable de la protection sociale et je précise tout de suite que personne n'entend y porter atteinte, mais il y a eu aussi de la démagogie et des pillages des caisses au détriment des travailleurs productifs.

Comment ces caisses sont-elles gérées ? Par le monopole syndical. Celui-ci a été institué en 1945 et il est l'une des causes profondes de la faillite actuelle. L'article L. 133-2 fonde la représentativité des organisations syndicales sur plusieurs critères. Les effectifs, très bon critère, puisque 10 p. 100 des salariés sont représentés dans le pentapole, les cinq syndicats et que 90 p. 100 des effectifs ne sont donc pas représentés. L'indépendance ; ça dépend vis-à-vis de qui, vis-à-vis du Gouvernement sans doute, vis-à-vis des partis politiques, c'est moins évident. Les cotisations ; si l'Etat et si les communes ne venaient pas au secours des syndicats, j'ai l'impression que les cotisations seraient très insuffisantes pour leur permettre de vivre. L'expérience et l'ancienneté du syndicat ; effectivement, depuis 1945, cette expérience a largement été mise à profit. Enfin, l'attitude patriotique pendant l'Occupation. Là, il faut ouvrir une petite parenthèse. S'il s'agit de l'époque pendant laquelle le pacte germano-soviétique était en vigueur, certains syndicats ne pourraient sans doute pas être considérés comme représentatifs aujourd'hui ; on vise sans doute l'époque postérieure, ceux qui ont fait de la Résistance et ceux qui se sont prétendus résistants. Mais, de ces résistants, combien en reste-t-il ? Quarante ans ont passé depuis 1945 et ils étaient majeurs à l'époque. Le seul critère en fonction duquel un syndicat est actuellement considéré comme représentatif est totalement périmé et il est regrettable que l'on ait voulu scléroser la représentation syndicale en ne permettant pas aux nouveaux syndicats, qui ont des idées beaucoup plus modernes, d'être représentés dans les organes de discussion.

Lors de la désignation des prud'hommes par les organisations d'employeurs, un syndicat de l'industrie qui n'est pas représentatif selon vos critères a obtenu 42,77 p. 100 des voix alors que son concurrent, le C.N.P.F., qui regroupe les grosses entreprises et les entreprises nationalisées, a obtenu 57 p. 100 des voix environ.

Dans le commerce, le C.I.D.-Unati est particulièrement représentatif puisque, à un moment, il a obtenu la majorité dans la plupart des caisses de retraite.

Quant à la C.S.L., syndicat de salariés, elle est majoritaire dans un grand nombre d'entreprises, notamment dans l'industrie automobile. Elle obtient parfois 95 ou 98 p. 100 des voix, ce qui est presque un score de pays totalitaire.

M. Charles Pistre. C'est donc un peu suspect !

M. Pierre Descaves. Si vous contestez la représentation dans les comités d'entreprise, il faut vous attaquer à cette institution !

M. Charles Pistre. Ce que je conteste, c'est le pourcentage !

M. le président. Monsieur Pistre, vous êtes le premier intéressé à ce que M. Descaves respecte son temps de parole.

M. Pierre Descaves. En fait, en 1945, on s'est partagé le pouvoir. Les politiques ont pris les finances publiques et les syndicats le social. De ce fait, il n'y a aucun contrôle des dépenses sociales et la proposition de loi d'Omano n'en prévoit pas non plus. On nous propose de voter sur un ensemble mais aucun contrôle ne sera possible. Or il y a des abus.

Exemple d'abus : l'absentéisme. Dans les hôpitaux de l'Assistance publique, il est de 15 p. 100, alors que la moyenne nationale est de 9 p. 100 et que le chiffre est au plus de 4 à 5 p. 100 dans les entreprises. En effet, une entreprise qui aurait un taux d'absentéisme de 15 p. 100 ne serait pas loin

de déposer son bilan. A l'U.R.S.S.A.F., le taux est de 25 p. 100, à la caisse nationale d'assurance maladie de 35 p. 100 et à l'Unedic - record battu - de 40 p. 100. C'est dire qu'il n'y a plus aucun contrôle de la gestion.

Il y a aussi tous les scandales, toutes les escroqueries qui sont commises au détriment de la sécurité sociale.

D'abord, le scandale des faux malades. Un de mes clients, président-directeur général d'une entreprise, téléphone à son médecin pour lui dire qu'il a mal à la poitrine et lui demande de venir pour l'examiner. Le médecin, n'étant pas libre, lui répond : « Je ne peux pas venir, prenez tel et tel médicament. Mais avant, dites-moi, combien de jours d'arrêt de travail voulez-vous ? Huit jours ou quinze jours ? » Mon client lui répond : « Je suis P.-D.G. de mon entreprise, je ne veux pas d'arrêt de maladie ! » Voilà, monsieur le ministre, un cas parmi des milliers d'autres. Je ne prétends pas que tous les médecins se conduisent comme ça, mais malheureusement certains le font, d'où des pertes considérables.

Ensuite, il y a les faux malades qui viennent de l'étranger. Chacun de nous a pu lire dans la presse comment ça se passe et chacun de nous peut constater que, dans les hôpitaux, le nombre des immigrés est infiniment supérieur à celui des citoyens français qui, pourtant, théoriquement, sont majoritaires dans ce pays - enfin, pour quelques années encore...

Parmi les malades étrangers, il y a ceux qui viennent officiellement et dont le gouvernement de leur pays doit rembourser les frais. Les créances de l'Assistance publique sont extrêmement importantes mais on n'est pas près de voir la couleur de cet argent.

Autre scandale : celui des « faux enfants » dont sont victimes cette fois les caisses d'allocations familiales et dont la presse s'est fait l'écho. Ainsi des mille enfants gitans qui vivaient non pas en France mais en Espagne, et pour lesquels la sécurité sociale envoyait tous les mois des chèques de l'ordre de 200 000 à 300 000 francs ! Qui a contrôlé ? Personne ! Combien de fois cela s'est-il encore produit ? Personne ne le sait puisque personne ne contrôle rien !

Tant qu'un contrôle ne sera pas institué, on ne pourra pas savoir où va notre argent, et surtout où va l'argent des travailleurs actifs. C'est bien joli, je vois des parlementaires qui viennent me dire : « Il faut avoir le cœur généreux ! » D'accord, mais avec quel argent ? Avec l'argent qu'on prend aux travailleurs actifs, il faut qu'on le sache ! Il faudrait donc que tout cela soit un peu mieux surveillé !

Autre scandale : à Noyon, dans l'Oise, un immigré qui avait trois femmes et dix-huit enfants touchait 35 000 francs par mois. Si vous multipliez par le nombre de personnes qui sont dans le même cas, vous verrez combien la sécurité sociale supporte de charges indues !

Il y a aussi les scandales des faux chômeurs. Sans faire de racisme, il faut bien reconnaître qu'il s'agit généralement d'immigrés. Ils se font inscrire dans dix ou quinze caisses sous des noms différents, avec des adresses différentes : Tamouls, Ivoiriens, Sénégalais, et j'en passe. Avec le laxisme actuel, la situation ne fait que croître et embellir !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Non !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est faux !

M. Pierre Descaves. On transforme des clandestins en personnes autorisées.

J'ai une lettre du Président de la République donnant des instructions au préfet pour qu'on examine la situation d'un immigré clandestin qui a été, quelques jours après, autorisé à résider en France. Je sais de quoi je parle. J'en ai certainement vu plus que vous ! Mais je dis ce que j'ai vu alors que vous, vous le dissimulez !

Comment sortir d'une telle situation ? Il semble, monsieur le ministre, que vous n'avez plus confiance ni dans les études du Gouvernement et des personnes qui vous entourent, ni dans les élus de la nation. Pour étudier des réformes, vous faites appel à des sages. Des sages ! Vous avez réuni six personnes, ce qui nous a coûté sans doute encore de l'argent. Pour quel résultat ? Pour nous dire qu'il fallait augmenter les cotisations. En rentrant chez moi, j'ai dit à ma concierge : « Vous avez vu, la sécurité sociale, ça va mal ! » Ma concierge m'a répondu : « Ils n'ont qu'à augmenter les cotisations ! » J'en déduis par conséquent que ma concierge est une sage.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Sage de vous supporter, oui !

M. Pierre Descaves. On aurait donc très bien pu se passer de cette étude.

M. André Zeller, secrétaire d'Etat. Puisque vous êtes sage, vous allez voter l'augmentation des cotisations !

M. Pierre Descaves. Nous ferons ce que nous avons à faire, mais nous n'approuvons pas les méthodes que vous utilisez car elles écartent le Parlement des décisions.

M. Jean-Claude Martinez. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous allez donc voter contre votre concierge ! (Sourires.)

M. Pierre Descaves. Pour une fois. Mais je ne comprends pas que, alors que le S.N.I.G.I....

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Avec sa grande propriété, c'est un gardien qu'il a, pas une concierge ! Ce n'est pas convenable de dire ça ! (Rires.)

M. le président. Mes chers collègues, M. Descaves arrive à la fin de son temps de parole. Mieux vaudrait le laisser terminer ce qu'il estime avoir à dire !

M. Pierre Descaves. Je disais donc que, alors que le S.N.I.G.I. réunit 70 p. 100 des concierges, donc 70 p. 100 de sages, vous ne l'avez pas considéré comme représentatif. Personnellement, je le regrette.

Deuxième invention : les états généraux. Mon collègue Martinez a dit ce qu'il fallait en penser. Lorsque nous avons examiné la loi sur les conseils de prud'hommes, j'avais fait une proposition. Vous m'avez répondu, monsieur le ministre, et vos propos figurent au *Journal officiel* des débats, que vous me donniez raison à 100 p. 100 mais que, comme les partenaires sociaux en avaient décidé autrement, vous ne vouliez pas remettre en cause leur décision. A quoi servons-nous si nous ne faisons qu'approuver ce que les partenaires sociaux ont décidé ?

Les états généraux regroupent en fait des gens qui gèrent la sécurité sociale depuis quarante ans : les « représentants » ! Simplement, au lieu de les consulter au niveau national, vous les ferez consulter dans chaque département ! Pensez-vous sincèrement qu'ils vont vous donner des idées alors que, depuis quarante ans, ils n'ont fait qu'aggraver les choses ? Il faudrait qu'ils aient vraiment changé, ce qui m'étonnerait ! C'est une plaisanterie !

M. le président. Le moment est venu de conclure, monsieur Descaves !

M. Pierre Descaves. Vous allez en somme leur demander ce qu'il faut faire pour ne pas faire ce qu'ils ont fait !

Monsieur le ministre, vous allez perdre beaucoup de temps...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est ce que nous faisons en ce moment !

M. Pierre Descaves. Vous avez toujours le don de dire des âneries !

M. le président. Monsieur Descaves, M. Vivien n'a pas voulu, pour une fois, vous interrompre ! Poursuivez votre propos ou ce qui en tient lieu !

M. Pierre Descaves. Je répète que les états généraux sont une perte de temps. Si vous m'écoutez, monsieur Vivien...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Voilà un quart d'heure qu'avec mes collègues je vous entends débiter des sornettes !

M. le président. Tenez encore le coup quelques secondes ! (Sourires.)

M. Pierre Descaves. Vous en débitez bien plus que moi, monsieur Vivien, et, sur les questions fiscales, vous proférez des énormités car vous n'y connaissez rien !

M. le président. Pouvez-vous conclure, monsieur Descaves ?

M. Pierre Descaves. J'ai conclu ! Je n'ai plus rien à dire et, de toute manière, cela ne sert à rien car il n'y a personne ! (Rires.)

M. le président. Tout commentaire serait superflu !

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 19 juin 1987.

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement inscrit la suite de la discussion de la proposition de loi visant à garantir le libre exercice de la profession de géomètre-expert à la suite de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du mardi 23 juin 1987.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, en l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

5

DEMANDES DE VOTE SANS DÉBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat des projets de loi :

1^o autorisant l'approbation d'une convention de coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, commerciale, sociale et administrative entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti (n^o 740) ;

2^o autorisant l'approbation d'une convention sur le transfèrement des condamnés détenus entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti (n^o 741) ;

3^o autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti (n^o 742) ;

4^o autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti (n^o 743) ;

5^o autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur la sécurité sociale (ensemble trois protocoles) (n^o 773) ;

6^o autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali (ensemble un échange de lettres des 8 et 28 juillet 1986) (n^o 774) ;

7^o autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale (n^o 775) ;

8^o autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée (n^o 776) ;

9^o autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie (n^o 777) ;

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion après déclaration d'urgence :

Du projet de loi n^o 840 portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (rapport n^o 847 de M. Robert-André Vivien, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Des conclusions du rapport n^o 857 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi organique n^o 797 de M. Michel d'Ornano et plusieurs de ses collègues relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale (M. Alain Lamassoure, rapporteur).

(Discussion générale commune.)

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du vendredi 19 juin 1987

SCRUTIN (N° 687)

sur l'ensemble du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (texte de la commission mixte paritaire).

Nombre de votants	574
Nombre des suffrages exprimés	359
Majorité absolue	180
Pour l'adoption	324
Contre	35

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Abstentions volontaires : 214.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvière, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Robert Borrel.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Bégault (Jean)	Mme Boutin
Allard (Jern)	Béguet (René)	(Christine)
Alphandéry (Edmond)	Benoit (René)	Bouvard (Loïc)
André (René)	Benouville (Pierre de)	Bouvet (Henri)
Arrighi (Pascal)	Bernard (Michel)	Branger (Jean-Guy)
Auberger (Philippe)	Bernardet (Daniel)	Brial (Benjamin)
Aubert (Emmanuel)	Bernard-Reymond	Briane (Jean)
Aubert (François d')	(Pierre)	Briant (Yvon)
Audinot (Gautier)	Besson (Jean)	Brocard (Jean)
Bachelet (Pierre)	Bichet (Jacques)	Brohard (Albert)
Bachelot (François)	Bigéard (Marcel)	Bruné (Paulin)
Baeckeroot (Christian)	Birraux (Claude)	Bussereau (Dominique)
Barate (Claude)	Blanc (Jacques)	Cabal (Christian)
Barbier (Gilbert)	Bleuler (Pierre)	Caro (Jean-Mane)
Bardet (Jean)	Blot (Yvan)	Carré (Antoine)
Barnier (Michel)	Blum (Roland)	Cassabel (Jean-Pierre)
Barre (Raymond)	Mme Boisseau	Cavaillé (Jean-Charles)
Barrot (Jacques)	(Marie-Thérèse)	Cazalet (Robert)
Baudis (Pierre)	Bollengier-Stragier	César (Gérard)
Baumel (Jacques)	(Georges)	Ceyrac (Pierre)
Bayard (Henri)	Bompard (Jacques)	Chaboche (Dominique)
Bayrou (François)	Bonhomme (Jean)	Chambrun (Charles de)
Beaujean (Henri)	Borotrs (Franck)	Chazmougon
Beaumont (René)	Bourg-Broc (Bruno)	(Edouard)
Bécam (Marc)	Bousquet (Jean)	Chantelat (Pierre)
Bechter (Jean-Pierre)		Charbonnel (Jean)

Charit (Jean-Paul)	Fréville (Yves)	Lepercq (Arnaud)
Charles (Serge)	Fritch (Edouard)	Ligot (Maurice)
Charroppin (Jean)	Fuchs (Jean-Paul)	Lipouzy (Jacques)
Chartron (Jacques)	Galley (Robert)	Lipkowski (Jean de)
Chasseguet (Gérard)	Gantier (Gilbert)	Lorenzini (Claude)
Chastagnol (Alain)	Gastines (Henri de)	Lory (Raymond)
Chauvière (Bruno)	Gaudin (Jean-Claude)	Louet (Henri)
Chollet (Paul)	Gaulle (Jean de)	Mamy (Albert)
Chometon (Georges)	Geng (Francis)	Mancel (Jean-François)
Claisse (Pierre)	Gengenwin (Germain)	Maran (Jean)
Clément (Pascal)	Ghyaël (Michel)	Marcellia (Raymond)
Cointat (Michel)	Giscard d'Estaing	Marcus (Claude- Gérard)
Colin (Daniel)	(Valéry)	Marlière (Olivier)
Colombier (Georges)	Goasduff (Jean-Louis)	Martinez (Jean-Claude)
Corrèze (Roger)	Godefroy (Pierre)	Marty (Elie)
Couanau (René)	Godfrain (Jacques)	Masson (Jean-Louis)
Couepel (Sébastien)	Gollniach (Bruno)	Mathieu (Gilbert)
Cousin (Bertrand)	Gonelle (Michel)	Mauger (Pierre)
Couturier (Roger)	Gorse (Georges)	Maujollan du Gasset
Couve (Jean-Michel)	Gougy (Jean)	(Joseph-Henri)
Couveinhes (René)	Goulet (Daniel)	Mayoud (Alain)
Cozan (Jean-Yves)	Grignon (Gérard)	Mazeaud (Pierre)
Cuq (Henri)	Griotteray (Alain)	Médecin (Jacques)
Daillat (Jean-Marie)	Grussenmeyer	Mégret (Bruoc)
Dalbos (Jean-Claude)	(François)	Mesmin (Georges)
Debré (Bernard)	Guéna (Yves)	Messmer (Pierre)
Debré (Jean-Louis)	Guichard (Olivier)	Mestre (Philippe)
Debré (Michel)	Guichon (Lucien)	Micaux (Pierre)
Dehaine (Arthur)	Haby (René)	Michel (Jean-François)
Dejalande	Hamaïde (Michel)	Millon (Charles)
(Jean-Pierre)	Hannoun (Michel)	Miossec (Charles)
Delatre (Georges)	Mme d'Harcourt	Montastruc (Pierre)
Delattre (Francis)	(Florence)	Montesquiou
Delevoye (Jean-Paul)	Hardy (Francis)	(Aymeri de)
Delfosse (Georges)	Hart (Joël)	Mme Moreau (Louise)
Delmar (Pierre)	Herlory (Guy)	Mouton (Jean)
Demange (Jean-Marie)	Hersant (Jacques)	Moyne-Bressand
Demuyneck (Christian)	Hersant (Robert)	(Alain)
Deniau (Jean-François)	Holeindre (Roger)	Narquin (Jean)
Deniau (Xavier)	Houssin (Pierre-Rény)	Neou-Pwataho
Deprez (Charles)	Mme Hubert	(Maurice)
Deprez (Léonce)	(Elisabeth)	Nungesser (Roland)
Dermaux (Stéphane)	Hunnault (Xavier)	Ornano (Michel d')
Desanlis (Jean)	Hyest (Jean-Jacques)	Oudot (Jacques)
Descaves (Pierre)	Jacob (Lucien)	Jacquot (Charles)
Devedjian (Patrick)	Jacquot (Denis)	Paecht (Arthur)
Dhinnin (Claude)	Jacquemin (Michel)	Mme de Panafieu
Diebold (Jean)	Jacquot (Alain)	(Françoise)
Diméglio (Willy)	Jalkh (Jean-François)	Mme Papon (Christiane)
Domenech (Gabriel)	Jean-Baptiste (Henry)	Mme Papon (Monique)
Dominati (Jacques)	Jéandon (Maurice)	Parent (Régis)
Dousset (Maurice)	Jegou (Jean-Jacques)	Pascallon (Pierre)
Drut (Guy)	Julia (Didier)	Pasquini (Pierre)
Dubernard	Kasperit (Gabriel)	Pelchat (Michel)
(Jean-Michel)	Kergueris (Aimé)	Perben (Dominique)
Dugoin (Xavier)	Kiffer (Jean)	Perbet (Régis)
Durand (Adrien)	Klifa (Joseph)	Perdomo (Ronald)
Durieux (Bruno)	Koehl (Emile)	Peretti Della Rocca
Durr (André)	Kuster (Gérard)	(Jean-Pierre de)
Ehrmann (Charles)	Labbé (Claude)	Péridac (Michel)
Falala (Jean)	Lacarin (Jacques)	Peyrat (Jacques)
Fanton (André)	Lachenaud (Jean- Philippe)	Peyrefitte (Alain)
Farran (Jacques)	Lafleur (Jacques)	Peyron (Albert)
Féron (Jacques)	Lamant (Jean-Claude)	Mme Plat (Yann)
Ferrand (Jean-Michel)	Lamassoué (Alain)	Pinte (Etienne)
Ferrari (Gratien)	Lauga (Louis)	Poniatowski
Fèvre (Charles)	Legendre (Jacques)	(Ladislas)
Fillon (François)	Legras (Philippe)	Porteu de la Moran- dière (François)
Fossé (Roger)	Le Jaouen (Guy)	Poujade (Robert)
Foyer (Jean)	Léonard (Gérard)	Préaumont (Jean de)
Frédéric-Dupont	Léontieff (Alexandre)	Prorior (Jean)
(Edouard)	Le Pen (Jean-Marie)	
Freulet (Gérard)		

Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Scheardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergeot (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soissoo (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeu (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)

Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivier (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mezandeu (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)

Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistri (Charles)
Poppen (Jean)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre
(Dominique)

Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Ansart (Gustave)
Asensí (François)
Auchédé (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeuriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elié)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Adevah-Pouf
(Maurice)
Alfonzi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Aurox (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayraut (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barraills (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnamaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)

Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Desstrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoux
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanzelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)

Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Guermelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Léonel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Jozé (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Michel Renard.

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

SCRUTIN (N° 688)

sur l'ensemble du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée (texte de la commission mixte paritaire).

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	359
Majorité absolue	180

Pour l'adoption	324
Contre	35

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Abstentions volontaires : 213.

Non-votant : 1. - M. Didier Chouat.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Robert Borrel.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Alard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audiou (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumeil (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernerd-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Biriaux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuier (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Busseau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavalié (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)

Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Faül)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domeoeh (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)

Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaille (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Grotteray (Alain)
 Grustenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamside (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyeat (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergruis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)

Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazedau (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 M'égret (Bruno)
 M'ésmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)

MM.

Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Bordu (Gérard)
 Chomat (Paul)
 Combrisson (Roger)
 Deschamps (Bernard)
 Ducoloné (Guy)
 Fitterman (Charles)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Giard (Jean)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)

Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (François)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de la Moran-dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Alain)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)

Ont voté contre

Mme Goeriot (Colette)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hoarau (Elié)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jarosz (Jean)
 Lajoinie (André)
 Le Meur (Daniel)

Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seiltinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Jacques)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Marial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Porelli (Vincent)
 Reysier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roux (Jacques)
 Vergès (Paul)

Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelat (Michel)
 Cassing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clet (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)

Crépeau (Michel)	Gouze (Hubert)	Leonetti (Jean- Jacques)	Pesce (Rodolphe)	Roger-Machart (Jacques)	Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Cresson (Edith)	Grimont (Jean)	Le Pensac (Louis)	Peuziat (Jean)	Mme Roudy (Yvette)	Mme Sublet
Darinot (Louis)	Guyard (Jacques)	Mme Leroux (Ginette)	Pezet (Michel)	Saint-Pierre (Dominique)	(Marie-Josèphe)
Dehoux (Marcel)	Hernu (Charles)	Loncle (François)	Pierret (Christian)	Sainte-Marie (Michel)	Sueur (Jean-Pierre)
Delebarre (Michel)	Hervé (Edmond)	Louis-Joseph-Dogué (Maunice)	Pinçon (André)	Sanmarco (Philippe)	Tavernier (Yves)
Delehedde (André)	Hervé (Michel)	Mahéas (Jacques)	Pistre (Charles)	Santrot (Jacques)	Théaudin (Clément)
Derozier (Bernard)	Huguet (Roland)	Malandain (Guy)	Popereau (Jean)	Sapin (Michel)	Mme Toutain
Deschaux-Beaume (Freddy)	Mme Jacq (Marie)	Malvy (Martin)	Portheault (Jean-Claude)	Sarre (Georges)	(Ghislaine)
Dessein (Jean-Claude)	Janetti (Maunice)	Marchand (Philippe)	Pourchon (Maurice)	Schreiner (Bernard)	Mme Trautmann
Destrade (Jean-Pierre)	Jospin (Lionel)	Margnes (Michel)	Prat (Henn)	Schwarzenberg (Roger-Gérard)	(Catherine)
Dhaille (Paul)	Josselin (Charles)	Mas (Roger)	Proveux (Jean)	Queyranne (Jean-Jack)	Vadepied (Guy)
Douyère (Raymond)	Joumet (Alain)	Mauroy (Pierre)	Pseud (Philippe)	Quilès (Paul)	Vauzelle (Michel)
Drouin (René)	Joxe (Pierre)	Mellick (Jacques)	Queyranne (Jean-Jack)	Ravassard (Noël)	Vivien (Alain)
Mme Dufoix (Georgina)	Kucheida (Jean-Pierre)	Menga (Joseph)	Quilès (Paul)	Richard (Alain)	Wacheux (Marcel)
Dumas (Roland)	Labarrère (André)	Mermaz (Louis)	Ravassard (Noël)	Rigal (Jean)	Welzer (Gérard)
Dumont (Jean-Louis)	Laborde (Jean)	Métais (Pierre)	Richard (Alain)	Rocard (Michel)	Worms (Jean-Pierre)
Durieux (Jean-Paul)	Lacombe (Jean)	Metzinger (Charles)	Rigal (Jean)	Rodet (Alain)	Zuccarelli (Émile)
Durupt (Job)	Laignel (André)	Mexandeau (Louis)	Rocard (Michel)		
Emmanueli (Henri)	Mme Lalumière (Catherine)	Michel (Claude)	Rodet (Alain)		
Évin (Claude)	Lambert (Jérôme)	Michel (Henri)			
Fabius (Laurent)	Lambert (Michel)	Michel (Jean-Pierre)			
Faugaret (Alain)	Lang (Jack)	Mitterrand (Gilbert)			
Fiszbin (Henri)	Laurain (Jean)	Mme Mora (Christiane)			
Fleury (Jacques)	Launsergues (Christian)	Moulinet (Louis)			
Florian (Roland)	Lavédrine (Jacques)	Nallet (Henri)			
Forgues (Pierre)	Le Baill (Georges)	Natiez (Jean)			
Fourré (Jean-Pierre)	Mme Lecuir (Marie- France)	Mme Neiertz (Véronique)			
Mme Frachon (Martine)	Le Déaut (Jean-Yves)	Mme Nevoux (Paulette)			
Franceschi (Joseph)	Ledran (André)	Nucci (Christian)			
Frêche (Georges)	Le Drian (Jean-Yves)	Oehler (Jean)			
Fuchs (Gérard)	Le Foll (Robert)	Ortet (Pierre)			
Garmendia (Pierre)	Lefranc (Bernard)	Mme Osselin (Jacqueline)			
Mme Gaspard (Françoise)	Le Garrec (Jean)	Patriat (François)			
Germon (Claude)	Lejeune (André)	Pénicaud (Jean-Pierre)			
Giovannelli (Jean)	Lemoine (Georges)				
Gourmelon (Joseph)	Lengagne (Guy)				
Goux (Christian)					

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Didier Chauat et Michel Renard.

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Didier Chauat, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».